

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Yzeron (69)

1. Rapport de présentation

Modification n° 3

PLU approuvé le : 05/02/2008

Modification n° 1 approuvée le : 15/12/2009

Modification n° 2 approuvée le : 10/12/2013

Modification n° 3 approuvée le : 09/11/2023

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 9/11/2023
approuvant la modification n° 3 du plan local d'urbanisme

Le maire, Agnès Nelias

étudesactions
développement urbain, territorial et social

Sommaire

1. L'objet de la présente modification n°3 du PLU.....	4
2. Le contexte territorial de la modification.....	6
3. Objectifs de la modification	13
3.1. Création d'un STECAL Nhd	13
3.2. Autres adaptations réglementaires écrites.....	16
4. Incidence du projet et évaluation environnementale	18
4.1. Les impacts par projet et cumulés.....	18
4.2. L'évaluation environnementale	18
4.3. Rappel des indicateurs de suivi et d'évaluation du PLU approuvé	18

1. L'objet de la présente modification n° 3 du PLU

a. Historique du plan local d'urbanisme (PLU)

Le PLU d'Yzeron a été approuvé le 05/02/2008, suite à une révision générale du plan d'occupation des sols (POS) et passage en PLU.

Son projet d'aménagement et de développement durables comprend 6 grands axes :

1. conforter la vocation naturelle, forestière et agricole de la commune, entre Vallons et Monts du Lyonnais
2. mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager
3. maîtriser le développement résidentiel et répondre à la diversité des besoins en logements
4. conforter les activités et l'emploi, notamment tertiaire
5. accompagner le développement urbain par une offre progressive d'équipements
6. maîtriser les risques naturels et les impacts de l'urbanisation sur l'environnement

Une première modification, approuvée en décembre 2009, visait à :

1. apporter diverses adaptations ou améliorations réglementaires
2. lever l'interdiction de construire en zone agricole (A) et dans un secteur de glissement de terrain moyen, au lieu-dit « le Garon » (création secteur Ar)

Une deuxième modification, approuvée en décembre 2013, avait pour objectif :

1. d'assurer la compatibilité du PLU avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
2. d'apporter diverses adaptations ou améliorations réglementaires (changement de destination, précisions sur certains secteurs, indications graphiques)

Évolution du contexte et des besoins depuis 2013 :

Il s'agit notamment de l'évolution du contexte socio-économique de la commune et des besoins, et le constat de quelques insuffisances réglementaires, nécessitant une adaptation du PLU en vigueur.

Du point de vue législatif, le contenu du PLU a également évolué, suite aux lois ALUR, ELAN, Climat et résilience, et au décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation de son contenu. **Cependant, la présente procédure de modification n'a pas pour objet la traduction de ces évolutions législatives au sein du PLU.** Le PLU ayant été approuvé avant ces dispositions législatives, elles seront à prendre en compte et à intégrer au document d'urbanisme lors de sa prochaine révision.

Le PLU nécessite donc aujourd'hui de nouvelles adaptations ponctuelles ne remettant pas en cause son projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Par arrêté du 20/09/2022, la maire d'Yzeron a engagé la présente modification.

b. Qu'est-ce qu'une modification avec enquête publique ?

Le projet de modification est soumis à enquête publique lorsqu'il a pour effet :

- 1° soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification ne peut pas être utilisée pour :

- 1° changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- 4° ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- 5° créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

c. Contenu de la modification n° 3

Le présent projet de modification comprend plusieurs points impactant uniquement le **règlement graphique et écrit** :

- créer, en zone N, à la Brally, un ou des secteurs « Nhd » de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de favoriser l'activité artisanale et économique ;
- modifier et compléter le règlement de la zone N en précisant les règles spécifiques au secteur Nhd ;
- autoriser les toitures terrasse en zone U ;
- modifier le coefficient des 30 % de surface de plancher en zone Ud et l'emprise au sol.

d. Démarche d'approbation de la modification et avis parvenus

Le présent projet a été envoyé **pour avis** :

- aux personnes publiques associées,
- à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), commissions ou mission spécialisée dont l'avis était requis.

Il a été **soumis à enquête publique** pendant une durée d'un mois, accompagné des avis reçus.

Un **avis favorable** a été formulé par le commissaire enquêteur.

e. Démarche d'approbation de la modification

Après examen des avis, observations du public et conclusions du commissaire enquêteur, des ajustements ont été apportés au projet :

- précisions des dispositions concernant le stationnement dans le secteur Nhd ;
- réparation d'une erreur matérielle : les piscines ne sont pas admises en secteur Nhd (article N1 - occupations et utilisations du sol interdites).

2. Le contexte territorial de la modification

Synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Pour le diagnostic et l'état initial de l'environnement, il convient de se référer au rapport de présentation et aux annexes du PLU approuvé en février 2008, ainsi que les rapports de présentations des modifications précédentes, dont nous présentons ici le résumé. Quelques données sont actualisées.

La commune d'Yzeron est une commune située dans les monts du Lyonnais, à 25 kilomètres à l'ouest de Lyon et appartenant à la communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL). A ce titre, elle est couverte par le programme local de l'habitat (PLH) de la CCVL, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Ouest Lyonnais et par la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine de Lyon.

Yzeron est une commune rurale, située à une altitude moyenne de 750 mètres et caractérisée essentiellement par la présence de zones boisées et d'espaces agricoles. Elle s'organise, par ailleurs, autour d'un bourg et de plusieurs hameaux qui structurent son territoire.

La commune couvre un territoire de 10,75 km². Elle regroupe 992 habitants au dernier recensement¹, alors qu'elle comptait 1 015 habitants en 2013, soit un recul démographique de 2 %, soit une perte d'environ 4 habitants par an. La population de la commune se caractérise par une tendance au vieillissement.

Le nombre de logements dans la commune est passé de 478 à 506 entre 2013 et 2019, soit une hausse d'environ 5 logements par an en moyenne. Cette progression concerne essentiellement l'habitat collectif (+15 logements), tandis que l'habitat individuel est passé de 359 à 361 logements sur la même période².

Entre 2015 et 2019, le nombre annuel moyen de logements commencés s'élève à 1,8 pour 1 000 habitants³ (6,7 à l'échelle de la communauté de communes), ceci témoignant d'un rythme de production assez faible, en lien avec la structure de la commune.

La commune compte en termes de logements sociaux :

- 11 logements locatifs sociaux⁴ construits entre 2000 et 2009⁵ par l'OPAC du Rhône ;
- 51 logements locatifs sociaux au foyer de la Roche (bailleur : association La Roche) ;
- 6 logements communaux conventionnés.

Pour rappel, le SCoT fixe à 15 % la part de logements sociaux à produire au sein de la production neuve pour la période 2006-2020, tandis que le programme local de l'habitat (PLH) prévoit le même objectif sur la période 2020-2025.

En 2019, la commune compte 417 ménages. La taille moyenne des ménages de la commune, en diminution (2,25 personnes par ménages en 2019 contre 2,63 en 2008), est inférieure à la moyenne intercommunale (2,45)⁶.

¹ INSEE, RP 2019

² INSEE, RP 2019

³ Observatoire des territoires

⁴ RPLS 2021

⁵ RPLS 2021

⁶ INSEE, RP 2019

Les ménages de personnes vivant seules sont largement représentés (33 % de l'ensemble des ménages), tout comme les familles avec enfant (29 %) et les couples sans enfant (27 %). Les familles monoparentales constituent la composition familiale la moins représentée au sein de la commune (9,5 %)⁷.

En 2019, le revenu médian par unité de consommation au sein de la commune s'élevait à 24 450 €, inférieur au revenu médian intercommunal (27 070 €)⁸.

Le nombre d'emplois dans la commune se développe (+21 emplois entre 2013 et 2019) mais reste largement inférieur au nombre d'actifs occupés qui y résident (145 emplois pour 496 actifs, soit 29 emplois pour 100 actifs) : une faible proportion d'actifs travaille au sein de la commune (17 %). En comparaison, la communauté de communes propose 53 emplois pour 100 actifs, avec également 17 % des actifs qui travaillent dans leur commune de résidence. Globalement, la commune d'Yzeron, comme la commune de communes, présentent un profil résidentiel.

Concernant le tissu économique local, il s'articule essentiellement autour d'activités de commerce et services (restaurants, camping, salon de coiffure, gîtes, etc.), implantées principalement dans le bourg ou à sa périphérie immédiate, en raison de leur compatibilité avec l'habitat.

Par ailleurs, Yzeron compte 11 exploitations agricoles sur son territoire d'après le recensement agricole de 2020, contre 15 au recensement agricole de 2010, ce qui interroge la pérennité et la transmission des exploitations agricoles. La surface agricole utilisée (SAU) correspond à 37 % de la surface communale en 2020 (394 ha), soit 2 % de moins qu'en 2010 (-8 ha).

En matière d'équipements, ils sont regroupés dans le centre-bourg : mairie, école publique, école privée, église, bibliothèque, caserne de pompiers, etc. Cette offre est complémentaire avec celles des communes voisines des Monts du Lyonnais, notamment en matière d'équipements scolaires, commerciaux et culturels.

⁷ Observatoire des territoires

⁸ INSEE, Filosofi 2019

Évolution des documents supra communaux

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le 10 avril 2020, le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Auvergne-Rhône-Alpes. Créé par la loi NOTRe du 7 août 2015, son élaboration a été engagée en 2017. Ce nouveau schéma transversal et intégrateur se substitue, à compter de son approbation, aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, au plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et schéma de cohérence écologique (SRCE).

Le SRADDET fixe dix objectifs stratégiques à moyen et long terme :

1. **Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous**
2. **Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires**
3. **Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources**
4. **Faire une priorité des territoires en fragilité**
5. **Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité**
6. **Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région**
7. **Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional**
8. **Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires**
9. **Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales**
10. **Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux**

Le SRADDET est opposable au SCoT qui doit prendre en compte ses objectifs et être compatibles avec ses règles.

La directive territoriale d'aménagement (DTA)

La DTA de l'Aire métropolitaine lyonnaise, approuvée en 2007 par le Conseil d'État et modifiée en 2015, fixe les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elle fixe les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

La DTA de l'Aire métropolitaine lyonnaise fixe les objectifs suivants :

1. **Miser sur quelques pôles d'excellence pour passer d'une métropole régionale généraliste à une métropole européenne multispécialisée**
2. **Renforcer ces pôles d'excellence par le développement des fonctions métropolitaines**
3. **Organiser une métropole multipolaire**
4. **Valoriser la situation géostratégique de la métropole grâce à des infrastructures et des services de transport garantissant une bonne accessibilité**
5. **Conforter la plate-forme de Saint-Exupéry et préserver son potentiel de développement**
6. **Aller vers une nouvelle répartition des dynamiques démographiques, plus favorables à certains territoires en perte d'attractivité et aux pôles urbains déjà équipés**
7. **Maîtriser l'étalement urbain et lutter contre la banalisation de l'espace**
8. **Prendre en compte dans les projets de développement les risques technologiques et naturels**

La directive territoriale d'aménagement est opposable au SCoT et au PLU.

Le schéma de cohérence territorial (SCoT)

Le SCoT Ouest Lyonnais, approuvé en 2011 et actuellement en cours de révision, fixe les orientations fondamentales de l'organisation d'un territoire et de l'évolution de ses zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, économiques, touristiques, agricoles et naturelles. Le SCoT définit 3 objectifs :

1. **Mettre en œuvre un mode de développement Ouest Lyonnais organisé autour du concept de village densifié.** Le SCoT Ouest Lyonnais vise un ralentissement de la croissance démographique. Il définit une armature urbaine composée de quatre niveaux de polarités : pôles structurants « historiques », communes émergentes, communes situées dans l'aire d'influence des polarités de premier et second niveau et villages. Chaque maillon de cette armature participe à la structuration d'un bassin de vie à l'échelle duquel s'organise le développement urbain.
2. **Assurer un meilleur équilibre des territoires du SCoT en matière de mobilités et de déplacements en développant, en particulier, les transports en communs.** Afin de maîtriser l'étalement urbain, l'ambition du SCoT repose sur la recherche de solutions alternatives au « tout voiture », notamment grâce au développement des transports collectifs (ferroviaires, routiers et doux).
3. **Préserver la marque identitaire du territoire en assurant la pérennité des espaces agricoles et la valorisation des espaces naturels et paysagers.** Dans une logique de protection, le SCoT identifie les espaces naturels à enjeux environnementaux et les paysages remarquables du territoire. En effet, ils constituent une marque identitaire à préserver, en ce qu'ils participent à la valorisation globale de l'agglomération lyonnaise et qu'ils suscitent un sentiment d'appartenance pour les habitants. Ces éléments constituent également une donnée essentielle du développement économique du territoire.

Le PLU doit être compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.

Le programme local de l'habitat (PLH)

Le 3 décembre 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais a adopté un nouveau programme local de l'habitat pour la période 2020-2025. Les orientations du PLH se structurent en 6 axes :

1. **Maîtriser le développement du territoire.** Le PLH préconise la production de 1 420 résidences principales afin d'assurer un développement maîtrisé et adapté à la dynamique démographique du territoire communautaire.
2. **Assurer une offre en logements diversifiée, répondant aux besoins locaux.** Cette orientation se décline au sein du PLH en plusieurs actions : soutien financier de la production sociale et de l'accession sociale à la propriété, création de logements en BRS, étude de faisabilité pour création d'un OFS communautaire et développement d'une production neuve respectueuse de l'environnement.
3. **Persévérer dans la mise en place d'une politique foncière communautaire active.** Le PLH doit permettre de travailler sur la densité des opérations neuves dans une logique de maîtrise du renouvellement urbain et sur la mise en place d'un plan d'action foncière intercommunal (PAFI).
4. **Améliorer l'habitat en lien avec les besoins des ménages.** Le PLH encourage l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap et la rénovation énergétique du parc existant.
5. **Continuer à prendre en compte les besoins des publics spécifiques.** Cette orientation se décline en différentes actions : suivi des besoins des gens du voyage, financement et suivi des logements d'urgence, réponse aux besoins des personnes âgées et handicapées, production d'une offre adaptée aux jeunes mé-

nages dans un souci d'amélioration de leur accès au logement et mobilisation l'intermédiation locative pour les ménages les plus fragiles.

6. **Animer et suivre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale.** Le PLH encourage la poursuite de l'animation de l'observatoire de l'habitat ainsi que la mise en place de l'observatoire du foncier, une communication autour des actions liées à l'habitat et, plus globalement, le maintien de la dynamique autour de la politique de l'habitat.

Ce document fixe des objectifs précis en matière de production de logements et de logements locatifs sociaux.

Sur la période 2020-2025, le PLH fixe à 68 le nombre de résidences principales à produire à Yzeron. Il indique également que 25 % de la production de résidences principales devra s'effectuer dans l'enveloppe urbaine de la commune.

Sur la même période il fixe à 15 % la part de logements sociaux devant être produits parmi les 68 estimés, soit 10 logements sociaux.

Le PLH doit être compatible avec les orientations et objectifs du SCoT. Le PLU doit être compatible avec les orientations et le programme d'actions du PLH.

Le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP)

Suite à la loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) de février 2005, le Département s'est engagé, dès juillet 2005, dans une politique volontariste destinée à répondre à la problématique de l'étalement urbain dans le Rhône : la politique départementale de protection des espaces naturels et agricole périurbains dite politique PENAP.

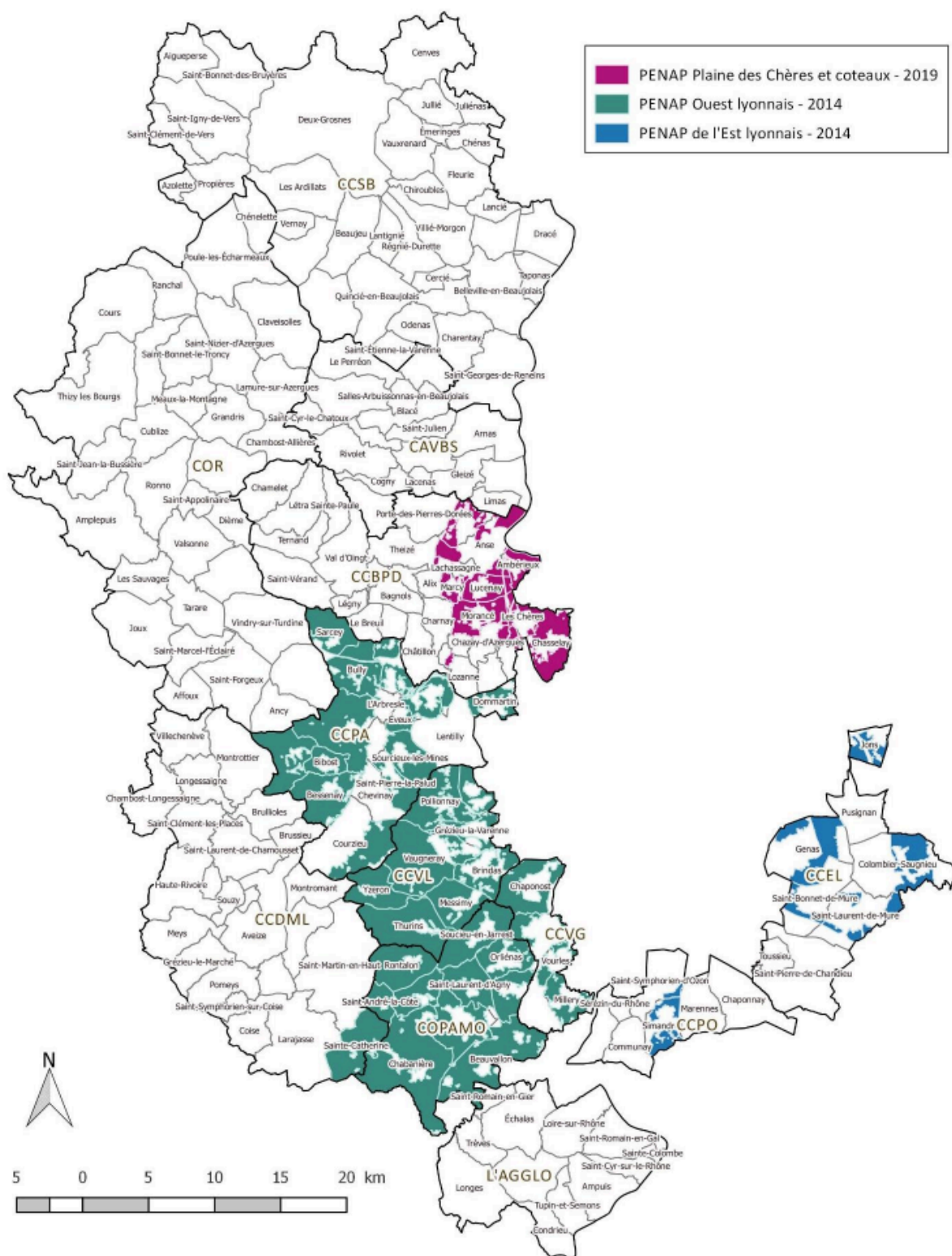
L'Assemblée départementale a approuvé en 2014 la mise en place d'un périmètre de protection dans le territoire de l'Ouest lyonnais, soit sur 35 500 hectares couvrant 38 communes.

Le dispositif PENAP met en œuvre deux outils :

- **un périmètre de protection et d'intervention**, qui concerne uniquement les zones A (agricoles) ou N (espaces naturels) des documents d'urbanisme, avec un objectif de préservation à long terme ;
- **un programme d'actions** : élaboré en concertation avec les communes, les EPCI, les associations et les agriculteurs, il précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre.

Le programme d'actions portant sur la période 2022-2026, adopté le 24 juin 2022, s'articule autour de cinq orientations :

1. **Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture**
2. **Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitation agricoles**
3. **Créer les conditions pour viabiliser et moderniser les exploitations**
4. **Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire**
5. **Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels**



L'ensemble du territoire communal d'Yzeron est couvert par le PENAP de l'Ouest lyonnais.

L'espace naturel sensible (ENS) des Crêts boisés de l'ouest lyonnais

Un espace naturel sensible est un site présentant une valeur patrimoniale au regard de ses caractéristiques paysagères, de sa faune ou de sa flore.

En 2013, avec la révision de l'inventaire des espaces naturels sensibles, 45 sites ont été inventoriés pour leur rareté ou pour leurs caractères représentatifs des milieux rhodaniens.

Sur ces sites, le Département du Rhône et ses partenaires peuvent engager différentes actions, financées grâce à la part départementale de la taxe d'aménagement : acquisitions, aménagement, préservation des ressources en eau et des continuités écologiques, actions pédagogiques.

La commune d'Yzeron est en grande partie couverte par l'ENS n°19 des crêts boisés de l'ouest lyonnais.

3. Objectifs de la modification

3.1. Création d'un STECAL Nhd

Le site concerné se situe au nord-est de la commune d'Yzeron, au lieu-dit « la Brally », sur les parcelles AE 146 et AE 179. Il se situe en bordure de la route de la Brally (RD 489) reliant notamment la commune à Vaugneray et permettant l'accès au site. Ces parcelles sont classées Nh au PLU.

Le projet envisagé dans ce secteur vise à conforter une activité artisanale en milieu rural : il s'agit de permettre le développement d'une activité artisanale existante (LS L'hôpital Seve), par l'extension d'un bâtiment à usage d'activité (menuiserie). Le projet consiste en :

- un agrandissement de l'atelier de menuiserie dans le prolongement de l'existant sur une surface de 310 m² environ (parcelles AE 146 et AE 179) et une hauteur égale à la menuiserie existante, pour l'aménagement d'un hall d'accueil, d'un bureau, d'une salle de réunion et de sanitaires en R+1 ;
- l'aménagement d'une aire de livraison à l'arrière de l'atelier (parcelle AE 179) sur une surface d'environ 205 m² ;
- l'aménagement de 7 places de stationnements pour véhicules légers (parcelles AE 146 et AE 179).

L'accès au site d'effectuera depuis la partie nord de la parcelle AE 179, directement depuis la RD 489.

Le site sera également clôturé et son accès contrôlé par un portail.

Actuellement, la parcelle A 146 est globalement artificialisée et fait office d'espace de stationnement pour la menuiserie.

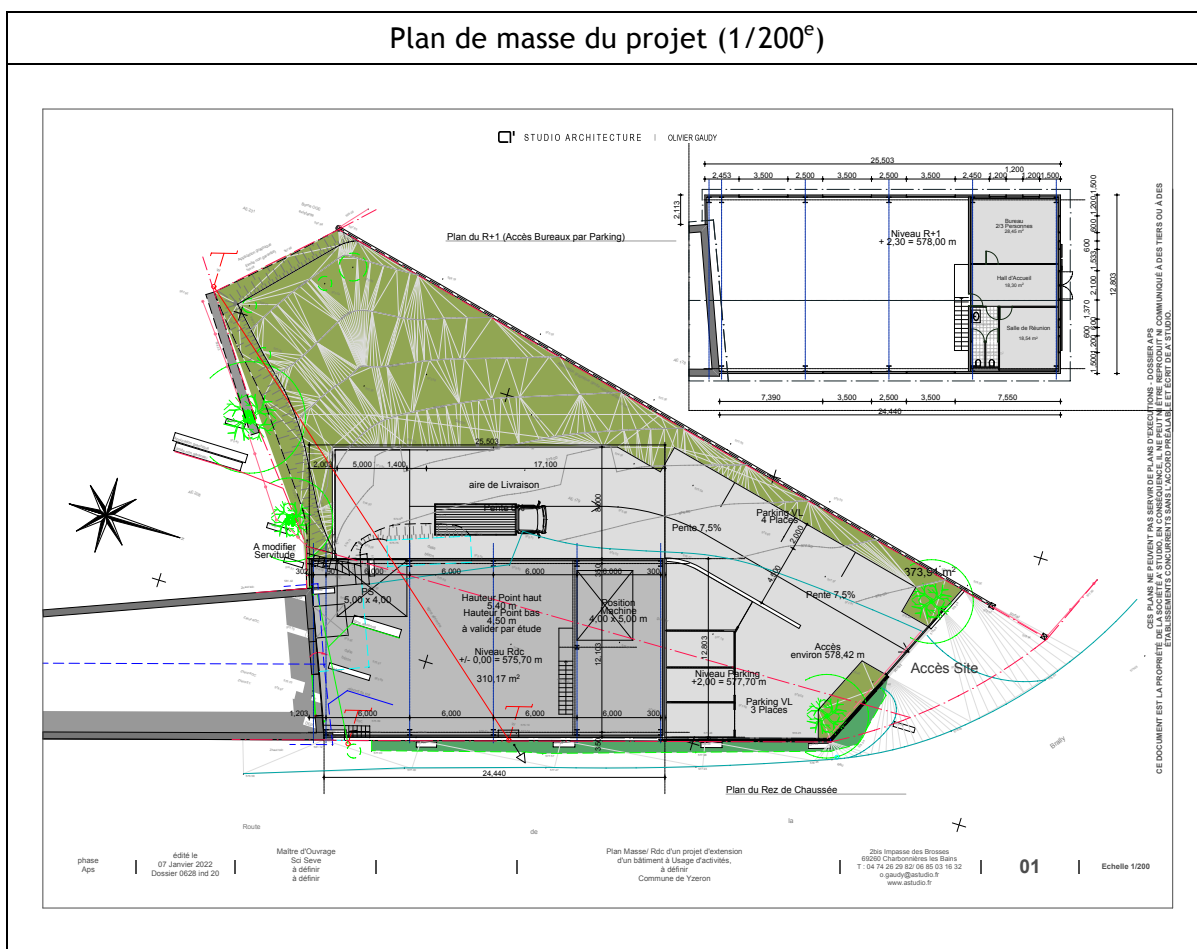
La parcelle A 179 n'est, quant à elle, pas artificialisée. C'est un espace végétalisé ouvert et en pente, faisait l'objet d'un aléa faible de glissement de terrain en lien avec la topographie du secteur, à prendre en compte pour l'aménagement du projet. Des dispositions spécifiques à cet aléa sont définies dans le règlement de la zone N :

- sont interdites les constructions et aménagements dont les exhaussements, affouillements et excavations sont susceptibles d'aggraver le risque ;
- les eaux pluviales et les eaux récupérées de drainage seront rejetées de manière adaptée au milieu récepteur sans occasionner de contrainte supplémentaire (déstabilisation des terrains situés en aval, accroissement de l'érosion dans les exutoires naturels...).

Le titre 6 du règlement, relatif à l'aspect extérieur et aux clôtures, précise également les règles pour les terrains en pente, notamment pour limiter les terrassements. De plus, dans les secteurs d'aléa faible de glissement de terrain :

- les hauteurs des déblais et des remblais ne devront pas excéder 1 mètre sans ouvrage de soutènement ou de consolidation intégré au paysage et à l'environnement naturel ;
- les pentes de talus de déblais et de remblais ne doivent pas excéder 50 % (1 vertical / 2 horizontal).

De plus, l'annexe 5.6 du PLU (fiches de recommandations relatives aux risques) édicte des prescriptions complémentaires à celles qui figurent au sein du règlement écrit, concernant l'évacuation des eaux usées et pluviales, les fondations, les structures, etc. Il est également recommandé au maître d'ouvrage de faire une étude géotechnique afin d'adapter son projet aux conditions spécifiques du sol sur sa parcelle.

Plan de masse du projet (1/200^e)

Le règlement de la zone Nh ne permet pas l'aménagement et l'extension de constructions à destination industrielle ou artisanale. Il s'agit donc de créer un secteur Nhd, constructible pour l'industrie, l'entrepôt et l'activité artisanale, permettant l'implantation d'activités compatibles avec l'environnement naturel et participant au maintien des activités en milieu rural, sans porter atteinte à l'économie générale du PLU et au caractère de la zone.

Ainsi, la création de ce secteur Nhd s'inscrit dans les objectifs du PADD, et notamment de son axe 4 « conforter les activités et l'emploi, notamment tertiaire », qui précise que la commune « devra répondre aux besoins d'accueil de petites activités artisanales ». Par ailleurs, considérant le ratio emploi-actifs de la commune, la création de ce secteur participerait à conforter et à développer le tissu économique local.

Ce STECAL s'étend ainsi sur 1 559 m² (soit 0,15 ha). Ainsi, le secteur Nh diminue légèrement au profit du Nhd.

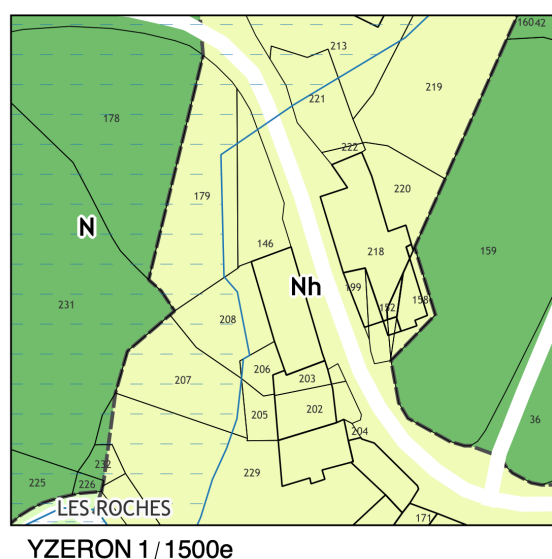
Pour rappel, la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées est soumise à l'avis de la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), conformément à l'article L151-13 du Code de l'urbanisme. Le caractère des STECAL reste exceptionnel et les constructions y sont admises sous conditions, dont leur desserte par les réseaux et leur compatibilité avec l'environnement agricole, naturel ou forestier, d'où une attention portée à l'insertion paysagère des projets et à leur nature.

L'aménagement de ce secteur, en partie en pente, devra répondre à l'ensemble des dispositions réglementaires spécifiques prévues au PLU.

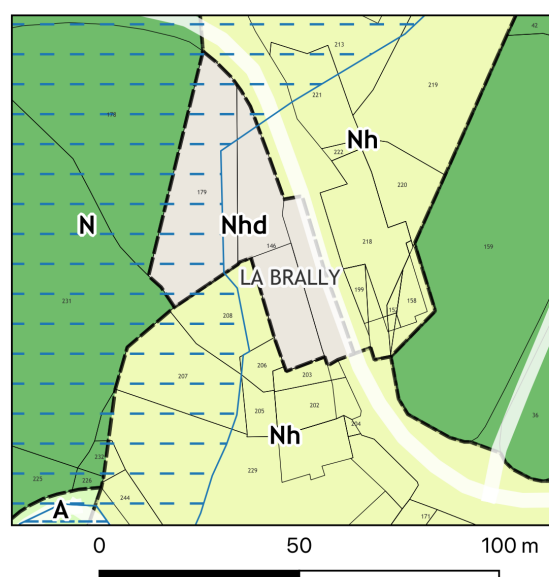
Perspectives du projet



PLU approuvé au 10/12/2013



PLU modifié



3.2. Autres adaptations réglementaires écrites

Le règlement comprend :

- un règlement écrit, décomposé en 8 chapitres :
 - o 1 - dispositions générales
 - o 2 - dispositions applicables à la zone U
 - o 3 - dispositions applicables à la zone AU
 - o 4 - dispositions applicables à la zone A
 - o 5 - dispositions applicables à la zone N
 - o 6 - prescriptions spécifiques relatives à l'aspect extérieur et aux clôtures
 - o 7 - prescriptions spécifiques relatives aux espaces libres, aires de jeux et de loisirs et plantations
 - o 8 - définitions usuelles
- un règlement graphique

La modification propose de préciser ou reformuler certaines de ses dispositions sans en modifier l'économie générale, dans un double souci de compréhension et de bonne application des règles.

a. Dispositions générales (règlement écrit)

- **Aspect extérieur, clôtures**

Toitures terrasses

La commune entend autoriser les toitures terrasses en centre-bourg, afin de pallier au manque d'aménités (type jardins) dans ce secteur.

Les dispositions relatives aux toitures sont donc précisées : les toitures terrasses sont désormais autorisées pour les constructions exclusivement situées en zone urbaine et à urbaniser. Il s'agit ainsi de permettre des constructions ou extensions intégrant des toitures terrasses tout en préservant le caractère architectural de l'environnement bâti existant.

Le secteur Ua, correspondant à la partie dense et ancienne du village, n'est pas concerné par ces dispositions relatives aux toitures terrasses, en lien avec les prescriptions particulières qui s'y appliquent considérant son identification en tant qu'élément remarquable. Dans un souci de préservation de l'identité paysagère et patrimoniale et du caractère remarquable du village ancien, les toitures terrasses n'y sont donc pas autorisées.

Les prescriptions particulières relatives aux constructions présentant un caractère architectural innovant sont également précisées pour donner des exemples de projets d'architecture bioclimatiques innovants en termes de toitures végétalisées.

b. Dispositions écrites par zone

- **Ajustement des dispositions applicables à la zone N et définition des dispositions particulières au secteur Nh et au sous-secteur Nhd**

Les dispositions relatives à la zone N sont complétées afin d'ajuster les règles spécifiques au secteur Nh et de préciser les règles spécifiques au secteur Nhd.

La vocation du secteur Nh est précisée : il permet l'aménagement et l'extension à usage d'habitation des constructions existantes et les annexes.

La vocation du sous-secteur Nhd est également précisée : il est constructible pour les activités artisanales, industrielles et de stockage. Les dispositions particulières applicables au secteur Nhd sont également définies à l'article N2 relatif aux occupations et utilisation du sol admises sous conditions. Sont notamment réglementées les superficies des extensions et des annexes des constructions admises dans le sous-secteur Nhd.

Afin de s'assurer du maintien de places de stationnements dans le secteur Nhd, une règle de calcul d'un nombre minimum de places de stationnement est introduite : il est exigé au minimum 1 place de stationnement pour 40 m² de surface de plancher commencés.

- Ajustement des dispositions applicables à la zone U

Les dispositions relatives à la zone U sont complétées afin de préciser les règles spécifiques au secteur Ud, correspondant à un secteur d'activités (garage), qu'il est prévu de maintenir et de conforter. Ce secteur Ud se situe sur la RD 489 (parcelles AC 118, AC 125 et AC 127).

Ce secteur constitue la seule zone d'activités de la commune et le garage est la seule activité destinée à l'occuper. La commune souhaite ainsi ne pas limiter les possibilités d'extension de cette activité : elle ne représente pas de gêne particulière et les possibilités d'extension restent contraintes par la topographie. Un ajustement réglementaire des dispositions s'appliquant à ce secteur s'inscrit dans les objectifs du PADD, et notamment de son axe 4 « conforter les activités et l'emploi, notamment tertiaire », qui précise que la commune « devra répondre aux besoins d'accueil de petites activités artisanales ».

L'article U2 précise les occupations et utilisations du sol admises sous conditions : dans l'aménagement et l'extension des constructions à usage d'activité est limité à 30 % de la surface de plancher, en une ou plusieurs fois. Il est proposé d'établir la limite pour l'aménagement et l'extension des constructions dans le secteur Ud à 400 m², en une ou plusieurs fois.

De plus, l'emprise au sol (article U9) n'est désormais plus réglementée en secteur Ud afin d'optimiser les possibilités d'extension et de conforter le maintien de l'activité économique concernée en centre-bourg.

c. De façon générale

Quelques petites corrections, réparations écrites ou changements de mise en forme ont été apportés, sans changement de portée réglementaire.

4. Incidence du projet et évaluation environnementale

4.1. Les impacts par projet et cumulés

La présente modification implique l'adaptation de :

- du règlement graphique et écrit

Toutes les autres pièces du PLU approuvé restent inchangées, et notamment son PADD (projet d'aménagement et de développement durables).

Les impacts sur l'environnement, par projet et cumulés, sont très limités puisqu'ils consistent à :

- permettre la réalisation de nouveaux projets en zone naturelle correspondant à l'économie du territoire et compatibles avec les enjeux environnementaux et paysagers,
- clarifier ou préciser des règles de construction actuelles sans en changer notablement la portée et leur impact urbain, paysager ou foncier.

Ils n'aggravent pas les effets et incidences attendus du PLU approuvé en 2008 :

- les impacts fonciers
- les incidences urbaines et paysagères
- les incidences socio-économiques
- les incidences sur l'économie rurale, agricole et forestière
- les incidences géomorphologiques et hydrauliques
- les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité
- la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique
- les incidences sur la salubrité, la sécurité des personnes et des biens

4.2. L'évaluation environnementale

Le PLU approuvé en 2008 n'était pas soumis à évaluation environnementale du fait de l'absence de zone Natura 2000 sur le territoire. Le débat portant sur le projet d'aménagement et développement durables étant donc antérieur au 1^{er} février 2013, le PLU est dispensé d'évaluation environnementale.

Pour autant, la présente modification est soumise à la MRAE pour un nouvel avis, dans le cadre d'une demande de cas par cas afin d'évaluer l'impact du projet sur l'environnement.

Par sa décision du 9 mai 2023, l'Autorité environnementale n'a pas jugé nécessaire la conduite d'une évaluation environnementale.

4.3. Rappel des indicateurs de suivi et d'évaluation du PLU approuvé

Le code de l'urbanisme précise que des indicateurs d'analyse de l'application du plan doivent être définis dans le rapport de présentation.

Le PLU approuvé en 2008 ne comprenait pas d'indicateurs de suivi et d'évaluation du plan.

La révision du PLU, envisagée à court terme, sera l'occasion de mettre en place des indicateurs de suivi et d'évaluation, notamment au niveau de l'artificialisation (zéro artificialisation nette d'ici 2050) et des incidences environnementales du document d'urbanisme.

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Yzeron (69)

1. Rapport de présentation

Modification n° 2

PLU approuvé le : 05/02/2008

Modification n° 1 approuvée le : 15/12/2009

Modification n° 2 approuvée le : 10/12/2013

Vu pour être annexé à la délibération du 10/12/2013 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme

BADOIL Alain, Maire

Sommaire

1. Historique du Plan Local d'Urbanisme, justification et contenu de la modification .	3
2. Diagnostic et état initial de l'environnement	5
3. Contenu de la modification n° 2 du PLU	6
3.1. S'assurer de la compatibilité du PLU avec le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT).....	6
3.2. Permettre le changement de destination des bâtiments et des constructions limitées en secteurs Nh	7
3.3. Permettre une construction agricole en secteur Ar à La Cornelière	7
3.4. Classer Ue un secteur AUe	8
3.5. Lever l'interdiction du changement de destination pour 3 locaux commerciaux en RdC en centre village	8
3.6. Supprimer et rajouter des indications graphiques relatives aux bâtiments agricoles existants	8
3.7. Supprimer l'emplacement réservé n°1 qui était destiné à la nouvelle station d'épuration.....	9
3.8. Compléter le règlement du secteur Ul correspondant au camping	9
3.9. Adapter ponctuellement le règlement	9
4. Insertion et impacts du projet sur l'environnement	11

1. Historique du Plan Local d'Urbanisme, justification et contenu de la modification

- **Révision du POS et transformation en PLU en 2008**

La dernière révision générale du POS (Plan d'Occupation des Sols) et passage en PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune d'Yzeron date de 2008.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) contenu au PLU comprend 6 principaux axes :

- Conforter la vocation naturelle, forestière et agricole de la commune, entre Vallons et Monts du Lyonnais
- Mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager
- Maîtriser le développement résidentiel et répondre à la diversité des besoins en logements
- Conforter les activités et l'emploi, notamment tertiaire
- Accompagner le développement urbain par une offre progressive d'équipements
- Maîtriser les risques naturels et les impacts de l'urbanisation sur l'environnement

- **Modification n° 1 du PLU en 2009**

La modification n° 1 visait à :

1. Apporter diverses adaptations ou améliorations réglementaires
2. Lever l'interdiction de construire en zone agricole (A) et dans un secteur de glissement de terrain moyen, au lieu-dit « Le Garon » (création secteur Ar)

- **Evolution du contexte et des besoins depuis 2009**

Il s'agit notamment de :

- l'approbation du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest Lyonnais, document de planification supra communal vis à vis duquel le PLU doit être compatible
- l'évolution du contexte socio économique de la commune et des besoins, et le constat de quelques insuffisances réglementaires, nécessitant une adaptation du PLU en vigueur.
- l'évolution du contenu des PLU suite aux récentes lois dite Grenelle

- **Modification n° 2 du PLU**

Aussi, les objectifs de la présente modification n° 2 sont :

1. **S'assurer de la compatibilité du PLU avec le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT).** Le rapport de présentation de la modification reprend les objectifs de développement démographique et résidentiel du SCOT et de modération de la consommation foncière, avec lesquels il doit être compatible. Cela n'implique aucune réduction ou augmentation du foncier urbanisable.
2. **Permettre le changement de destination des bâtiments en zone N, naturelle et forestière.** Cela implique de créer des secteurs Nh autour des bâtiments concernés en zone N. Parallèlement, les règles de constructibilité dans l'ensemble de la zone N restent restreintes.
3. **Permettre une construction agricole en secteur Ar à la Cornelière.** Le secteur étant concerné par un risque moyen de glissement de terrain, une étude

géotechnique a dû préalablement être réalisée par la commune pour en vérifier la faisabilité et déterminer les règles, dans un secteur Ar spécifique.

4. **Classer Ue un secteur AUe** pour permettre l'extension si besoin de l'établissement d'hébergement existant, dans un secteur équipé en VRD, destiné à des équipements publics ou d'intérêt collectif.
5. **Lever l'interdiction du changement de destination pour 3 locaux commerciaux en RdC en centre village**, vacants et sans porteur de projet depuis plusieurs années.
6. **Supprimer et rajouter des indications graphiques** relatives aux bâtiments agricoles existants. Il s'agit de 2 bâtiments ayant cessé leur activité (Saint-Clair et la Roche) et d'un bâtiment récemment construit (Saint-Clair). Cette indication est seulement informative.
7. **Supprimer l'emplacement réservé n°1** qui était destiné à la nouvelle station d'épuration, mais qui a été réalisée sur un autre site.
8. **Compléter le règlement du secteur UI correspondant au camping**. De nouvelles occupations légères y sont admises.
9. **Adapter ponctuellement le règlement**, sans incidence notable.

- **Le dossier de modification du PLU comprend :**

- le présent rapport de présentation
- un règlement, partie écrite
- un règlement, partie graphique

Toutes les autres pièces du PLU approuvé en 2009 et modifié en 2009 restent inchangées.

- **La procédure de modification (article L123-13-2 du code de l'urbanisme)**

La procédure de modification est utilisée à condition que les changements envisagés :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance.

La procédure prévoit :

- L'envoi du projet de modification, **pour avis, aux personnes publiques associées** avant l'ouverture de l'enquête publique.
- Une **enquête publique** durant laquelle des observations peuvent être faites, soit sur un registre, soit directement auprès du commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Lyon.
- Après prise en considération des différents avis, observations et conclusions, **l'approbation de la modification par délibération du conseil municipal**.
- Un **contrôle de légalité** exercé par M. le Préfet du Rhône.

2. Diagnostic et état initial de l'environnement

La commune d'Yzeron couvre un territoire de 1 075 hectares, située à 25 km à l'ouest de Lyon, dans les Monts du Lyonnais et dans la communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL).

A ce titre elle est concernée, notamment, par le Programme Local de l'Habitat de la CCVL, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais et la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine de Lyon, dans lesquels s'inscrivent les perspectives de développement démographique, résidentiel et économique de la commune.

Pour le diagnostic et l'état initial de l'environnement, il convient de se référer au **rapport de présentation et aux annexes du PLU** approuvé en 2008 et modifié en 2009. Mais les actualisations suivantes peuvent être apportées.

Au dernier recensement (2010), la commune comptait 1 063 habitants, dont 27 habitants comptés à part. **La population municipale était de 1 036 habitants.** La commune comptait 769 habitants en 1999 (population municipale), soit une progression démographique d'environ **24 habitants par an**.

Le nombre de logements dans la commune est passé de 360 à 505 entre 1999 et 2010 (11 ans), soit **une hausse de 13 logements par an en moyenne**. Cette progression affecte plus fortement l'habitat collectif (+ 9 par an) que l'habitat individuel (+ 5 par an).

Parmi les 100 logements collectifs réalisés, 50 concernent la récente **résidence pour personnes handicapées, l'Yzeron**, correspondant au souhait de la commune de développer les activités et l'emploi tertiaire sur la commune.

Mais cette progression s'est fortement **ralentie depuis 2008**, année depuis laquelle aucune construction nouvelle à usage d'habitation n'a été demandée et autorisée, explicable notamment par la dégradation du contexte socio-économique national et l'entrée en vigueur des dispositions du PLU approuvé en 2008. Les autorisations d'urbanisme récentes concernent essentiellement des modifications, extensions ou annexes de constructions existantes.

3. Contenu de la modification n° 2 du PLU

3.1. S'assurer de la compatibilité du PLU avec le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

- **Mise en compatibilité des objectifs démographiques**

Le PLU approuvé en 2008 prévoyait 1200 à 1250 habitants en 2020.

Le SCOT de l'Ouest Lyonnais approuvé en février 2011 prévoit quant à lui pour la commune, un objectif de 1 042 habitants en 2020.

La population de la commune est aujourd'hui de 1036 habitants (recensement de 2010), y compris les 50 habitants de la résidence L'Yzeron, dont les logements s'inscrivent dans une dynamique de développement des fonctions tertiaires de la commune, et non dans ses objectifs de développement résidentiel.

Les objectifs démographiques du PLU, reposant sur une estimation plus ambitieuse qu'avérée, doivent ainsi être revus à la baisse. Il resterait encore une potentialité d'accueil d'environ 60 habitants supplémentaires d'ici 2020, ce solde résultant d'une double dynamique : arrivée de populations nouvelles dans les nouveaux logements, vieillissement et mutations dans les logements existants.

- **Mise en compatibilité des objectifs de construction et de consommation foncière**

Le PLU prévoyait 110 logements potentiels jusqu'en 2020, dont 40 en « dents creuses » et 50 en zone à urbaniser (non compris les logements qui s'inscrivent dans une dynamique de développement des fonctions tertiaires de la commune, en secteur Ue).

Le SCOT prévoyait 88 logements maximum entre 2006 et 2020.

Pour information, 83 logements ont été commencés entre 2006 et 2011, soit 33 déduction faite des 50 logements de la résidence L'Yzeron.

Il reste donc un potentiel de construction de 55 logements maximum pour être compatible avec le SCOT.

Avec une densité souhaitée de 20 à 25 logements par hectare, la superficie nécessaire à la commune est comprise entre 2,2 et 2,75 hectares. La surface de 2,31 hectares disponible actuellement au PLU est donc compatible avec les orientations du SCOT.

- **Forme urbaine et mixité de l'habitat**

Le SCOT prévoit que le PLU doit respecter des objectifs de typologie de logements : 40% maximum de logements individuels, 35% de logements groupés, 25% minimum de logements collectifs.

Bien qu'aucun objectif chiffré n'ait été inscrit au PLU, le constat récent indique une production de logements pour 2/3 en collectif, supérieure aux 25% minimum demandés.

De la même manière, le SCOT fixe un objectif minimum de production de 13 logements locatifs sociaux entre 2006 et 2020.

4 logements locatifs sociaux de type PLS sont réalisés en 2013 (bâtiment de l'ancienne cure). Par ailleurs, la commune dispose de 6 logements communaux qu'elle prévoit de conventionner. Il resterait donc au moins 3 logements locatifs sociaux à produire.

Si le PLU ne fixe aucune règle concernant la typologie de logements ou la mixité sociale, la maîtrise du foncier par la commune en zone AU permettra donc, lors de son ouverture à l'urbanisation, de s'inscrire dans les objectifs de diversité et de mixité de l'habitat à produire.

- **Conclusion**

Le rapport de présentation de la modification reprend ainsi les objectifs de développement démographique, développement résidentiel, diversité des logements, mixité de l'habitat du SCOT et modération de la consommation foncière, avec lesquels il doit être compatible, sans qu'il soit nécessaire :

- d'établir une Orientation d'Aménagement et de Programmation ou des règles particulières
- de réduire ou augmenter le foncier urbanisable

3.2. Permettre le changement de destination des bâtiments et des constructions limitées en secteurs Nh

Le PLU actuel détermine des secteur Nh en zone N, naturelle et forestière, correspondant à des hameaux, c'est à dire des groupes de constructions suffisamment nombreuses et rapprochées. Dans ces secteurs Nh, sont notamment admis l'aménagement et l'extension à usage d'habitation, des constructions traditionnelles existantes de plus de 60 m² de surface de plancher, dont le clos et le couvert sont assurés, dans la limite la plus favorable suivante : 200 m² de surface de plancher ou dans le volume bâti existant.

Parallèlement, dans le reste de la zone N, ne sont admis que l'aménagement des constructions existantes, sans extension et sans changement de destination ; les abris pour animaux non liés à l'activité agricole ou forestière sont interdits.

Pour **permettre le changement de destination en zone N, ont été créés des secteurs Nh**, de taille et de capacité d'accueil limitées, ces secteurs étant désormais possibles dans un PLU depuis les lois Grenelle. Leur délimitation vise à dégager des potentialités d'extension ou de construction d'annexe à proximité immédiate (moins de 30 mètres), sous réserve des contraintes naturelles, paysagères ou forestières identifiées.

Les bâtiments susceptibles d'évoluer ayant été identifiés en secteur Nh, **les règles de construction sont restreintes dans le reste de la zone N**, sauf pour les bâtiments liés à l'activité agricole qui deviennent admis.

Les secteurs Nh du PLU correspondent désormais à des hameaux ou à des petits secteurs bâtis de taille et capacité d'accueil limitées.

Rappel : il n'est pas possible de procéder de même en zone A, agricole, car la création de secteur Ah (petits secteurs bâtis de taille et capacité d'accueil limitées) créerait des dispositions qui n'existent pas actuellement au PLU. Ce travail devra être conduit, le cas échéant, dans le cadre de la prochaine révision générale du PLU.

3.3. Permettre une construction agricole en secteur Ar à La Cornelière

La construction d'un poulailler, est envisagé par un exploitant agricole à proximité de bâtiments existants en zone A à La Cornelière, mais le secteur est concerné par un risque moyen de glissement de terrain indiqué au document graphique, le rendant de fait inconstructible.

Compte tenu de l'intérêt économique et général du projet, la commune a réalisé une étude géotechnique pour affiner la connaissance précise du risque sur cette parcelle et s'assurer que la construction était possible.

L'étude, réalisée par un prestataire spécialisé¹, **conclut favorablement**. Elle a « mis en évidence la présence d'un substratum rocheux gneissique sous une très faible couverture végétale. Le bâtiment projeté s'inscrit entièrement au sein du substratum rocheux et pourra être fondé par semelles filantes et/ou appuis isolés, encastrés dans les gneiss compacts. Les conditions de fondation des dallages, la poussée des terres sur le mur amont enterré, ainsi que les conditions de terrassement et de drainage sont précisées dans le rapport. La stabilité du projet et du versant n'appelle pas de remarque particulière. »

Un **secteur Ar spécifique** a donc été créé au document graphique du règlement, caractérisé par un risque moyen de glissement de terrain, mais ayant fait l'objet d'une étude géotechnique pour déterminer les règles d'occupation ou d'utilisation des sols.

Compte tenu de l'existence d'un autre secteur Ar dans la commune (Le Garon), chacun étant doté de règles écrites spécifiques concernant les déblais et talus, **les sous-secteurs seront dénommés Ar1 (Le Garon) et Ar2 (La Cornelière).**

3.4. Classer Ue un secteur AUe

Le secteur Ue correspond à un secteur d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif. Il accueille notamment aujourd'hui les nouveaux groupe scolaire et résidence pour personne handicapées. Il n'y a plus de disponibilité.

Le secteur AUe correspond à un secteur à urbaniser, à vocation d'équipements et de services publics ou d'intérêt collectif ou à vocation de loisir. Il ne peut être ouvert à l'urbanisation qu'après modification ou révision du PLU.

Aujourd'hui, la commune, par voie de modification, souhaite **transformer une partie du secteur AUe en Ue**, pour permettre l'extension si besoin de l'établissement d'hébergement existant. Le secteur est équipé et le classement Ue correspond bien à la vocation envisagée.

3.5. Lever l'interdiction du changement de destination pour 3 locaux commerciaux en RdC en centre village

Le règlement du PLU interdit le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux identifiés au document graphique, dans le bourg. Cette disposition permet de maintenir des locaux disponibles pour d'éventuels porteurs de projets et ne pas compromettre leur reprise.

A ce jour, trois locaux sont vacants et sans porteur de projet depuis plusieurs années. Aussi la commune envisage de **supprimer l'interdiction de changement de destination pour ces trois seuls locaux**. Les autres indications graphiques sont maintenues.

Il est par ailleurs précisé au règlement, pour ces derniers, que le changement de destination en toutes autres activités est interdit (linéaire commercial strict), les autres activités étant celles réglementées par le code de l'urbanisme (habitation, hébergement hôtelier, artisanat, entrepôt, industrie, exploitation agricole, exploitation forestière, services publics ou d'intérêt collectif).

3.6. Supprimer et rajouter des indications graphiques relatives aux bâtiments agricoles existants

Il s'agit de 2 bâtiments ayant cessé leur activité et d'un bâtiment récemment construit.

¹ CFG, projet de construction d'un bâtiment agricole, juillet 2013

Cette indication est seulement informative, puisque la situation des bâtiments agricoles restant indiqués pourra évoluer. Elle permet d'alerter sur l'application de la règle de réciprocité destinée à protéger le voisinage des bâtiments agricoles.

3.7. Supprimer l'emplacement réservé n°1 qui était destiné à la nouvelle station d'épuration

Un emplacement réservé vise à identifier un site dédié à un équipement public. Il crée une servitude et un droit de délaissement pour le propriétaire.

L'emplacement réservé n°1 correspondait à un projet de station d'épuration, qui a été réalisée par la commune sur un autre site. Cet emplacement réservé de 1,6 ha n'ayant donc plus lieu d'être, **il est supprimé.**

3.8. Compléter le règlement du secteur Ul correspondant au camping

Le secteur Ul est qualifié comme secteur d'équipement de loisir. Il accueille notamment un camping. Son règlement admet :

- Les terrains de camping et de caravaning (y compris les constructions qui leur sont liées : accueil, sanitaire, technique, habitat léger de loisirs...)
- Les aires de stationnement ouvertes au public
- Les piscines

Il est proposé de préciser et compléter le règlement :

- Il est précisé que les constructions liées au camping (accueil, sanitaire, technique, habitat léger de loisirs...) sont admises dès lors que le camping a été régulièrement créé
- Sont admis en plus : les aménagements légers de loisirs destinés à l'accueil du public, les aires de jeu et de sport ouvertes au public, les petits bâtiments d'accueil ou techniques correspondant à la vocation de la zone ou nécessaires à sa gestion

Cette modification vise à mieux maîtriser les implantations de l'Habitat Léger de Loisir (HLL), admis sous conditions dans un camping, et à élargir les possibilités de valorisation du secteur en dehors de la procédure d'aménagement du camping.

3.9. Adapter ponctuellement le règlement

Plusieurs points du document écrit sont adaptés ou précisés, pour en faciliter la lecture et l'application :

- Levée d'une ambiguïté réglementaire relative à **la longueur des faîtages** pour les bâtiments agricoles, figurant au titre 6 du règlement relatif à l'aspect extérieur des constructions. Il est entendu que la longueur des faîtages ne doit pas excéder 25 m, sauf pour les bâtiments agricoles (conformément aux prescriptions particulières aux bâtiments agricoles).
- Substitution de la notion de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) et de SHOB (Surface Hors Œuvre Brute) par celle de **surface de plancher** qui devient la seule utilisée. Les définitions proposées au titre 8 sont ainsi complétées.
- Précision au règlement, pour les locaux commerciaux identifiés, que le changement de destination en toutes autres activités est interdit (linéaire commercial strict), les autres activités étant celles réglementées par le code de l'urbanisme (habitation, hébergement hôtelier, artisanat, entrepôt, industrie,

exploitation agricole, exploitation forestière, services publics ou d'intérêt collectif).

- Insertion du **nouveau cadastre** au document graphique, permettant de tenir compte des constructions récentes et de mieux apprécier les disponibilités foncières. Les anomalies graphiques mineures, signalées lors de l'enquête publique, ont été réparées (couleur de parcelles, dénominations ou mentions).
- Actualiser la position des **bâtiments agricoles**, cette position étant indicative pour l'application éventuelle de l'article L 111.3 du code rural et de la pêche maritime.
- Apporter de **petites corrections mineures** au règlement écrit, dans les dispositions générales ou définitions : référence au code général des collectivités territoriales, au code rural et de la pêche maritime, suppression de mentions caduques, mention du secteur Ar, rajout de la définition de l'emprise au sol.

Toutes ces adaptations sont sans incidence notable sur le règlement du PLU.

4. Insertion et impacts du projet sur l'environnement

a. Impacts directs

- Permettre la construction d'un nouveau bâtiment agricole en zone A (secteur Ar2), en cohérence avec les contraintes du site
- Permettre le développement du pôle des Combes, pour des activités tertiaires
- Permettre l'évolution du site dédié aux loisirs et au camping, évolution maîtrisée par les règles du PLU et procédures afférentes aux campings
- Permettre le changement de destination de bâtiments existants en zone N (secteurs Nh) sans préjudice pour les espaces naturels, forestiers ou agricoles
- Permettre la transformation de 3 locaux commerciaux vacants en centre bourg

Tableau d'évolution des surfaces

Zone / secteur	PLU avant modif. (ha)	PLU après modif (ha)	Variation (ha)
Ua, Ub, Uc	9,4	9,4	
Ud, Ue, Ul	4,9	5,6	+0,7 (Ue)
AUe	3,7	3,0	-0,7
AU	2,0	2,0	
A, As, Ar	446,0	446,0	+0,4 (Ar2) -0,4 (A)
N, Ng, Nl, Np	555,5	550,0	-5,5
Nh	20,6	26,1	+5,5

b. Impacts indirects

- Conforter une exploitation agricole et permettre son développement économique
- Conforter l'emploi tertiaire et répondre à des besoins d'hébergement spécialisé au pôle des Combes
- Conforter l'hébergement touristique et les activités de loisirs
- Assurer la compatibilité du PLU avec un document de rang supérieur, le SCOT
- Améliorer la lecture et l'application du règlement du PLU

c. En conclusion

L'ensemble des adaptations apportées dans ce projet de modification du PLU :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance.

d. En perspective

Le PLU actuel n'est pas conforme à l'intégralité des nouvelles dispositions issues des lois de Grenelle, nécessitant notamment de renforcer les thématiques environnementales, énergétiques, foncières, pré-opérationnelles (orientations d'aménagement et de programmation) et réglementaires.

Cette adaptation devra se faire, compte tenu de la loi actuelle, avant le 1/1/2016.

PLU

Yzeron (69)

Plan Local d'Urbanisme

PROJET APPROUVÉ

1. Rapport de présentation

Révision n° 1

approuvée le : 05/02/2008

exécutoire le : ...

Elaboration approuvée le : 06/12/1983

Modification n° 1 approuvée le : 30/07/1993

Modification n° 2 approuvée le : 31/05/1996

Modification n° 3 approuvée le : 21/09/2000
annulée le : 20/07/2001

Modification n° 4 approuvée le : 08/07/2003

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 5 février 2008
approuvant le Plan Local d'Urbanisme**

Sommaire

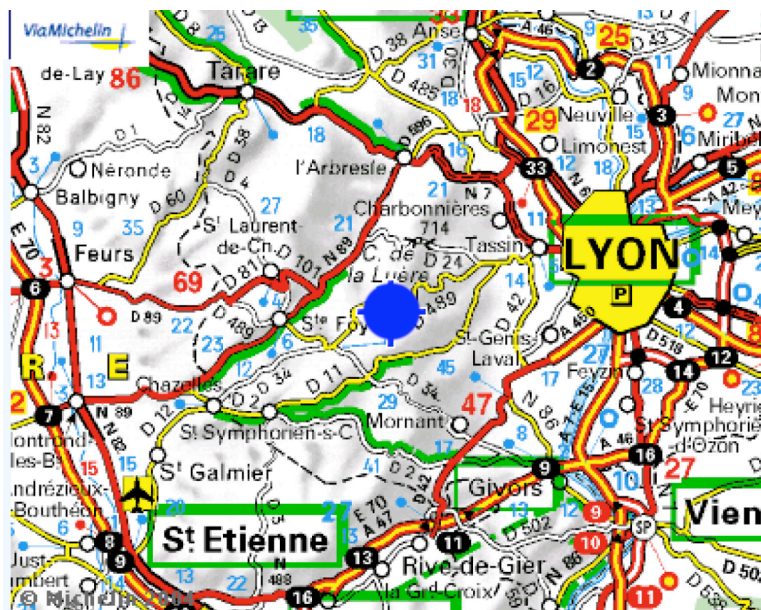
<i>PARTIE I - DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</i>	<i>4</i>
1. Contexte territorial et administratif.....	5
2. L'équilibre sociodémographique et l'habitat.....	12
3. Le fonctionnement urbain.....	18
4. L'environnement naturel	32
5. Les servitudes, risques et nuisances.....	57
6. Le paysage, l'architecture et le patrimoine d'Yzeron	61
7. L'économie locale et l'emploi	83
8. Synthèse des besoins à prendre en compte en vue d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune	90
<i>PARTIE II - LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUES ET ÉCONOMIQUES</i>	<i>91</i>
1. Développement démographique et résidentiel.....	92
2. Développement et diversification des activités économiques sur la commune	94
<i>PARTIE III – LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RETENUS PAR LA COMMUNE</i>	<i>95</i>
1. Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune	96
2. Le scénario d'évolution démographique et résidentielle retenu par la commune à l'horizon 2020.....	98
3. La délimitation des zones, le règlement et les capacités d'urbanisation.....	100
4. Les emplacements réservés aux voies, ouvrages et espaces publics	110
5. Une orientation d'aménagement.....	111
6. La liste des éléments remarquables	112
<i>PARTIE IV - LES INCIDENCES ET LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT</i>	<i>113</i>
<i>Annexe.....</i>	<i>117</i>

PARTIE I - DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Contexte territorial et administratif

Le positionnement territorial

Yzeron est située dans le département du Rhône, à 25 km à l'ouest de Lyon, dans les Monts du Lyonnais, à la limite de l'entité naturelle des Côteaux du Lyonnais. Elle compte 769 habitants au recensement de 1999 (environ 1 070 fin 2007) sur une superficie de 1075 ha.



Située à 750 m d'altitude en moyenne, Yzeron est une **commune de montagne**, comme le rappellent tant le climat que son identité touristique et son relief très contrasté, réparti entre les deux bassins versants de l'Yzeron et du Garon.

La commune a de manière générale préservé son **caractère rural** malgré la récente mais forte pression foncière et immobilière s'exerçant depuis l'agglomération lyonnaise. L'habitat diffus ne s'y est

presque pas développé et l'urbanisation n'occupe que 4 % du territoire communal, le reste du territoire étant boisé ou agricole.

Si la commune trouve son origine historique dans la double proximité du Lyonnais et du Forez, l'influence du premier est aujourd'hui nettement prépondérante, la commune appartenant à l'**aire urbaine de Lyon**. En termes de fonctionnement territorial, malgré son bon niveau d'équipement, la commune organise ses pratiques en complémentarité avec d'autres communes des Monts du Lyonnais, notamment dans les domaines scolaires, commerciaux, paroissiaux et culturels. L'approche par « territoires vécus » de l'INSEE fait ainsi apparaître que le pôle de services intermédiaires d'Yzeron est situé à Saint-Martin en Haut (c'est la commune la plus fréquentée par les habitants d'Yzeron pour des motifs autres que professionnels¹), mais les pratiques sont également tournées vers Vaugneray et Brindas et, pour certaines, vers l'agglomération lyonnaise.

¹ Source : INSEE, inventaire communal de 1998.

La coopération intercommunale

La CCVL (communauté de communes des Vallons du Lyonnais)

Yzeron appartient à la **communauté de communes des Vallons du Lyonnais**, issue du SIVOM des Monts du Lyonnais. Créée en décembre 1996, elle est composée de 9 communes² représentant plus de 22 000 habitants sur 106 km².

Elle a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

LA CCVL exerce un certain nombre de compétences, définies dans ses statuts :

Des compétences obligatoires :

Les compétences dites obligatoires sont celles exercées de plein droit par les communautés de communes, au lieu et place des communes membres. Ces compétences sont fixées par la loi sous réserve de la définition de l'intérêt communautaire.

- Aménagement de l'espace communautaire
- Développement économique

Des compétences optionnelles :

Les communautés de communes doivent choisir, au moment de leur création, au moins un compétence parmi les quatre suivantes fixées par la loi sous réserve de la définition de l'intérêt communautaire :

- protection et mise en valeur de l'environnement
- politique du logement et cadre de vie
- création, aménagement et entretien de la voirie
- construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

La CCVL exerce l'ensemble de ces 4 compétences hormis la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements de l'enseignement.

Des compétences facultatives :

En plus des compétences obligatoires et des compétences optionnelles, toute communauté de communes peut décider d'exercer des compétences dans d'autres domaines sous réserve de la définition de l'intérêt communautaire. On parle alors de compétences facultatives.

- sports et loisirs
- tourisme et culture
- social
- divers

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Notons que c'est au sein de la communauté de communes qu'a notamment été élaboré le **Programme Local de l'Habitat** qui définit les orientations, les objectifs et le

² Brindas, Grézieu la Varenne, Messimy, Pollionnay, Sainte Consorce, Saint-Laurent de Vaux, Vaugneray, Thurins et Yzeron

programme d'actions en matière d'habitat pour les années 2002 à 2004 puis 2005-2007. Les documents d'urbanisme des communes doivent être conformes à ces objectifs qui définissent les formes prioritaires de l'habitat (statut, type, consommation foncière...) et le niveau de développement démographique souhaitable. Le PLH définit notamment comme objectifs :

- une maîtrise de la croissance démographique des 30 prochaines années à un rythme équivalent à celui des 30 dernières années, soit environ 1,5 %/an
- une participation de chaque commune aux besoins de diversification du parc :
 - que 25 % des logements créés soient des logements sociaux
 - que 30 % de la production nouvelle concerne le locatif libre et l'accèsion aidée
 - par conséquent, que 45 % des nouveaux logements soient voués à l'accèsion libre

ACCOLADE (Coteaux du Lyonnais)

En matière de développement local, Yzeron appartient au Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA) de l'Ouest Lyonnais, contractualisé entre la Région et le syndicat mixte ACCOLADE (Assemblée des Communautés de Communes de l'Ouest Lyonnais pour l'Aménagement et le Développement). Ce territoire de plus de 100 000 habitants regroupe 4 communautés de communes :

- le Pays de l'Arbresle (CCPA)
- les Vallons du Lyonnais (CCVL)
- le Pays Mornantais (COPAMO)
- la Vallée du Garon (CCVG)

Trois axes prioritaires sont identifiés par le CDRA :

- Définir une organisation territoriale à partir de « villages densifiés » :
 - Faire vivre un réseau de villages : renforcer les centralités et développer un maillage territorial
 - Limiter la consommation foncière
 - Créer et optimiser les modes de transports collectifs
 - Favoriser l'esprit de convivialité et encourager la vie socioculturelle
- Développer une activité économique équilibrée
 - Soutenir la création et le développement des entreprises
 - Mettre en réseau les différents partenaires et promouvoir une animation économique
 - Favoriser l'adaptation économique de l'agriculture
 - Organiser les loisirs de proximité et l'activité touristique
- Valoriser l'identité de l'Ouest Lyonnais en se donnant les moyens de s'organiser :
 - Valoriser l'identité du territoire et le sentiment d'appartenance
 - Se doter de méthodes de travail sur un territoire de 100 000 habitants
 - Mobiliser et rechercher les complémentarités

Le SOL (Ouest Lyonnais)

Ces 4 communautés de communes, suite au travail réalisé dans le cadre du CDRA, ont décidé de garder le périmètre de CDRA pour l'élaboration d'un SCOT. Cette décision a donné naissance au **Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL)**, chargé des études et de la mise en place du SCOT. L'élaboration se fera ainsi en cohérence avec le CDRA.

Les orientations générales et préparation s'articulent autour de trois grands principes :

- mettre en œuvre un mode de développement « Ouest Lyonnais » organisé autour du concept de villages densifiés
- assurer un meilleur équilibre du territoire en matière de mobilité et de déplacements
- préserver la « marque identitaire » du territoire en assurant la pérennité des espaces agricoles et la valorisation des espaces naturels et paysagers

En attendant le nouveau SCOT, le **schéma directeur de l'Ouest Lyonnais**, approuvé en 1983, est encore en vigueur sur les territoires de la CCVL et de la COPAMO. Il a cinq grands objectifs³ :

- endiguer le phénomène de banlieue pour éviter que ne se créent des communes dortoirs
- affirmer une meilleure autonomie du territoire en matière d'emplois, d'enseignements, de loisirs...
- maintenir le caractère rural du secteur
- élever le niveau des services par une progression raisonnable de la population
- revitaliser les centres traditionnels par une rénovation de l'habitat ancien, une restructuration et une modernisation des commerces, de l'artisanat et des services

Le bilan réalisé dans le cadre de l'élaboration du SCOT fait apparaître dans les Vallons du Lyonnais une croissance démographique dépassant de beaucoup les prévisions du schéma directeur (+25 % en 1999).

La Charte Paysagère de l'Ouest Lyonnais

Une charte paysagère a été réalisée avec le concours du Département du Rhône (mars 2006). Des objectifs résultant des enjeux ont été arrêtés. Pour l'entité des Hauts versants de l'Yzeron, les « falaises boisées fermant des petites vallées » et les « villages posés en verrou sur ces vallées » ont été mentionnés comme des caractéristiques très affirmées,

Quatre grands axes déclinés en plusieurs objectifs ont été définis, concernant les structures paysagères, les espaces publics et les formes urbaines, les itinéraires de déplacement et de découverte du paysage, et enfin le patrimoine emblématique, concernant toutes les entités paysagères.

³ Source : projet d'élaboration du SCOT de l'Ouest Lyonnais, septembre 2004, rapport de présentation, 2- le schéma directeur de l'Ouest Lyonnais : ses objectifs, les démarches complémentaires, évaluation des résultats des politiques mises en œuvres

Le SIAHVV (Haute vallée de l'Yzeron)

Le 1^{er} janvier 2005, la commune a rejoint le syndicat intercommunal d'assainissement de la **Haute Vallée de l'Yzeron**, regroupant déjà Brindas, Grézieu-la-Varenne et Vaugneray, auxquelles s'ajoutent Yzeron et Saint-Laurent de Vaux.

La compétence relative à l'assainissement collectif a donc été transférée à cette date et celle relative à l'assainissement autonome a été transférée au 1^{er} janvier 2006. La commune conserve la compétence eaux pluviales

Le schéma directeur communal d'assainissement, intégrant les études de zonage dont la carte de zonage d'assainissement, a été réalisé en 2003 et réactualisé en 2007. Par souci de cohérence, il sera adopté au même moment que le PLU.

Le SIDESOL (Ouest Lyonnais)

La commune adhère depuis 1956 au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud Ouest Lyonnais parmi 15 communes⁴. Elle compte 384 abonnés⁵. La SDEI en est le fermier.

Le SAGYRC (Yzeron, Ratier et Charbonnières)

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de **l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières**, syndicat intercommunal à vocation unique comprenant 20 communes du bassin versant de l'Yzeron, est la structure qui porte le contrat de rivière « Yzeron vif ». Le Syndicat a été créé le 26 décembre 2001 et le contrat de rivière Yzeron vif signé le **07 décembre 2002** pour une durée de 5 ans.

Le SMAVG (Garon)

Le **Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Garon (SMAVG)** qui regroupe 27 communes situées sur le bassin versant du Garon porte le contrat de Rivière du Garon. Yzeron y participe pour une faible partie de son territoire. Le Contrat de rivière a été signé le **05 juillet 2000** pour une durée de 5 ans.

Le Lyonnais touristique

Cette association regroupe 7 communautés de communes, soit 88 communes des Coteaux et des Monts du Lyonnais. Elle met en place une politique touristique coordonnée sur le territoire.

L'office du tourisme de l'Ouest Lyonnais

Créé en 1921, l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais (OTOL) est actuellement situé à l'entrée principale du Domaine de Lacroix-Laval à Marcy-l'Etoile et regroupe 12 communes⁶, dont Yzeron. Cette association articule son travail quotidien autour de 4 missions :

- l'accueil du public

⁴ Brignais, Brindas, Chaponost, Chevinay, Courzieu, Grézieu la Varenne, Marcy-l'Etoile, Messimy, Pollionay, Saint-Laurent de Vaux, Sainte-Consorce, Soucieu-en-Jarrest, Thurins, Vaugneray.

⁵ En 2005.

⁶ Brindas, Charbonnières-les-Bains, Grézieu la Varenne, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Saint-Laurent de Vaux, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

- l'information
- la promotion touristique
- la coordination de l'action touristique locale

Yzeron dispose d'une antenne ouverte du 1er juin au 30 septembre les dimanches de 10h à 13h et de 14h à 17h.

Les autres échelles supra communales à prendre en compte

La Directive territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine de Lyon

Yzeron appartient au périmètre sur lequel s'applique la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine de Lyon, approuvée par décret ministériel le 9 janvier 2007. Elle fixe les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur du territoire concerné.

A partir du partagé de « construire une métropole solidaire de dimension internationale », plusieurs orientations et objectifs sont fixés, ayant valeur prescriptive pour les documents d'urbanisme de rang inférieur, dont le PLU. Ils concernent :

- l'armature urbaine du territoire,
- le système de transport,
- les modalités d'aménagement de l'espace.

Des recommandations et politiques d'accompagnement sont par ailleurs formulées ou proposées.

Le SDAGE

Yzeron dépend du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse (RMC) approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 septembre 1996. Ce territoire SDAGE est «Lyonnais, Pilat, Nord Ardèche»⁷

Les 10 orientations fondamentales du SDAGE recommandent de :

- Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution
- Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages
- Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines
- Mieux gérer avant d'investir
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables
- Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés
- S'investir plus efficacement dans la gestion des risques
- Penser la gestion en termes d'aménagement du territoire
- Renforcer la gestion locale et concertée

⁷ Source : Agence de l'eau RMC

Les principaux constats

- Une bonne imbrication et cohérence des échelles territoriales constituant un projet de territoire global déclinable dans les différents champs d'action des collectivités. Le projet d'aménagement et développement durable de la commune devra être en cohérence avec ces projets.
- Un territoire sous influence croissante de l'agglomération lyonnaise

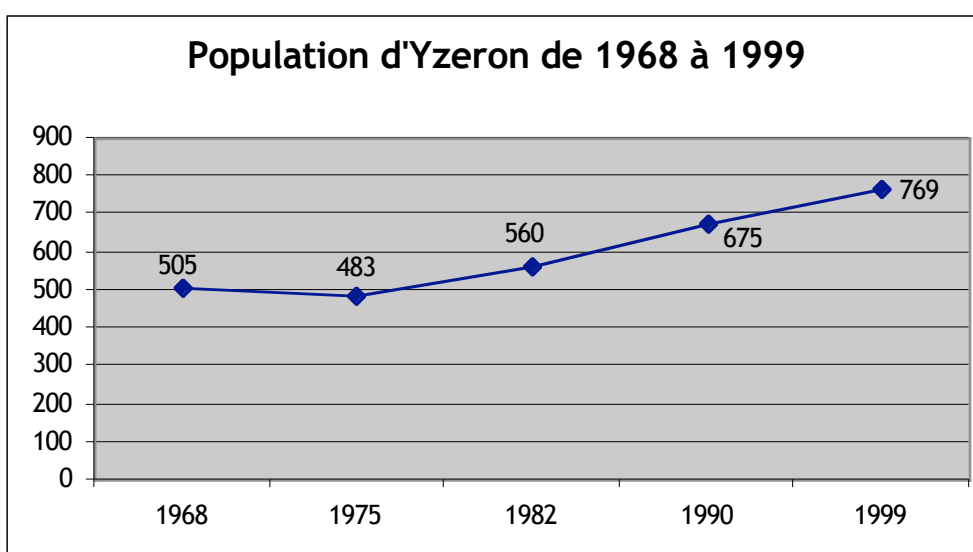
2. L'équilibre sociodémographique et l'habitat

Après l'exode rural, la rurbanisation

Une très forte croissance démographique après une longue période de dépeuplement

La commune comptait **769 habitants au recensement de 1999**.

Yzeron a connu un important essor à la fin du XIX^{ème} siècle lié au textile (en 1861, la commune compte 57 métiers à tisser et 817 habitants) qui va être ruiné par la mécanisation dans les ateliers lyonnais. L'agriculture reste également en marge d'un marché plus compétitif ouvert par le chemin de fer et l'exode rural touche la commune dont la population ne cesse de décroître pour atteindre son niveau le plus bas en 1975 où la population ne compte plus que 483 habitants.



Source : INSEE RGP 1999

Dès la fin des années 70 s'enclenche un mouvement inverse. En 25 ans, la commune gagne près de 300 habitants, connaissant une croissance démographique de plus de 60 %, soit une croissance annuelle de près de 2 %. Sur la dernière période intercensitaire (90-99), cette évolution s'est légèrement ralentie, avec une croissance de 1,5 % par an. La part du solde migratoire y est notamment plus faible puisqu'il ne génère plus qu'une croissance de 0,39%/an entre 90 et 99, alors qu'il s'élève à 1,6 %/an entre 75 et 82.

Une croissance démographique récente très forte

La commune compterait **1 070 habitants fin 2007**.

Lors d'un bilan des Permis de Construire et des Déclaration de Travaux réalisé par la municipalité en juin 2007, il a été établi que la commune a accueilli ou va accueillir 143 nouvelles résidences depuis le dernier recensement de 1999 (ces logements ont été réalisés entre 1998 et 2007, y compris les projets en cours : 13 logements collectifs, cours et 51 studios ou T1 de la résidence spécialisée).

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	total
Log.	6	16 (1)	8	6	4	3	19 (2)	7	71 (3)	3	143
Pop.	25	53	25	24	17	11	23	23	111	10	351

(1) 1999 : dont 9 collectif, OPAC. (2) 2004 : dont 13 collectifs

(3) 2006 : dont 13 collectif et 1 résidence de 51 studios et T1

Si cette offre nouvelle a permis ou va permettre d'accueillir environ 350 habitants nouveaux, parallèlement la population a diminué parmi les ménages existant en 1999. Le gain réel ne sera que d'environ 300 habitants, ce qui porterait la population à environ 1 070 habitants à la fin de l'année 2007.

Cette évolution récente tend à prouver que la commune, jusqu'alors épargnée par la pression résidentielle émanant de l'agglomération lyonnaise, serait désormais dans sa zone d'influence. Celle-là s'élargit toujours davantage à la mesure de l'augmentation des niveaux de prix touchant les marchés immobiliers et fonciers urbains, en fonction de la motorisation des ménages, de leurs parcours domicile travail et de leur possibilité d'adaptation des horaires pour éviter les encombrements.

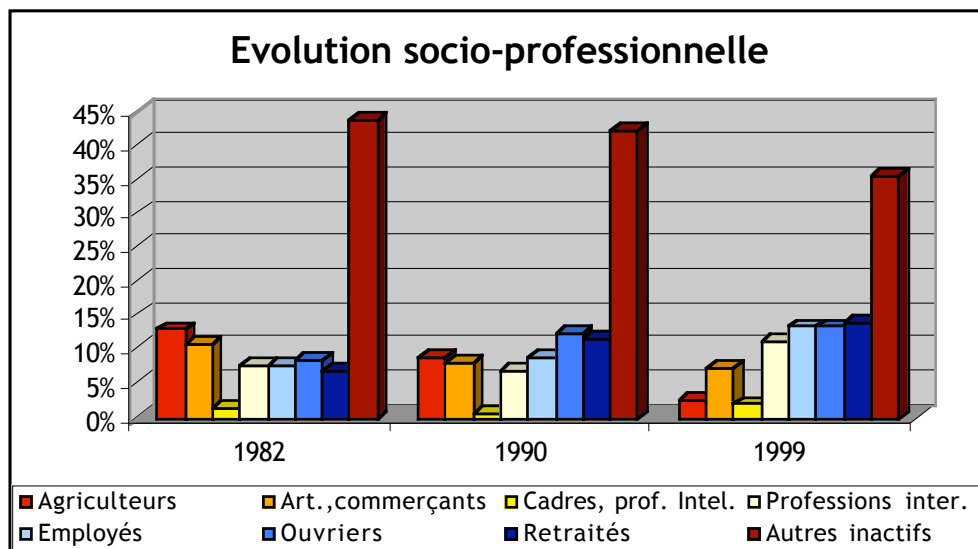
Une population jeune

Cette croissance est également soutenue par le solde naturel resté fort, avec une croissance annuelle dépassant 1 % entre 90 et 99. On constate en effet une population jeune, les plus de 60 ans représentant, en 1999, seulement 15,5 % des Yzeronnais alors qu'ils constituent 19 % de la population du Rhône. Entre 1990 et 1999, les moins de 30 ans continuent à augmenter en valeur absolue même si leur part diminue au profit des 30/59 ans qui connaissent la croissance démographique la plus forte en nombre comme en part. Les plus de 60 ans, nous l'avons vu peu nombreux dans la commune, malgré l'existence d'une maison de convalescence jusqu'en 2003, sont la seule tranche d'âge dont le nombre de personnes n'augmente pas.

Une commune qui restait encore populaire en 1999, faisant exception dans l'Ouest Lyonnais

L'histogramme suivant représente les catégories socioprofessionnelles des Yzeronnais (enfants compris) de 1982 à 1999. On y constate une forte évolution des catégories socioprofessionnelles d'Yzeron depuis 20 ans. La diminution très importante du nombre d'agriculteurs et des artisans et commerçants se réalise au profit des employés, ouvriers et professions intermédiaires.

Les inactifs non retraités correspondent aux enfants et étudiants, mais également aux femmes au foyer, expliquant en partie la diminution de leur part.



Source : INSEE RGP 1999

Afin de permettre les comparaisons avec le Rhône, le tableau suivant représente cette fois les catégories socioprofessionnelles des plus de 15 ans en 1999.

	Agricult.	Artisans, comm.	Cadres, prof intel	Prof. inter.	Employés	Ouvriers	Retraités	Autres inactifs
Yzeron	3,20%	9,00%	2,60%	14,10%	16,70%	16,70%	17,30%	20,50%
Rhône	0,70%	3,60%	8,50%	14,20%	15,90%	13,00%	19,90%	24,20%

Source : INSEE RGP 1999

On constate que, malgré sa diminution, la part des agriculteurs reste forte par rapport aux autres communes du Rhône, de même que celle des artisans. La structure de la commune demeure relativement populaire, avec une part d'ouvriers notamment plus prononcée que dans l'ensemble du département, tandis que les cadres et professions intellectuelles supérieures sont près de 4 fois moins nombreux que dans le Rhône. Yzeron fait d'autant plus exception dans les Vallons du Lyonnais dont le PLH autant que les travaux du SCOT montre la « gentrification » forte depuis 20 ans (30 % de cadres et professions intermédiaires dans le périmètre de SCOT). Le prochain recensement montrera probablement une évolution très forte, déjà initiée ces cinq dernières années et constatée dans la communauté de communes.

Une forte pression immobilière et foncière issue de l'agglomération lyonnaise

En 1999, Yzeron compte 360 logements et 270 résidences principales.

Une pression immobilière et foncière

Le parc, s'il a majoritairement été construit avant 1915 (60 % des logements), a connu une évolution importante à partir de 1975, suivant la croissance de la population. Ainsi,

plus du quart du parc a été construit entre 1975 et 1999, et près du tiers si l'on ne considère que les résidences principales. De 1975 à 1999, il s'est ainsi construit entre **2,5 et 4,5 logements par an en moyenne**.

Le rythme s'est encore accéléré depuis.

Le bilan réalisé par la commune fait état de 92 logements livrés entre 1999 et 2007 (143 avec la résidence spécifique en cours de construction), représentant une dizaine de logements par an.

Les prix du foncier ont ainsi connu une très forte hausse, le dernier lotissement s'étant réalisé à plus de 100 €/m². Cette pression, nous l'avons vu, est liée à la proximité de l'agglomération lyonnaise. Elle est également sensible sur le marché immobilier (reventes). De plus la commune constate l'arrivée des professionnels de l'immobilier, en particulier sur des maisons bourgeoises, pour les transformer en logements, sur la marché de la promotion immobilière (2 réalisations en collectif) et pour de l'hébergement spécifique (1 résidence).

Une pression résidentielle accentuée par la décohabitation

L'ensemble de la France est concernée par le phénomène de décohabitation qui a pour corollaire la **diminution du nombre de personnes par ménage** (départ des jeunes du domicile parental, mise en couple plus tardive, divorces, veuvage). Yzeron, si elle a été touchée depuis 30 ans par une décohabitation équivalente en ampleur à celle qu'a connue le Rhône, a vu le phénomène se ralentir très sensiblement depuis les deux derniers recensements, à l'instar, d'ailleurs, de ce qui s'est produit dans le Rhône. Le nombre de personnes par ménage n'a ainsi baissé que de 0,1 entre 90 et 99, passant de 2,9 à **2,8 personnes par ménage** (la moyenne du département en 1999 est de 2,4).

Cette poursuite de la décohabitation, même si elle est faible, induit des besoins en logements de plus en plus importants pour une population équivalente. Ainsi, si l'on rapporte la croissance de la population (1,46 %/an) à celle des ménages (2 %/an) pendant la dernière période inter-censitaire, on peut estimer une croissance des logements due au seul phénomène de décohabitation à 0,54 %/an. Ce phénomène va donc amplifier de manière régulière les besoins en logements et la pression sur les marchés fonciers et immobiliers.

Entraînant une reconquête de la vacance et des résidences secondaires

On constate qu'aucune résidence secondaire n'a été construite pendant la dernière période inter-censitaire confirmant une reconquête de ce parc au profit des résidences principales. Si elle chute à 17,5 % du parc (63 logements), la part des résidences secondaires est encore importante, en particulier en comparaison de la moyenne observée dans le Rhône (2 %).

La vacance baisse également de manière sensible pour atteindre, en 1999, 7 % du parc (25 logements). Elle touche exclusivement les habitations construites avant 1950, la reconquête s'étant principalement opérée sur les vacants construits après 1949.

Cette reconquête s'est accompagnée d'une amélioration du confort des résidences. Le nombre de logements ne disposant ni d'une baignoire, ni d'une douche a ainsi diminué de 50 % entre les deux derniers recensements et le chauffage central a gagné 30 % de nouveaux logements, équipant désormais les deux tiers des résidences principales.

Avec une très forte prédominance de l'habitat individuel et une consommation foncière importante

Trois lotissements ont été réalisés :

- le lotissement communal des Bruyères datant de 1983 (une trentaine de logements)
- le lotissement privé contigu des Pins (3 logements), datant de 1988
- le lotissement privé du Progrès (3 logements), en 2000/2001

Seuls 17 % des résidences principales sont des logements collectifs. Cette part a néanmoins légèrement augmenté entre les deux recensements, passant de 11 % à 17 %. De plus, 2 opérations de logements collectifs ou groupé sont en cours (propriétés Clairmatin et Mathieu).

Peu de locatif et de locatif social

Les deux tiers des résidences principales sont occupés par leur propriétaire. Moins de 30 % sont des logements locatifs⁸ qui constituent dans le Rhône le statut d'occupation de la moitié du parc. Cette proportion, si elle n'a pas varié entre les deux derniers recensements, reste néanmoins plus importante que dans le reste de la communauté de communes pour laquelle le PLH note un déficit très important de locatif (moins d'un tiers des résidences principales).

Dans l'ensemble de la communauté de communes, on constate ce déficit de logements sociaux. Le diagnostic du PLH a mis en évidence la quasi inexistence du parc et un volume de 165 demandes⁹ de logement public dans l'ensemble de la communauté de communes, dont près du tiers ne sera pas satisfait avant une année de délais. Ce déficit de logements sociaux est d'autant plus sensible que les loyers privés sont de plus en plus tendus. Néanmoins, la tension est d'autant plus forte que l'on s'approche de la communauté urbaine de Lyon et les demandes portent principalement sur les communes de Brindas, Vaugneray et Grézieu.

Parmi le parc locatif, on constate également que les petits logements sont sous représentés, en particulier les T1 - T3 correspondant notamment aux demandes des jeunes qui constituent plus de 60 % des demandeurs de logement social dans la communauté de communes.

L'objectif du PLH est d'aller vers 20 % de logement social pour les 3 communes de plus de 3 000 habitants. Sur les autres communes, l'objectif est de réaliser les logements sociaux nécessaires à la population.

Yzeron compte 13 logements sociaux, dont 2 communaux, soit moins de 5 % des résidences principales. La dernière opération réalisée date de 2000 ; il s'agit des 9 logements du Cheval Blanc, sur la Place Centrale, gérés par l'OPAC. Aucun autre projet n'est actuellement à l'étude. Toutefois dans une commune de cette taille et compte tenu des conditions de desserte, la demande existe mais elle reste limitée et doit être finement appréciée.

⁸ 5 % des logements sont occupés à titre gratuit.

⁹ En 2005.

Les principaux constats

Une forte croissance démographique pendant la dernière période inter censitaire (1,5 %), qui a plus que doublé ces dernières années (plus de 3 % par an), révélant un report de la **pression immobilière** de plus en plus loin de **Lyon**.

Une croissance très forte du logement, dominée par l'individuel, entraînant une **consommation foncière** importante.

Parallèlement, une **pression de promoteurs immobiliers** permettant de réorienter l'offre au profit du collectif mais avec le risque de produire des gabarits d'immeubles ne respectant pas l'**identité rurale** de la commune (gros collectif ou individuel peu dense).

Un risque de **mutation forte de la composition sociologique** de la commune : arrivée d'urbains de catégories socioprofessionnelles plutôt intermédiaires ou supérieures travaillant dans l'agglomération lyonnaise, qui risquent d'investir la commune de manière purement résidentielle.

Des besoins de locatif et locatif social à bien dimensionner pour répondre aux besoins et participer à l'effort de la communauté de communes **d'équilibre sociodémographique**.

3. Le fonctionnement urbain

L'occupation bâtie du territoire

Le bourg, partiellement contraint par son site

Le village est implanté sur un éperon rocheux dominant la vallée de l'Yzeron et contraignant son urbanisation à l'est. Il présente une forte homogénéité et une identité liées à la présence exclusive de l'habitat traditionnel dans le centre village qui regroupe également l'essentiel de l'animation commerciale et des équipements collectifs de la commune : boulangerie, épicerie, boucherie, plusieurs cafés et restaurants, mairie, église, écoles et bibliothèque, situés pour la plupart sur la Place Centrale et dans la Grande Rue.

L'urbanisation récente est restée très limitée à l'intérieur du bourg ancien, notamment en raison de très vastes unités foncières ayant perduré jusqu'à aujourd'hui. L'urbanisation récente du village s'est réalisée d'abord en direction du lac, à travers le vaste lotissement des Bruyères, d'une trentaine de logements, implanté au début des années 80 en continuité Nord-Ouest du bourg. Plus récemment, l'urbanisation s'est dirigée vers le sud du bourg, de part et d'autre de la route de Thurins, dans les lieux-dits des Pierres Jeunes, de la Cornelière et du Progrès.

Les hameaux

La commune compte en revanche des hameaux ou groupes d'habitations traditionnelles constitués autour d'anciennes exploitations agricoles, dont les 3 principaux ont accueilli l'essentiel des constructions récentes :

- le hameau de **Châteauvieux**, sur le versant sud de l'Yzeron, en direction de Saint-Laurent de Vaux, est le plus important
- le hameau de **la Brally**, sur le versant Nord de l'Yzeron, le long de la D 489 en direction de Vaugneray,
- le hameau de **Pierres Jeunes/Cornelière**, sur le versant du Garon, qui s'est appuyé que sur quelques bâtisses anciennes, relativement éloignées du bourg, mais qui s'inscrit aujourd'hui en continuité du bourg.

Les autres hameaux sont de taille plus réduite et certains ont connu un développement plus limité.

Une attractivité touristique

Yzeron est l'une des principales communes touristiques des Vallons du Lyonnais (cf. Economie locale et emploi - le tourisme).

Le **village**, par son caractère pittoresque et « montagneux » a toujours attiré de nombreux « Lyonnais », ce dont bénéficient encore aujourd'hui les restaurants et les gîtes.

A l'ouest du village, une retenue d'eau artificielle a été aménagée. A vocation principale de loisirs, le **lac du Ronzey** accueille, notamment aux beaux jours, un public nombreux.

La **chapelle de Châteauvieux**, également, génère une fréquentation importante.

Enfin les **espaces naturels** de la commune sont également très attractifs : de nombreux itinéraires de randonnée pédestre irriguent la commune ; les étangs et rivières sont également fréquentés.

Les déplacements

La desserte routière

Yzeron est situé à la convergence de plusieurs voies départementales

- la D 489 qui rejoint Vaugneray, Craponne et Tassin d'une part, Duerne et Sainte-Foy-L'Argentière d'autre part
- la D 25 qui rejoint Thurins d'une part et Montromant d'autre part
- la D 122 qui rejoint Saint-Martin en Haut
- la D 113 qui rejoint les cols de Malval puis de la Luère
- la D 666 qui rejoint Châteauneuf

Les déplacements entre les hameaux du Nord et du Sud de la commune transitent nécessairement par le bourg, en particulier pour les hameaux situés sur les versants de l'Yzeron. Depuis le Giraud et le Charret, l'accès au centre bourg doit s'effectuer par la rue de la Cascade, rue très étroite où les véhicules circulent à flanc des bâtisses.

Une commune à l'écart des grands axes

Pour autant, il s'agit d'un réseau secondaire, la commune étant à l'écart des grands axes routiers de communication.

La D 489, principale voie desservant Yzeron, supporte un trafic moyen compris entre 1 000 et 2 000 véhicules/jour vers l'aval. Les trafics de la D 25 sont compris entre 500 et 1 000 véhicules/jour vers l'aval, tandis que l'ensemble des autres voies compte moins de 500 véhicules par jour.

Lyon, qui n'est située qu'à une trentaine de kilomètres, reste ainsi à 45 minutes de la commune aux heures creuses et à plus d'une heure aux heures de pointe.

Notons que, pour le Conseil Général, la D489 n'est pas un axe prioritaire pour desservir les Monts du Lyonnais (la RD 11, via Saint-Martin en Haut, joue ce rôle).

Des difficultés ponctuelles de voiries

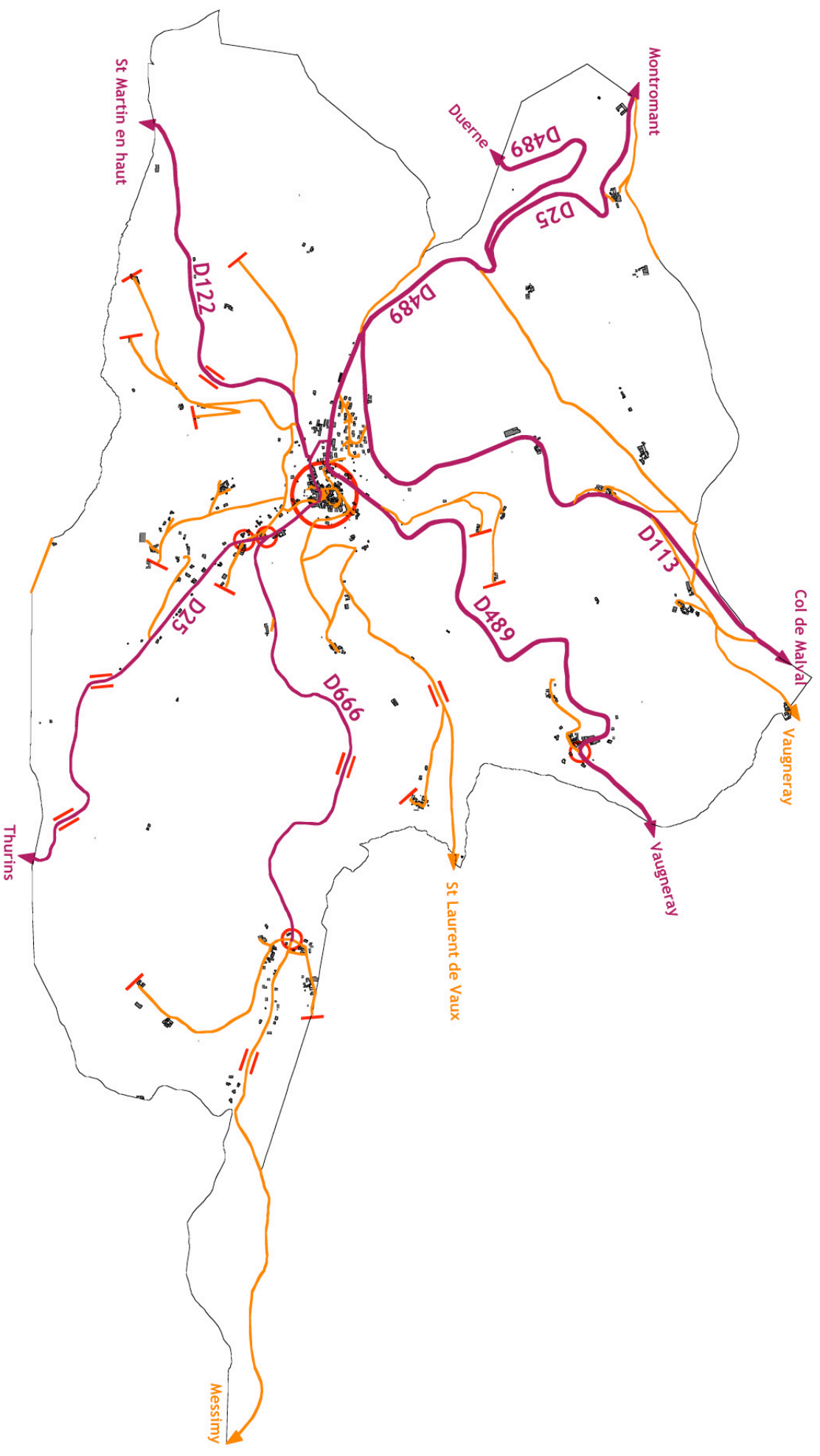
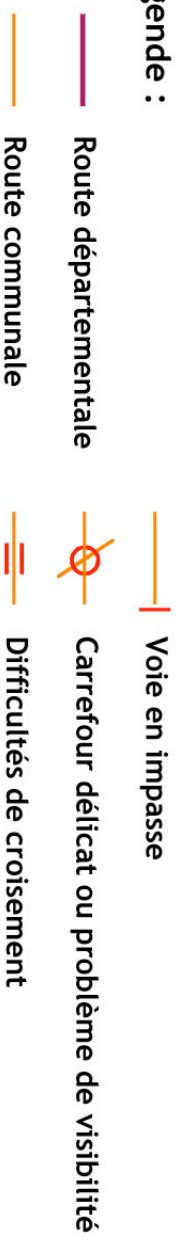
On note plusieurs carrefours où la visibilité est mauvaise :

- Sur la route de Thurins, les deux embranchements menant au Planil
- Route de Thurins, l'embranchement vers le lotissement du Progrès
- A Châteauneuf, la route de Saint-Laurent de Vaux au croisement des voies communales menant à la Chapelle et à Fontrobert (en particulier de Saint-Laurent vers Yzeron et en descendant de Fontrobert)
- A la Brally, où l'accès sur la RD 489 offre une mauvaise visibilité et condition d'accès

De plus, le tourner à droite vers Châteauneuf depuis Thurins nécessite de faire plusieurs manœuvres.

Réseau routier

Légende :



Des difficultés de croisement

De très nombreuses voies ont un gabarit étroit entraînant des difficultés de croisement. Sont principalement concernées les départementales qui, ayant vocation de routes transversales, supportent un trafic extérieur à la commune. Les difficultés de croisement concernant les voies communales ne sont pas problématiques, compte tenu du trafic actuel. Dans la suite du travail, l'élargissement des voies communales sera prise en compte dans l'hypothèse d'un accroissement du trafic dû à une ouverture à l'urbanisation. Notons qu'il n'est pas prévu d'élargissements, qui conduiraient à un accroissement du trafic, mais des re-profilages et aires de croisement sur les voiries d'intérêt communautaire.

De nombreuses voies en impasse

Enfin, de nombreux hameaux sont desservis par des voies en impasse, non signalées : la Cornelière, le Phily, le Giraud, le Charret, Fontrobert, les Combes, ainsi que la plupart des fermes isolées.

Les modes doux

Bien que de très nombreux chemins de randonnées sillonnent la commune et relient les hameaux entre eux, on constate que l'accès piéton du bourg est malaisé depuis les hameaux les plus proches. Les trottoirs sont relativement continus entre le bourg et le lac ainsi que dans la partie ouest de la Grande Rue (en amont de la Place). En revanche, l'accès piéton depuis les Pierres Jeunes, le Progrès et le Sud-Est du Planil se révèle particulièrement périlleux par la route de Thurins. Les cheminements piétons depuis la future zone d'équipements collectifs et le programme de la Résidence Clairmatin devront également être étudiés.

Il n'existe pas de piste cyclable, le relief étant peu propice.

Transports collectifs

Les **transports collectifs** sont très peu développés, à l'exception des transports scolaires.

La ligne 74 des TCL joignant Gorges de Loup par Craponne prend fin soit à Brindas, soit à Vaugneray.

Les bus du Conseil Général prennent le relais entre Vaugneray et Yzeron, sur la ligne 326. Il s'agit d'une ligne de « transport à la demande »¹⁰, avec 3 à 4 possibilités d'horaires par jour :

- en semaine : 7h45, 13h20 et 18h45
- le samedi : 7h45, 12h45, 14h00 et 18h45
- le dimanche : 7h45, 9h50, 12h45 et 18h45

En revanche, trois projets devraient améliorer la **desserte intermodale** en direction de l'agglomération lyonnaise : l'amélioration des dessertes ferroviaires de Brignais et l'Arbresle et la création d'une ligne de transport en commun en site propre jusqu'à Vaugneray, réduisant le temps de trajet de 40 à 20 minutes.

¹⁰ Le bus ne passe que si au moins une personne le demande la veille avant 15h00.

Réseaux divers

L'assainissement des eaux usées

Seul le village est actuellement assaini de manière collective. Le traitement des eaux usées est assuré par une station d'épuration située en rive gauche de l'Yzeron, en aval du bourg.

Le réseau d'assainissement de la commune d'Yzeron est en partie unitaire. Ce réseau est constitué d'un linéaire total de 3,180 km réparti de la manière suivante :

- collecteurs eaux usées unitaires : 1,785 km
- collecteurs eaux usées séparatifs : 0,995 km
- réseau de refoulement : 0,400 km.

Le réseau d'eaux pluviales représente 1,025 km

Le SIAHVVY est doté d'un **règlement** interdisant tout nouveau rejet d'eaux pluviales vers le réseau unitaire, incitant à un rejet adapté au milieu naturel ou à une gestion des eaux à la parcelle.

Le schéma directeur d'assainissement communal de décembre 2003 a mis en évidence les faiblesses du réseau :

- le réseau d'assainissement comporte 4 déversoirs d'orages qui déversent rapidement lors des épisodes pluvieux
- le traitement est assuré par une station d'épuration de type « bactérien » dont la capacité de 600 EH (équivalents habitants) est insuffisante ; les conditions de traitement ne permettent plus de d'avoir les rendements conformes.

Le schéma directeur a donc abouti à un programme de travaux à court terme destinés à mettre en conformité le réseau d'assainissement :

- travaux de réhabilitation et de restructuration sur le réseau de collecte, (suppression des eaux claires parasites, mise en conformité des déversoirs d'orages avec renforcement des réseaux, reprise d'un poste de refoulement, raccordement des zones urbanisables...)
- remplacement de la station d'épuration actuelle non conforme par une station de capacité d'environ 1 200 EH

Ces opérations ont été lancées par le SIAHVVY fin 2007 pour une **fin de travaux en 2009** (opération inscrite dans le contrat de rivière et le contrat pluri annuel du SIAHVVY).

En dehors du village, l'assainissement est autonome.

Le **schéma directeur d'assainissement** a fait l'objet de plusieurs scénarii et d'une carte de zonage associée à une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, faisant état de zones d'assainissement collectif et de zones d'assainissement non collectif plus ou moins favorables à l'assainissement autonome.

≥ Deux zones d'assainissement collectif sont prévues au zonage d'assainissement :

- la zone du village, déjà raccordée, englobant le lotissement des Bruyères et le plan d'eau à l'Ouest et le Gîte Gourmand, route de Châteaueux à l'Est (refoulement). Des extensions du réseau de collecte permettront le raccordement de deux nouveaux secteurs : le pôle d'équipement des Combes et une zone située au nord du lac du Ronzey en continuité ouest du lotissement des Bruyères.

- le hameau de Châteaueux où sont projetés la création d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration de capacité de 170 équivalents-habitants.
- > Une zone d'assainissement non collectif.

La commune choisit de conserver l'ensemble des habitations éparses ainsi que le hameau « La Brally » et « La Cornelière » en assainissement autonome.

Une attention particulière devra donc être apportée dans les secteurs où les sols sont peu aptes et notamment dans les secteurs de glissement de terrain ne permettant pas de rejets dans le milieu naturel superficiel.

La carte du zonage retient en assainissement autonome les groupes suivants :

Secteurs peu favorables :

- la Brally
- le Trossin/les Esselards
- Monteroux/le Plat/le Garon
- le Servet
- une petite zone bâtie située au nord-ouest des lieux-dits le Bas et la Roche

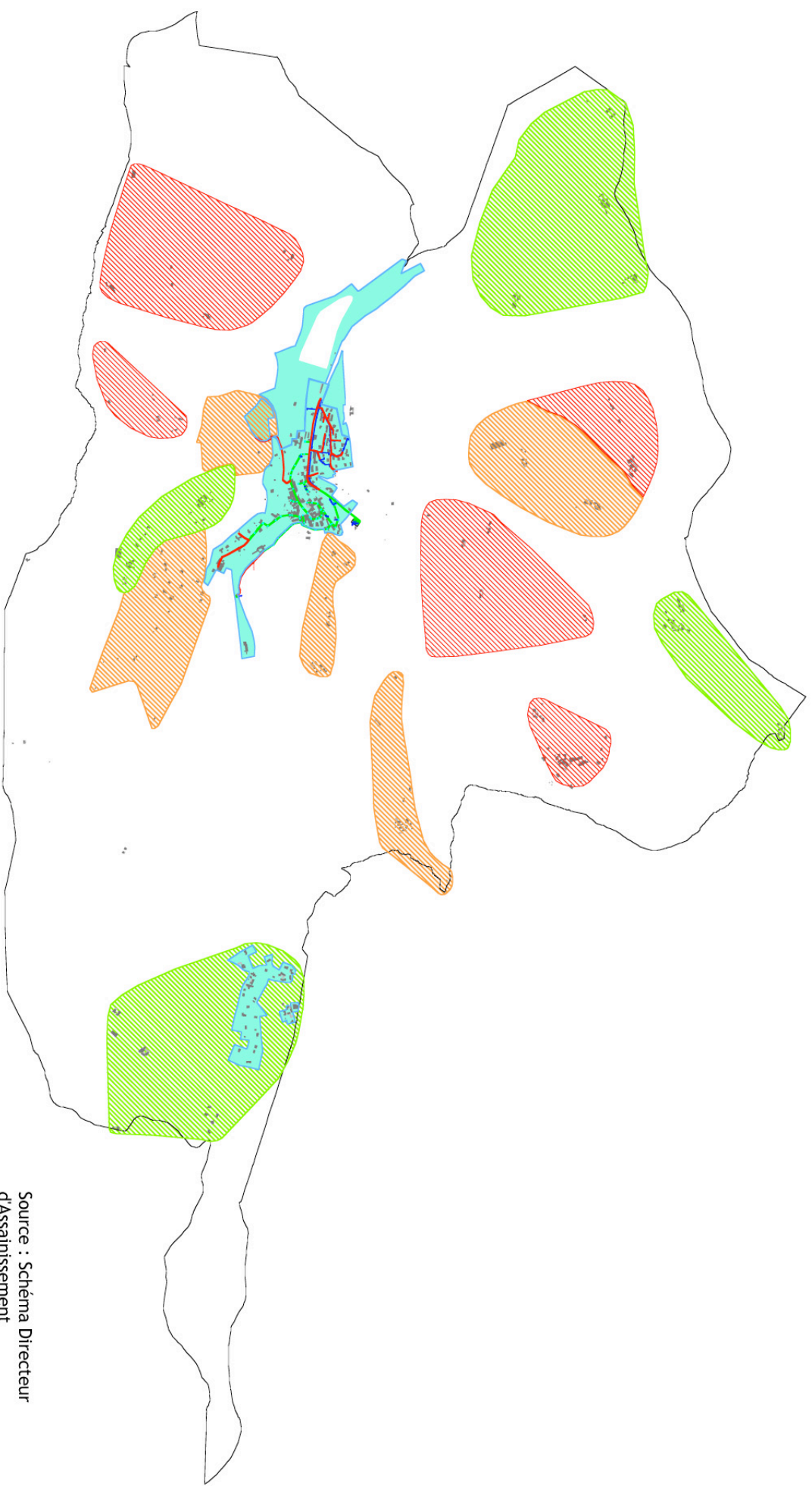
Secteurs moyennement :

- le Giraud/les Charbonnières
- Bouchoury/le Charvet
- la zone située au sud du bourg le long de la route de Thurins/la Grenouille
- la zone sous le cimetière
- le Bas/la Roche

Secteurs favorables :

- Châteaueux/Fontrobert/la Picolotte
- le Rozard/les Aduts
- le Phily/la Cornelière
- le Cazot/la Croix de Part/le Gilet/la Taillat

Les études de zonage préconisent les filières d'assainissement autonome adaptées dans ces secteurs.



Source : Schéma Directeur
d'Assainissement

Réseaux assainissement

éch. 1/25000ème

Légende :

	Zone d'assainissement collectif		EU (eaux usées)
	Aptitude des sols favorable		EP (eaux pluviales)
	Aptitude des sols moyenne		Unitaire (EU + EP)
	Aptitude des sols faible		

Le reste du territoire relève donc de l'assainissement autonome. Une attention devra donc être apportée dans les secteurs où les sols sont peu aptes et notamment dans les secteurs de glissement de terrain ne permettant pas de rejets dans le milieu naturel.

Le schéma d'assainissement prévoit également des travaux divers d'amélioration du réseau collecteur existant.

Alimentation en eau potable

Le réseau d'alimentation en eau potable figure sur le plan qui suit.

Il s'agit d'un réseau intercommunal : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud Ouest Lyonnais (SIDESOL) regroupant 15 communes totalisant près de 50 000 habitants et desservant d'importants établissements gros consommateurs d'eau.

La ressource provient principalement des nappes alluviales du Garon et du Rhône, complétées par des sources captées, dont deux sur Yzeron :

- nappe alluviale du Garon : la zone de captage est située à l'aval de l'agglomération de Brignais
- nappe alluviale du Rhône : pour faire face à l'accroissement des besoins, le SIDESOL a adhéré au Syndicat Mixte d'eau potable Rhône-Sud
- captages existant à Courzieu, Vaugneray, Montromant et Yzeron ; celles d'Yzeron font l'objet d'un arrêté préfectoral datant du 29 mai 1992 déclarant d'utilité publique leur protection

Le schéma du réseau existant comprend plusieurs services, dont ceux surélevés d'Yzeron et des Crêtes, qui desservent Yzeron et quelques écarts surélevés.

Deux réservoirs sont situés au Cazot (200 m³, à 878 mètres d'altitude) et au Planil (400 m³ au lieu dit La Plagne à 748 m d'altitude),). On ne note pas de difficulté de quantité ou de qualité de la ressource, le rapport 2006 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constatant une bonne qualité bactériologique. Toutefois des insuffisances en matière de traitement ainsi que la présence de pesticides sont signalées ainsi que des difficultés de desserte concernant des secteurs à faibles gabarit ou pression (Pierres Jeunes et Grand Croix, notamment).

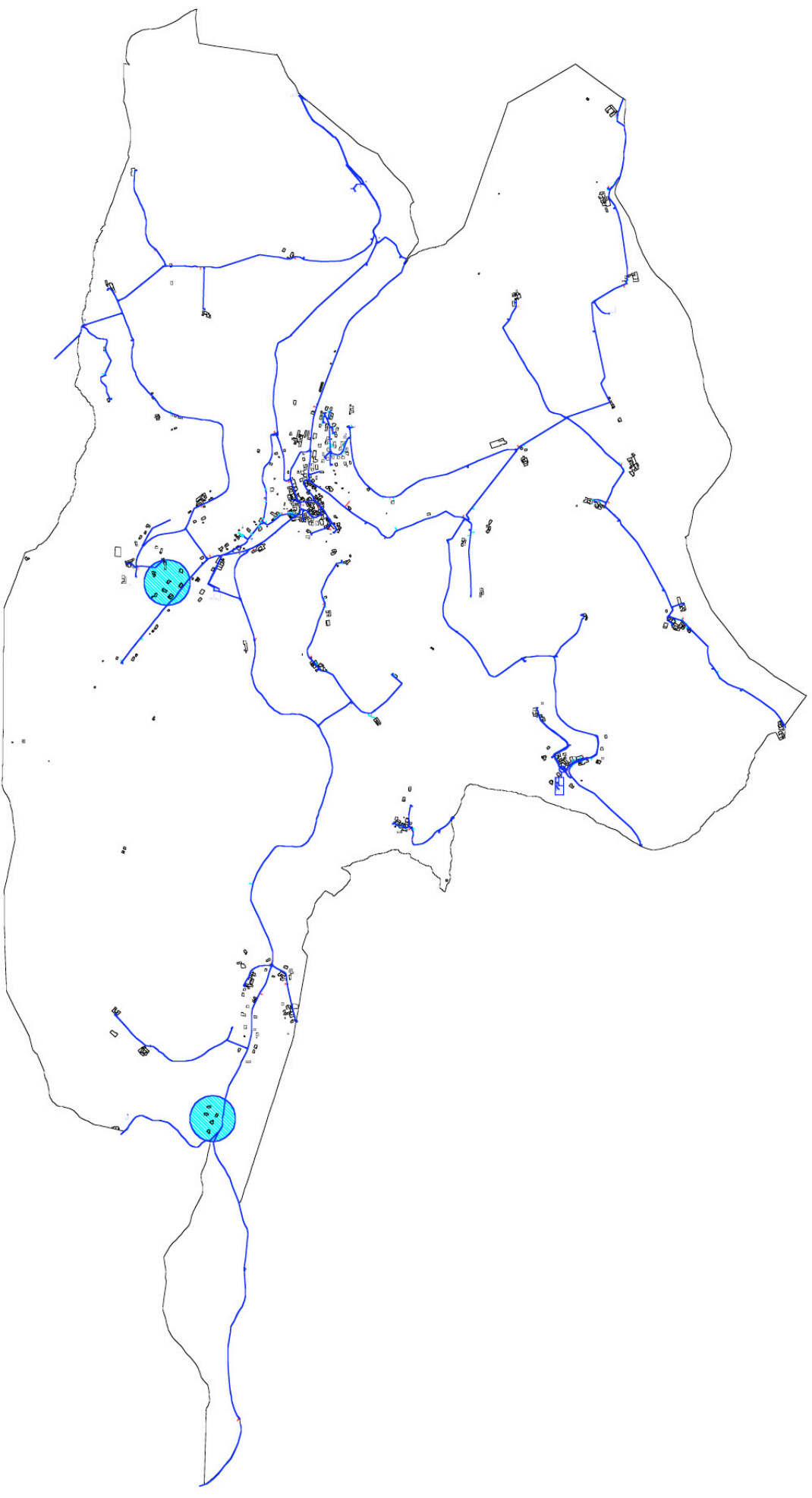
Protection incendie

En matière de protection incendie, un diagnostic des 45 bornes incendies a été réalisé. 12 situées dans le village et ses abords disposent d'un débit correspondant aux normes actuelles de protection contre l'incendie :

- route de la rivière
- grande rue
- place centrale
- cimetière
- Carmel
- Gîte Gourmand
- Le garon
- La Roche vers badoil
- La rivière CD 489

- Les eslards
- la brally CD 489
- Écoles privées

Pour les autres, situées en zones agricoles ou naturelles, le diamètre inférieur à 100 mm, ne permet pas d'assurer un débit correspondant aux normes actuelles de protection contre l'incendie.



Réseaux

éch. 1/25000ème

Légende : — Aduction eau potable



Protection incendie insuffisante

La collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est gérée par la **communauté de communes**.

Le tri des ordures est instauré avec une différenciation de trois types de déchets recyclables : le papier, le verre et les emballages, pour lesquels les ménages disposent de caisses de couleur. La collecte des ordures non recyclables a lieu les mercredi et samedi matins et les caisses de recyclage sont collectées le samedi matin. Il est prévu que ce mode de collecte change à partir du 1/1/2008.

Environ 80 foyers ne sont pas accessibles aux camions de ramassage. Une quinzaine de points de regroupements ont été instaurés dans la commune.

Distribution d'électricité

Il n'existe pas de difficulté de desserte et distribution d'électricité. Néanmoins, il conviendra de consulter les services sur la base des projets et perspectives d'urbanisation, le moment voulu.

Technologies de l'information et des communications

La commune souhaite le développement des réseaux liés aux TIC, qui sont encore incomplets à ce jour : la desserte en téléphonie du bourg est assurée, la desserte ADSL est assurée par France Télécom seulement.

Equipements

Les **équipements collectifs** d'Yzeron sont regroupés dans le centre bourg : mairie, école publique et école privée (soit plus de 110 élèves au total), restaurant scolaire, accueil périscolaire, église, bibliothèque, caserne de pompiers, point tourisme (seulement l'été), salle des fêtes (associative).

Pour l'enseignement secondaire, les enfants d'Yzeron fréquentent les collèges de Saint-Martin en Haut et Saint-Symphorien, où est également situé le lycée de secteur (certains fréquentent également les collèges de Vaugneray et Brindas).

Le CLSH TYM (Thurins/Yzeron/Messimy) fonctionne en alternance sur ces 3 communes pour les 3/12 ans : 1er trimestre à Thurins, 2ème trimestre à Messimy et 3^{ème} trimestre à Yzeron.

Concernant les pratiques paroissiales et culturelles, la commune fonctionne en complémentarité avec d'autres communes, notamment Vaugneray et Saint-Martin en Haut.

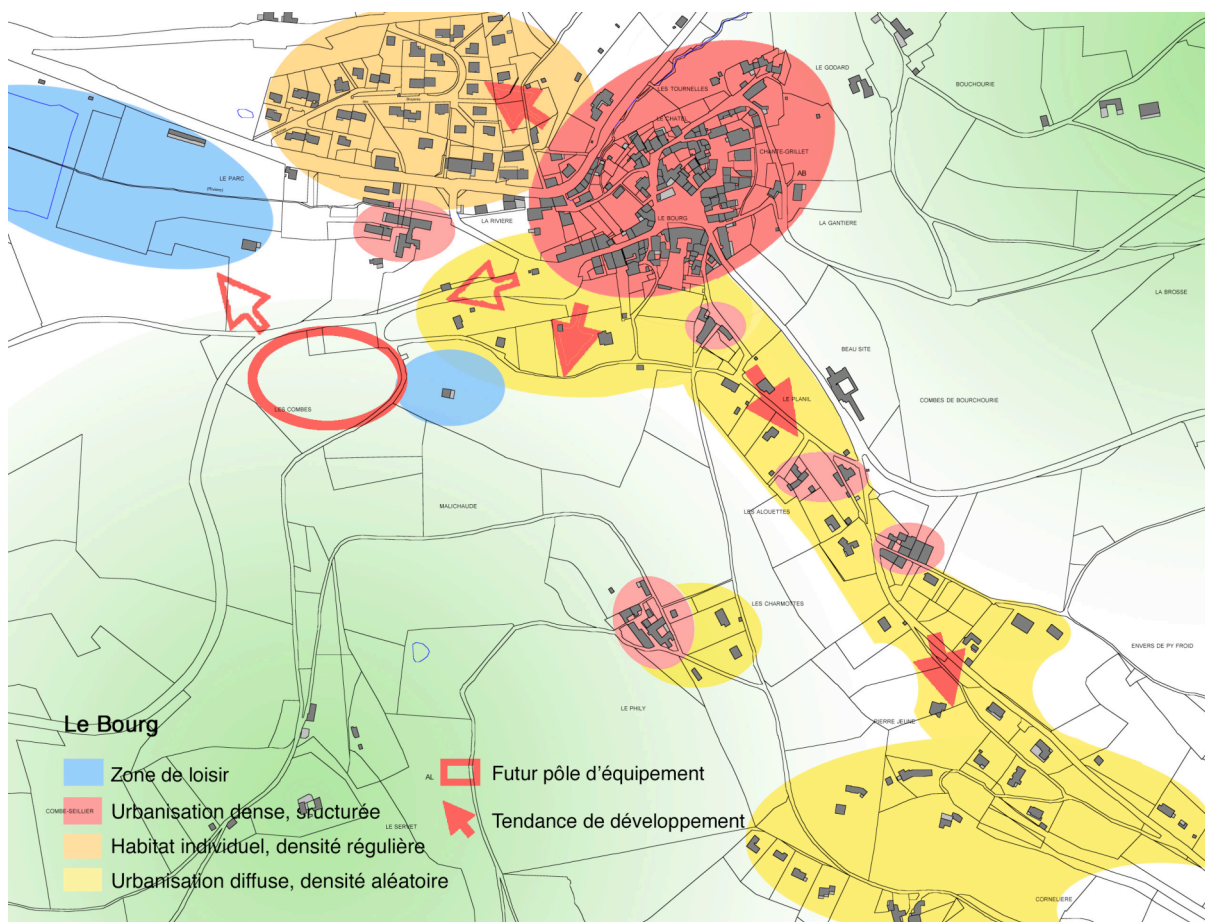
La commune conduit plusieurs **projets d'équipements publics** :

- Sur la parcelle dite des Combes, l'**école municipale** a été construite dans un bâtiment comprenant le restaurant scolaire et une salle pour l'accueil périscolaire qui permettra également l'accueil de la batterie fanfare et du club de gym.
- Cette parcelle va accueillir, plus au sud, une résidence pour personnes handicapées psychiques.
- Une chaufferie bois devrait également être implantée pour desservir ces équipements et un immeuble en cours de construction (2007).

Le fonctionnement du village

Si le bourg a été relativement peu touché par l'urbanisation récente, son environnement a été profondément modifié. Ainsi, le village s'est étendu dans deux principales directions :

- le lotissement des Bruyères a étiré le village en direction du lac du Ronzey. On constate que la desserte routière et piétonne entre le bourg et le lac est satisfaisante ; en revanche, la continuité urbaine n'est pas achevée entre ces deux entités, le lac étant séparé du bourg par un vaste parking et des équipements sportifs, tandis que le lotissement s'arrête en aval du plan d'eau.
- l'urbanisation récente dans les hameaux des Pierres Jeunes et de la Cornelière tend pour sa part à étirer le village vers le sud-est, sur la route de Thurins, et en prolongation du Planil. Plusieurs difficultés sont notables :
 - l'accès piétons vers le bourg depuis ces différents hameaux (sécurité le long de la route de Thurins, sans trottoir, et pente vers le Planil)
 - la sécurité routière aux différents carrefours avec la route de Thurins
- enfin, le nouveau pôle d'équipements publics aux Combes va lui aussi, dans l'avenir, donner une nouvelle orientation à la configuration du village. Ce troisième pôle, ayant une vocation de services et d'équipement enfance/périscolaire, sera complémentaire du bourg (où reste implantée la vie associative) et permettra de créer un nouveau lien entre le bourg et le lac, notamment par la création d'un chemin piétonnier mais également en termes de mise en valeur. La topographie du site devra néanmoins être prise en compte pour l'accessibilité piétonne depuis le bourg et le Ronzey. La question de la centralité, aujourd'hui affirmée, devra également être envisagée dans le développement futur du bourg.



D'autres problématiques sont à prendre en compte concernant le bourg :

- la circulation automobile dans les rues étroites du bourg (rue de la Cascade, rue des Tournelles, montée de l'Eglise...) et entre bassins versants (Yzeron et Garon)
- les difficultés de stationnement, en particulier résidentiel mais aussi le week-end, en raison de l'affluence touristique
- les entrées du village et la valorisation paysagère (terrasses sous la table d'orientation, chemin de ronde, entrée depuis Thurins, aval du lac...)

Le fonctionnement de Châteauneuf

Châteauneuf est l'un des hameaux qui a accueilli le plus de nouvelles constructions. Si son développement doit être confirmé, plusieurs éléments devront être pris en compte :

- l'urbanisation récente a été peu structurée, mettant mal en valeur le patrimoine architectural et notamment les abords de la chapelle
- la desserte est peu adaptée à un accroissement de la population :
 - carrefour des routes de Saint-Laurent et Fontrobert
 - tourner-à-droite depuis la route de Thurins
 - gabarit des routes de Châteauneuf et de Saint-Laurent (difficultés de croisement)

De nombreux sentiers de randonnées et la chapelle rendent le hameau attractif sur le plan touristique. La seule offre de parking est actuellement constituée par le terrain en herbe qui jouxte la Chapelle.

Les principaux constats

Une urbanisation récente importante dans les hameaux peu équipés

Un bourg tripolaire

Un renforcement progressif des équipements

Des trafics encore restreints mais des difficultés ponctuelles de déplacement

Des relations entre les entités bâties qui transitent par le bourg et des liaisons piétonnes encore difficiles (absence de trottoirs, topographie)

Une inscription dans les réflexions et projets supra communaux en matière de transport collectif et itinéraires de randonnée

Des capacités de stationnement insuffisantes dans le bourg et un engorgement saisonnier lié au tourisme

4. L'environnement naturel

Les caractéristiques naturelles

Le territoire d'Yzeron, d'une surface de **1075 ha**, se situe en moyenne à 750 m d'altitude et forme une vallée au centre de laquelle coule l'Yzeron (qui traverse la commune d'Ouest en Est). Il se situe aux pieds des **Monts du Lyonnais** qui forment une chaîne montagneuse de moyenne altitude comprise entre la plaine du Forez et le Massif central à l'ouest et la vallée du Rhône à l'Est, ce qui explique une topographie fortement marquée et des hivers rudes.

Yzeron est une commune rurale globalement peu marquée par l'urbanisation (4 % de la surface communale¹¹), le reste de la surface communale se répartissant équitablement entre espaces agricoles (47 %) et naturels (49 %).

Le relief

L'ère tertiaire voit la surrection des Alpes. Le Massif central en subit le contrecoup : il bascule d'est en ouest. La bordure est du massif, rajeunie, subit une nouvelle attaque de l'érosion qui façonne les massifs visibles actuellement comme les **Monts du Lyonnais**.

L'altitude d'Yzeron est donc **très variable** et oscille entre 452 m pour le point le plus bas (le long du cours d'eau Yzeron au niveau du lieu dit les Adrets) et 901 m pour le point le plus haut (au Nord du village entre le Cazot et St Clair).

Le relief est constitué de **fortes pentes** (dans de nombreux vallons), de **promontoires** (le bourg est accroché à un éperon rocheux situé entre 690 m et 730 m d'altitude qui surplombe la **vallée** que l'Yzeron a creusée à cet endroit), enfin de **sommets**, tels que le Crêt de la Madone (834 m), le Py Froid (849 m) et les Brosses (894 m).

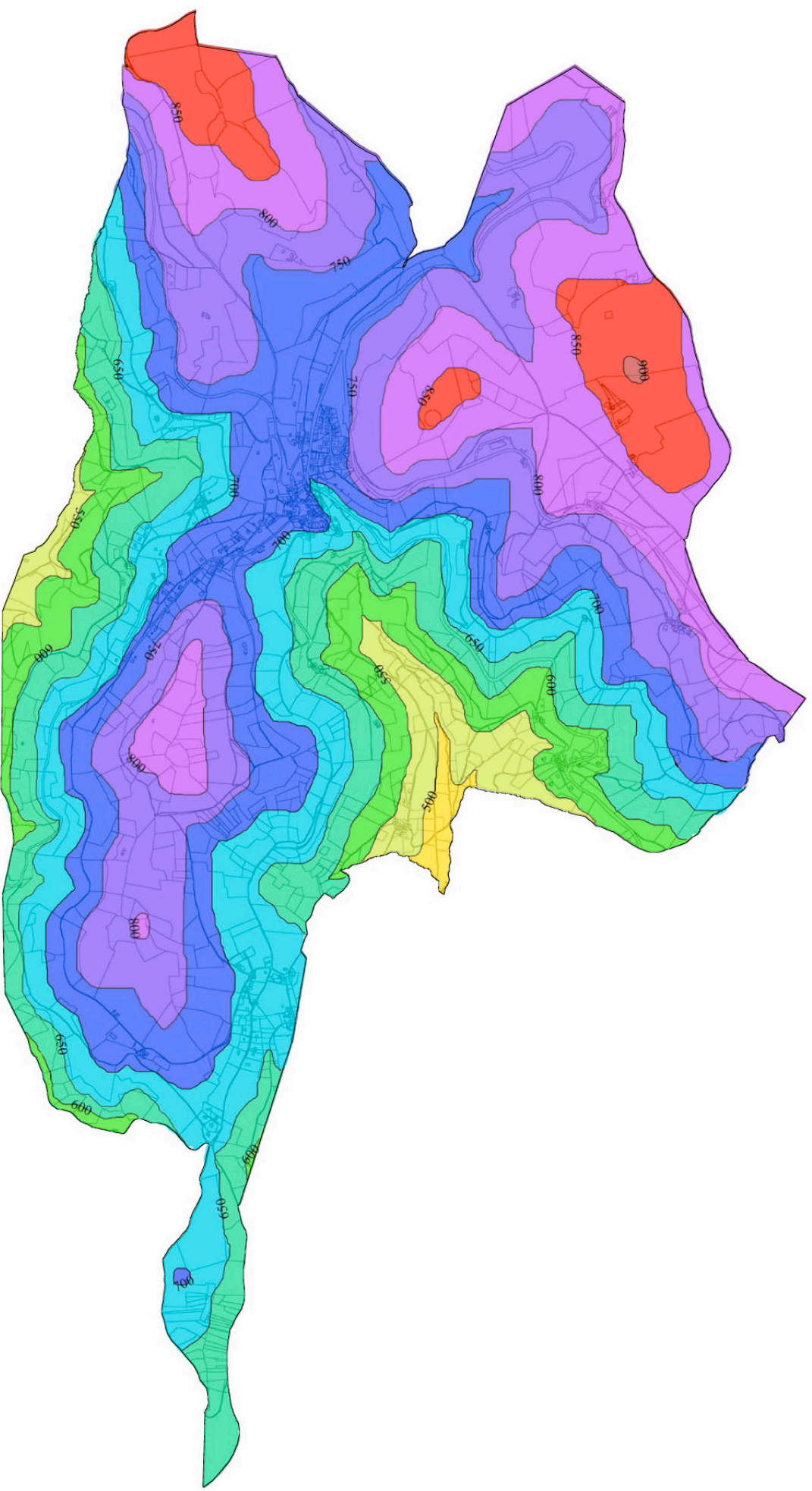


Point culminant d'Yzeron



Vue sur la vallée de l'Yzeron

¹¹ Diagnostic agricole



Topographie

éch. 1/25000ème

Légende :

	> à 900 mètres		de 750 à 800 mètres		de 550 à 600 mètres
	de 850 à 900 mètres		de 700 à 750 mètres		de 500 à 550 mètres
	de 800 à 850 mètres		de 650 à 700 mètres		> à 500 mètres
			de 600 à 650 mètres		Lignes de niveaux (tous les 50 mètres)

Le climat

En raison de l'éloignement des surfaces maritimes et de l'omniprésence de la montagne (les Monts du Lyonnais se situent entre le Massif Central et les Alpes), le climat d'Yzeron est assez complexe et est considéré comme **continental dégradé sous influence montagnarde** avec également **influences méditerranéennes** (remontée de la vallée du Rhône) **et continentales** (climat sec et froid venant de l'est).

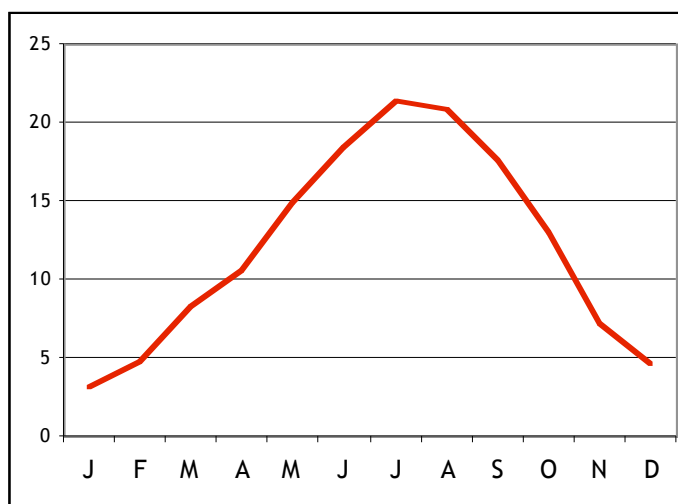
En ce qui concerne la pluviométrie et les températures, les résultats suivants proviennent de la station météorologique de Chasse sur Rhône¹² (sur la rive gauche du Rhône à environ 20 km d'Yzeron). Les résultats sont donc à pondérer du fait de la différence d'altitude.

La température

La **température moyenne annuelle** pour Yzeron doit être plus faible de quelques degrés par rapport à Chasse (qui est dans la plaine) car la commune subit plus d'influences montagnardes du fait de son altitude (les hivers sont donc plus rigoureux) et l'influence méditerranéenne est moins marquée (été plus frais).

La moyenne pour Chasse est d'environ 12°C ; on peut donc considérer que la **moyenne** pour Yzeron **avoisine 10°C**. Les hivers sont très froids et secs et l'été est relativement chaud et sec avec des averses orageuses.

Il est important de noter également que du fait d'une **topographie très variable**, nous pouvons observer des **différences de températures d'un point à un autre de la commune**. En effet les températures moyennes s'abaissent avec l'altitude de 0,4 degré à 1 degré par 100 mètres (en fonction de la l'humidité de l'air). Or à Yzeron, le point le plus haut étant à 450 mètres du point le plus bas, on constate des variations moyennes qui peuvent atteindre 4°C, ce qui est considérable. Ceci entraîne un retard pour la végétation de plusieurs jours entre le bas et le haut de la commune.



Graphique : Températures moyennes annuelles 1961-1990 pour la station Météo France de Chasse sur Rhône (en °C)

On peut également observer des différences dues aux **microclimats** que l'on observe dans le village (plus chaud et sec), au fond des vallées encaissées (plus frais et humide),

¹² Source : Météo France

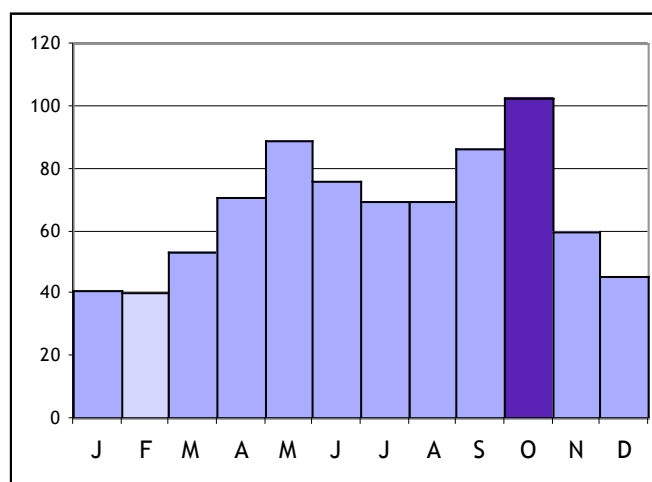
dans les forêts (plus chaud et humide), dans les prairies (plus frais et sec), en fonction de l'exposition du versant (plus chaud et sec si exposé sud et plus frais et humide si exposé nord). Dans le village, les températures sont un peu plus élevées que dans la campagne du fait des propriétés thermiques des matériaux, des sources de chaleur artificielle, de l'effet réflecteur des constructions, de l'élimination rapide des précipitations, du vent buttant sur les habitations...

Les précipitations

La moyenne annuelle est légèrement supérieure à 800 mm d'eau pour Chasse sur Rhône et doit être légèrement plus importante pour Yzeron de par sa situation semi montagnarde soit environ **850 mm**. En 2003, l'année a été relativement sèche avec un peu moins de 700 mm.

Les précipitations sont relativement bien réparties dans l'année même si on observe des différences : les mois d'hiver sont secs, le printemps est plus humide avec un pic en mai (averses orageuses).

Les régimes méditerranéens (canalisés par la vallée du Rhône) sont plus actifs à l'automne, quand, après le creux estival, s'organisent progressivement des afflux d'air humide, encore chaud et orageux, qui donnent leur pleine mesure en octobre (les orages peuvent être parfois très violents). En revanche, du fait de la topographie du site, la pluviométrie varie légèrement d'un site à un autre (plus de pluie en altitude qu'au fond du vallon).



Graphique : Précipitations moyennes annuelles 1961-1990 pour la station Météo France de Chasse sur Rhône (en mm)

Comme pour les températures, on observe également des différences de précipitations en fonction des différents microclimats même si elles sont beaucoup plus faibles.

Le vent

La rose des vents provenant de la station Météo France de Lyon-Bron présente les vents observés pendant la période de janvier 1981 à décembre 2003.

Les trois-quarts des vents observés sont doux (75 % $\leq 4\text{m/s}$). Moins de 5 % des vents sont violents (vitesse supérieure à 8m/s). Néanmoins, ces mesures sont effectuées à 10 mètres au dessus du sol, à une altitude de 198 mètres. La commune étant située en hauteur, elle est soumise à un vent assez important tout le long de l'année.

En revanche, la rose des vents confirme que les vents de secteur nord et, dans une moindre mesure, les vents de secteur sud sont très largement dominants.

LYON-BRON (69)

AÉROPORT

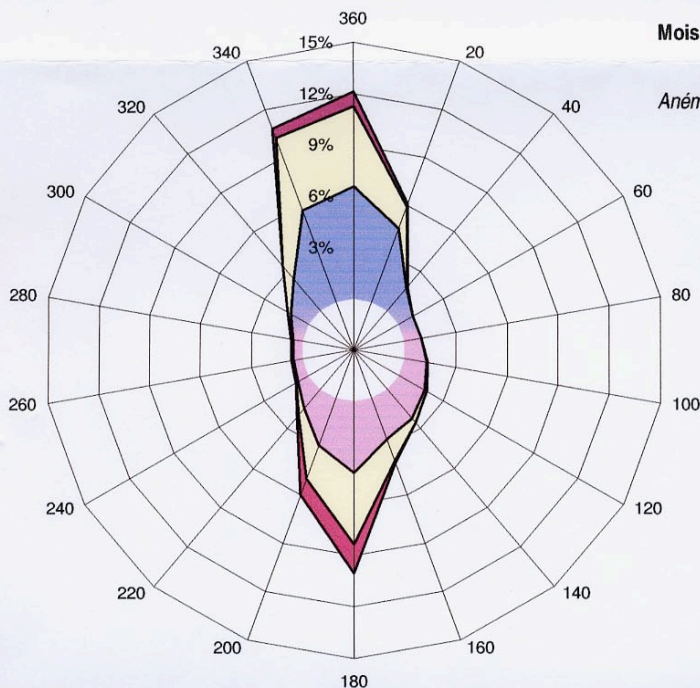
69029001, alt. : 198 m, lat. : 45°43'4 N, lon. : 04°56'2 E

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC

Mois traités: janvier à décembre.

Anémomètre à 10 m au dessus du sol



■ > 8 m/s □ 4 <= 8 m/s ■ 1 <= 4 m/s

Tableau de répartition

Nombre de cas observés : 67033

Nombre de cas manquants : 167

Dir.	1 <= 4 m/s	4 <= 8 m/s	> 8 m/s	Total
020	4.6	1.4	0.1	6.1
040	1.7	0.1	+	1.8
060	0.9	+	+	0.9
080	0.9	+	+	1.0
100	1.3	+	0.0	1.3
120	1.7	0.1	+	1.8
140	2.2	0.3	+	2.5
160	2.5	1.4	0.1	4.0
180	4.1	4.2	1.7	10.0
200	2.9	2.1	1.0	6.0
220	1.5	0.5	0.1	2.1
240	0.7	+	+	0.9
260	0.5	0.1	+	0.7
280	0.6	0.1	+	0.7
300	1.2	0.3	+	1.5
320	2.4	1.0	+	3.4
340	5.7	4.5	0.6	10.8
360	6.6	4.7	0.9	12.1
Total	42.1	20.9	4.6	67.6
<= 1 m/s				32.4

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360 degrés: 90 = Est, 180 = Sud, 270 = Ouest, 360 = Nord.
Le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

5 1 62 0

Page 1/1

La géologie et hydrogéologie



En comparaison avec la topographie et le climat, les sols sont relativement homogènes.

Ce sont des terrains sédimentaires primaires et des terrains cristallins. Le complexe métamorphique des Monts du Lyonnais est l'une des 3 grandes entités géologiques régionales. Le soubassement granitique est constitué de gneiss et de micaschistes à mica noir, s'ouvrant en son axe sur un cœur anticlinal granitique. Les directions structurales sont surtout S.O-N.E et S.SE-N.NO.

Falaise au bord de la D489 en arrivant au bourg

La dégradation des roches métamorphiques comme le granite donne du sable et de l'argile (c'est ce qu'on appelle arène). C'est donc un sol assez pauvre, sec et acide dans les pentes, en raison de la présence du sable, et humide (voire formant des retenues d'eau) dans les zones de dépressions et à l'amont des talwegs à cause du dépôt argileux imperméable.

Les arènes perméables, qui peuvent parfois atteindre plusieurs mètres d'épaisseur, sont diaclasées et fissurées. Les précipitations s'y infiltrent facilement et l'eau y circule suivant la ligne de plus grande pente, donnant naissance à de multiples sources au débit très faible.

Le réseau de drainage superficiel est relativement dense ; les 2 cours d'eau principaux (Yzeron et Garon) sont fortement incrustés mais ne développent pas une véritable plaine alluviale et ne possèdent donc pas des ressources en eau souterraine importantes.

L'hydrologie

Le territoire communal est situé au droit de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, il se partage entre 2 bassins versants principaux : celui de l'Yzeron et celui du Garon (eux même situés dans le grand bassin versant du Rhône). Il est à noter qu'une partie très restreinte de la commune (au nord ouest au dessus de St Clair) fait partie du bassin versant de la Brévenne.

Yzeron dépend du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse (RMC) approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 septembre 1996.

L'Yzeron¹³

Il prend sa source sur la commune de Montromant à environ 780 m d'altitude et son bassin versant total est d'environ 144 Km² avant de se jeter dans le Rhône à Oullins.

Au niveau de la commune d'Yzeron, son bassin versant est légèrement supérieur à 8 Km² et le cours d'eau traverse le territoire d'ouest en est. Il va d'abord alimenter le lac du Ronzey puis passe au pied du bourg et reçoit, à la sortie de celui-ci, les rejets traités de

¹³ Source : Contrat de rivière Yzeron Vif

la station d'épuration de la commune. Il va ensuite poursuivre son chemin dans une vallée assez encaissée jusqu'au lieu dit les Adrets après lequel il quitte la commune. Il est alimenté par de très nombreuses sources et petits ruisseaux répartis un peu partout sur le territoire.

Les étiages sont très sévères à cause de la faible pluviométrie estivale, de la géologie qui ne permet pas la constitution de réserves et des prélèvements d'eau non réglementés.

En amont du bourg, la qualité de l'eau est bonne (toutefois, le risque de pollution existe avec les élevages présents) mais elle se dégrade en le traversant, la qualité devenant alors médiocre. La situation s'améliore grâce au réseau d'assainissement et à la station d'épuration de la commune.

L'objectif de qualité fixé par le Contrat de rivière Yzeron vif (*cf. partie outils réglementaires*) est d'atteindre une eau de qualité bonne (1B), voire très bonne (1A).

Le lac du Ronzey¹⁴

Il est alimenté par l'Yzeron et se situe juste en amont du bourg d'Yzeron. Il s'étend sur 3 ha, contient 70 000 m³ et a été aménagé en 1981-82 dans un but touristique. Il est géré par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et on y pratique le pédalo, la pêche et des jeux d'enfants.

Les campagnes d'analyses (bactériologie, physico-chimie, phytoplancton) ont permis de constater une qualité de l'eau conforme aux normes de baignade mais une faible transparence ayant comme conséquence l'interdiction de la baignade depuis 1985¹⁵. Cette faible transparence s'explique par une eutrophisation favorisée par l'apport amont de nutriments d'origine agricole et par le temps de renouvellement trop important (100 jours dû au trop grand volume du lac et à une alimentation en eau très faible aggravée par les prélèvements amont).

En cas de forts étiages de l'Yzeron, le lac permet également des lâchés de soutien.

Les collectivités envisagent de redynamiser ce site pour le rendre encore plus attractif tout en protégeant son environnement. Le projet de réaménagement est inscrit au Contrat de Développement signé avec la région Rhône-Alpes ainsi qu'au Contrat de rivière Yzeron vif.



Le lac rive gauche



Vue depuis le secteur du cimetière

¹⁴ Source : Contrat de rivière Yzeron Vif

¹⁵ Source : Contrat de rivière Yzeron Vif (page 15)

Enfin, la digue représente un risque potentiel pour une partie du bourg **en cas de rupture accidentelle** (vague et inondation).

Le Garon¹⁶

Il prend sa source au sud ouest de la commune d'Yzeron sur la limite communale avec Saint-Martin en Haut en amont du lieu dit Malval à environ 800 m d'altitude et son bassin versant total est d'environ 206 Km² avant de se jeter dans le Rhône au niveau de Givors.

Au niveau de la commune, son bassin versant est un peu inférieur à 2,5 km². Le cours d'eau délimite la commune dans sa partie sud jusqu'au lieu dit le Laval (situé sur la commune de Thurins) et coule d'ouest en est. Juste avant la sortie de la commune, un barrage a été aménagé à l'origine pour l'approvisionnement en eau potable de la commune de Thurins (ce barrage situé sur les deux communes d'Yzeron et de Thurins appartient à Thurins).

Comme pour l'Yzeron, les étiages sont très sévères.

L'objectif de qualité fixé par le Contrat de rivière est de retrouver (ou de conserver) une eau au moins de qualité bonne (minimum 1B). Cette partie du Garon est très intéressante au niveau écologique car les eaux sont bien courantes, bien oxygénées et donc riches.

Les entités naturelles

De par son relief, les paysages d'Yzeron sont très variés et l'on peut jouir de très beaux panoramas depuis de nombreux lieux dans la commune. Les milieux naturels sont diversifiés et riches.

Outils réglementaires et zones naturelles remarquables

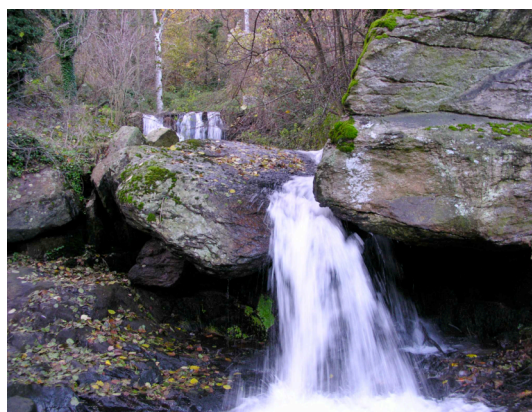
Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)¹⁷

Deux ZNIEFF sont répertoriées à Yzeron (une de type I et une de type II). Elles couvrent une petite zone à l'est du bourg en contrebas et une zone un peu plus grande à l'extrême est de la commune dans la partie de Châteaueux.

¹⁶ Source : Contrat de rivière Garon

¹⁷ Source : DIREN Rhône Alpes

ZNIEFF de type I : Les Cascades des Tournelles (n° 6911-2207)



Cette ZNIEFF couvre une zone de 19 ha située entre 500 et 600 m d'altitude et de type cours d'eaux rapides. Elle est située uniquement sur la commune d'Yzeron.

Le ruisseau coule dans une **combe ombragée très encaissée**. Le frêne élevé est extrêmement abondant en compagnie de nombreux érables planes et érables sycomores. Ce type de formation se rapporte à une Alno Ulmion (nom d'habitat donné à une forêt de pente sur éboulis composée essentiellement d'aulnes et de frênes). Signalons l'**intérêt du ruisseau** d'Yzeron d'un point de vue hydrobiologique (faune d'invertébrés aquatiques), la faune de la Cascade des Tournelles étant particulièrement caractéristique.

ZNIEFF de type II : Vallée de l'Yzeron (n° 6911)

Cette ZNIEFF couvre une zone importante de 2611 ha allant de 220 à 848 m d'altitude, de type forêt/bois. Elle est située sur une vingtaine de communes dont Yzeron.

Les crêtes sont couvertes de landes à bruyères, **les vallées partiellement boisées** présentent toute une succession de milieux de **prés, bois et de landes favorables à l'avifaune**. À l'extrémité nord ouest de la chaîne, quelques boisements originaux de chênes et de châtaigniers méritent d'être sauvegardés. Certains cours d'eau présentent aussi un **intérêt hydrobiologique** (Yzeron et Rossand).

Proposition de ZNIEFF rénovée : ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents (N° 6911)

L'inventaire des ZNIEFF est en cours de rénovation. La mise à jour des ZNIEFF devrait aboutir à une seule ZNIEFF de type II : « l'ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents ».

Qu'est ce qu'une ZNIEFF ?

Il s'agit d'un inventaire permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne représenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, des délimitations de certaines zones. L'inventaire Z.N.I.E.F.F. est réalisé à l'échelle régionale (coordonné par la Direction Régionale de l'Environnement : **DIREN**) par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé.

Les objectifs d'une ZNIEFF sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Mais la présence d'une ZNIEFF est révélatrice d'un intérêt biologique, et peut constituer un indice à prendre en compte par la justice lorsqu'elle doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.

Il existe deux types de ZNIEFF :

Une ZNIEFF de type I est un secteur dont la superficie est généralement limitée. Elle est définie par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ce type de zone est extrêmement sensible à des transformations même limitées.

Une ZNIEFF de type II regroupe de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes

Les Espaces Naturels Sensibles du Rhône (ENS) ¹⁸

Deux Espaces Naturels Sensibles sont répertoriés sur la commune. Ils couvrent quasiment 40 % du territoire ce qui fait d'Yzeron une des communes du département les plus couvertes par des ENS. Les deux ENS sont de part et d'autre du village (un au nord l'autre au sud est) et se rencontrent pratiquement au niveau du bourg.

ENS n° 28 : Ensemble boisé du col de la Croix du Ban au col de Malval

Cet immense ENS fait environ 3000 ha et se situe sur 8 de communes. C'est un vaste **ensemble boisé** à l'ouest de l'agglomération lyonnaise. Cette série de crêts et de cols, culminant à 732 m constitue un premier butoir à la progression de l'urbanisation périurbaine.

Des champs de Pollionay jusqu'aux sommets, les formations forestières s'étagent, de la **chênaie collinéenne**, caractéristique des basses altitudes, à la **hêtraie sapinière** qui colonise les zones à tendance montagnarde. Chaque type de boisement s'accompagne d'une flore et d'une faune spécifiques. La structure découpée du relief est telle qu'elle offre de nombreux points de vue panoramiques sur les espaces agricoles environnants.

L'importance du massif et la **diversité des milieux**, marquée par la juxtaposition de landes, de boisements de bords de ruisseaux et de zones forestières, favorisent la diversité végétale et animale. **L'avifaune est riche** et présente des espèces peu fréquentes dans le département tel que le **circaète Jean le Blanc** (rapace qui apprécie les boisements morcelés, avec des espaces recouverts de landes, favorables à la présence de serpents dont il se nourrit). **Chevreuil, renard, blaireau** et autres **petits mammifères** sont également les hôtes de ce milieu.

Parmi les insectes, 4 espèces de **papillons du genre théra** cohabitent au col de Malval. Mais c'est la présence d'un **mécoptère** (petit insecte aux longues ailes membraneuses) qui est la plus remarquable puisque le secteur de Larny constitue la seule station française où cet insecte est répertorié.

Une plante, **l'hélianthème à gouttes**, est ici en limite nord de répartition. Par ailleurs, les crêts abritent **le séneçon de Fuchs, la prénanthe pourpre et la myrtille**, des espèces montagnardes, rares pour le département.

A côté d'importants **taillis de châtaigniers** se développent des landes acides caractérisées par la présence de la **callune et du genêt à balai**.

La qualité paysagère de cet ensemble de bois, sa **forte potentialité touristique** et la diversité des **pratiques sportives de randonnées** qui peuvent s'y développer, contribuent à l'intérêt accordé à ce site.

¹⁸ Source : Conseil Général du Rhône - ENS n° 28 et 30

L'attraction touristique dont il bénéficie se traduit malheureusement par une sur fréquentation concentrée au niveau des cols. Cet afflux, auquel s'ajoute le développement de la pratique de **sports motorisés**, engendre des perturbations sur **l'équilibre du milieu naturel**.

Par ailleurs, on assiste localement et progressivement à un **mitage résidentiel** de la lisière forestière sur le versant est.

ENS n° 30 : Crêt entre Messimy et Saint Laurent de Vaux

Cet ENS couvre une surface d'un peu plus de 500 ha et se situe sur 5 communes.

De **beaux ensembles de landes** constituent l'élément le plus remarquable de ce paysage, marqué par la juxtaposition d'espaces boisés et agricoles. Ces crêts couverts de grandes étendues de **callune** et de **genêts** passent, selon la saison, du jaune au rose.

La **forêt mixte**, composée de **chênes et de pins sylvestres**, qui recouvre une grande partie des versants, constitue un espace propice à la promenade, grâce aux chemins ruraux qui facilitent la pénétration.

La flore typée des landes qui recouvre les sols cristallins, dominée par la **callune fausse bruyère et le genêt à balai**, est marquée par la présence d'espèces associées telles que la **digitale pourpre** ou la **canche flexueuse**, formant des touffes d'herbes fines.

Mais l'intérêt majeur réside dans l'**avifaune caractéristique** des landes : la zone présente d'importantes populations de **linottes**, d'**accentueurs mouchets**, de **traquets** et même de **busards** (cendré et Saint Martin)...

Ce sont les landes sommitales qui concentrent le plus fort intérêt naturaliste, en particulier ornithologique, et paysager. Avec la **régression de l'agriculture**, les espaces « ouverts » risquent d'être remplacés par de petits boisements, affectant certaines parcelles. Première atteinte à l'équilibre écologique et facteur de destruction du paysage, ils préfigurent souvent une évolution vers des plantations de résineux uniformes.

La vocation de loisir de cet espace, complémentaire de sa vocation agricole, tend à se développer. Elle se traduit par une augmentation progressive de la fréquentation, concentrée sur les crêts ; ce phénomène peut nécessiter rapidement des mesures pour en maîtriser l'organisation.

Qu'est ce qu'un ENS ?

*Un espace naturel sensible est un site qui présente une **valeur patrimoniale** au regard de ses caractéristiques paysagères, de sa faune ou de sa flore. Dans le Rhône, 87 sites ont été inventoriés (dont 2 sur la commune d'Yzeron), parce qu'ils sont jugés rares ou représentatifs des milieux rhodaniens, qu'ils sont potentiellement menacés et qu'ils représentent un intérêt pour la collectivité à l'échelle du département. Le **Département du Rhône s'engage à préserver** la qualité de ces sites, en les intégrant dans une logique de **gestion et d'aménagement durable**. Dans le même temps, le Département développe des actions de **sensibilisation** auprès des jeunes et des adultes pour leur permettre de découvrir, d'apprécier et de respecter ces espaces. Le Budget pour les ENS représente environ 2,5% du budget du Conseil Général.*

Sites inscrits ¹⁹

Site inscrit des terrains en contrebas de l'église d'Yzeron (n° SI424)

Ce site s'étend sur près de 10 ha en contrebas de l'église et de la table d'orientation de chaque côté du cours d'eau de l'Yzeron. Ce site a été inscrit en date du 23 mai 1938.

Qu'est ce qu'un site inscrit?

Art. L 341-1 et suivants du code de l'environnement (ex-loi du 2 mai 1930)

*Il s'agit d'un site inscrit à l'inventaire des sites présentant **un intérêt général** du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Un site **inscrit peut être naturel ou bâti**. Il est susceptible d'être transformé à terme en site classé (notamment les sites naturels) ou en ZPPAUP (principalement les sites bâtis). L'inscription a pour objectif de **permettre à l'État d'être informé des projets concernant le site, et d'intervenir de façon préventive, soit en vue de l'amélioration de ces projets, soit si nécessaire en procédant au classement du site**. L'inscription d'un site à l'inventaire s'effectue à l'initiative de l'État (DIREN) ou de la commission départementale des sites, perspectives et paysages. Elle est prononcée par arrêté ministériel.*

*Tout projet de modification de l'état des lieux, à l'exception des travaux d'entretien normal des constructions ou d'exploitation courante des fonds ruraux, **doit être porté à la connaissance de l'Administration 4 mois à l'avance**. L'architecte des bâtiments de France (SDAP) émet sur le projet un avis simple ; si l'intérêt du site est menacé, le ministre chargé de l'environnement peut se saisir du dossier et procéder au classement du site. Le permis de démolir est obligatoire en site inscrit. Sur les permis de démolir, l'avis de l'architecte des bâtiments de France est un avis conforme. La publicité est interdite en site inscrit, sauf dispositions d'un règlement local de publicité restreinte. Le camping et le caravanning sont interdits, sauf dérogation exceptionnelle. L'existence et les limites cadastrales de la servitude sont obligatoirement mentionnées en annexe des plans d'occupation des sols.*

Site classé ²⁰

On dénombre deux sites naturels classés sur Yzeron, les deux quasiment au centre de la commune.

Site classé du terrain autour de l'église d'Yzeron (n° SC099)

Ne concerne qu'un tout petit secteur autour de l'église. Site classé le 14 avril 1936.

Site classé du cours de l'Yzeron, ses 2 cascades et ses rives (n° SC100)

Concerne une zone de 3 ha tout en longueur le long du cours d'eau en aval du bourg. Site classé le 21 avril 1936.

Qu'est ce qu'un site classé ?

Art. L 341-2 et suivants du code de l'environnement (ex-loi du 2 mai 1930)

*Un site classé est un **site de caractère** artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la préservation ou la conservation présentent un intérêt général. Cette procédure est utilisée en particulier en vue de la **protection d'un paysage remarquable, naturel ou bâti**. La procédure est à l'initiative de l'Etat (DIREN) ou de la commission départementale des sites, perspectives ou paysages. Le classement est prononcé **par décret***

¹⁹ Source : DIREN Rhône Alpes

²⁰ Source : DIREN Rhône Alpes

ministériel, généralement après avis du Conseil d'Etat (sauf accord des propriétaires). L'objectif de la protection est le maintien des lieux dans les caractéristiques paysagères ou patrimoniales qui ont motivé le classement.

Toute modification de l'état des lieux est soumise à l'autorisation spéciale du ministre chargé de l'environnement, après avis de la commission départementale des sites et, si le ministre le juge utile, de la commission supérieure des sites. Pour les travaux de moindre importance énumérés par le décret du 15/12/1998, l'autorisation est du ressort du préfet de département. Toute forme de publicité est interdite en site classé. Il est fait obligation d'enfouissement des lignes électriques nouvelles ou des réseaux téléphoniques nouveaux. Le camping et le caravanning sont interdits sauf dérogation ministérielle. L'existence et les limites cadastrales de la servitude sont obligatoirement mentionnées en annexe des plans d'occupation des sols.

Zone de Protection ²¹

Zone de protection Abords de la table d'orientation (n° ZP5)

Petite zone autour de la table d'orientation définie le 03 mars 1950.

Qu'est ce qu'une zone de protection ?

Autour d'un site classé ou inscrit, il est institué une zone de protection qui soumet les travaux à certaines conditions. Ces zones sont appelées à devenir des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et sont valables tant qu'elles ne sont pas supprimées.

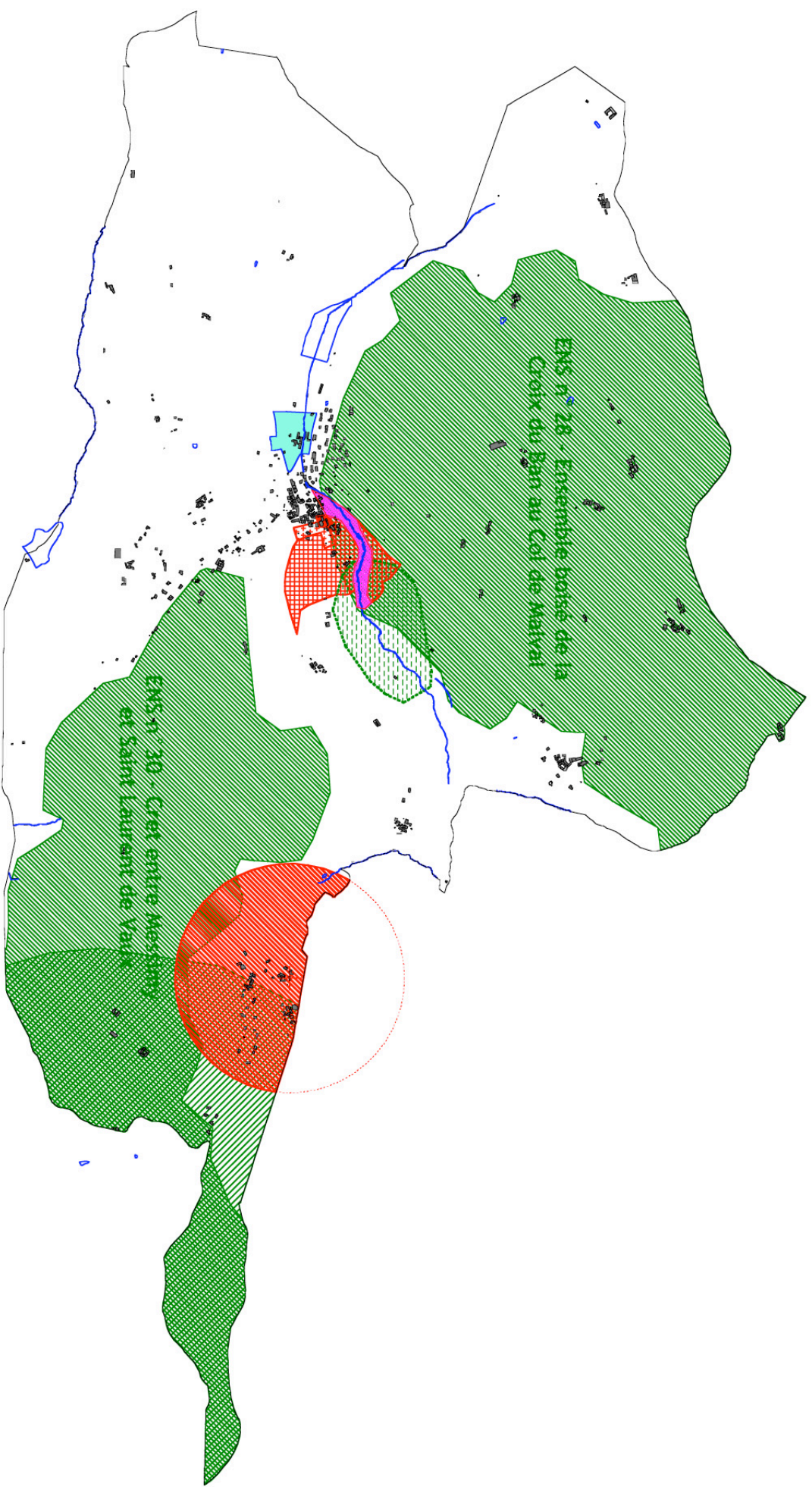
Réglementation des boisements

Une réglementation des boisements a été instituée par arrêté préfectoral du 23/06/1982, mais c'est aujourd'hui le Conseil Général qui est compétent pour assurer sa mise en application et l'instruction des demandes d'autorisation. Elle réglemente les semis et plantations d'essences forestières. Elle est annexée au PLU.

Protection des espaces agricoles et naturels périurbains

Il s'agit d'une politique conduite par le département du Rhône en cohérence avec les SCOT, et notamment ceux de l'ouest lyonnais et de l'agglomération lyonnaise. Elle propose d'intervenir prioritairement sur les communes situées au croisement d'enjeux agricoles et environnementaux, le Plateau Mprnantaïs constituant un des secteurs pilote retenus.

²¹ Source : DIREN Rhône Alpes délégation de Bassin Rhône Méditerranée Corse



Servitudes et contraintes

éch. 1/25000ème

Légende :

- Site naturel classé
- Site naturel inscrit
- Zone de Protection
- Périmètre Monuments Historiques

- ZNIEFF type I
- ZNIEFF type II
- ENS
- Zone inondable
- Glissement de terrain

Contrat de rivière ²²

Contrat de rivière Yzeron vif

Ce contrat de rivière est piloté par le **Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)**.

Objectifs	Titre de l'objectif	Priorité
Objectif n° 1	Assainissement domestique	Forte
Objectif n° 2	Pollution agricole	Pas prise en compte
Objectif n° 3	Pollution souterraine	Pas prise en compte
Objectif n° 4	Pollution industrielle	Pas prise en compte
Objectif n° 5	Gestion quantitative	Très forte
Objectif n° 6	Gestion des Inondations	Très forte
Objectif n° 7	Dynamique fluviale	Forte
Objectif n° 8	Gestion écologique	Moyenne
Objectif n° 9	Gestion paysagère	Moyenne

Contrat de rivière Garon

Ce Contrat de rivière est porté par le **Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Garon (SMAVG)** qui regroupe 27 communes situées sur le bassin versant du Garon.

Objectifs	Titre de l'objectif	Priorité
Objectif n° 1	Assainissement domestique	Très forte
Objectif n° 2	Pollution agricole	Moyenne
Objectif n° 3	Pollution souterraine	Pas prise en compte
Objectif n° 4	Pollution industrielle	Pas prise en compte
Objectif n° 5	Gestion quantitative	Pas prise en compte
Objectif n° 6	Gestion des Inondations	Très forte
Objectif n° 7	Dynamique fluviale	Forte
Objectif n° 8	Gestion écologique	Forte
Objectif n° 9	Gestion paysagère	Forte

Qu'est-ce qu'un Contrat de rivière ?

Le Contrat de rivière est un accord technique et financier concerté, prévu généralement pour 5 ans, entre les collectivités locales d'un même bassin versant et l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau et les usagers (chambres d'agriculture, chambres des métiers, chambres de commerce et d'industrie, industriels, associations ...).

Il définit des objectifs et détermine des actions en faveur de la réhabilitation et de la valorisation des milieux aquatiques. Objectifs et actions constituent des engagements pour les

²² Source : DIREN Rhône Alpes et Contrat de rivière Yzeron et Garon

signataires. S'il prend correctement en compte les préconisations de la Loi sur l'eau et du SDAGE sur le territoire concerné (bassin versant d'une rivière, d'un lac ou d'une baie), il est labellisé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

En d'autres termes, on peut également définir le Contrat de rivière comme une volonté locale partagée, forte et affirmée, débouchant sur un engagement moral et financier.

Les engagements contenus dans un contrat de rivière se répartissent en 3 volets.

Volet A - L'assainissement des eaux résiduaires urbaines et rurales, la dépollution à la source des rejets ponctuels ou diffus (industriels, agricoles, infrastructures de transport).

Volet B - La restauration et la renaturation des berges et du lit des rivières, la mise en valeur des milieux aquatiques et des paysages dans lesquels ils s'inscrivent ainsi que la protection des lieux habités contre les crues et la préservation des champs d'expansion.

Volet C - L'entretien et la gestion pluriannuelle de la rivière. L'incitation à de nouvelles pratiques davantage respectueuses des écosystèmes aquatiques par un travail d'information et de sensibilisation. Le suivi du contrat et la mesure des effets des actions entreprises.

Les éléments naturels constituant le paysage

En plus de toutes les zones naturelles remarquables citées plus haut, le territoire présente des écosystèmes, nombreux et variés, intéressants sur le plan écologique ou paysager.

Les boisements

Les forêts

Elles couvrent une bonne partie du territoire (plus de 40 %) et sont présentes essentiellement sur les Crêts, mais on peut les trouver jusqu'en bas des vallons, là où les pentes sont très fortes et non utilisables par l'agriculture. Dans ces secteurs où l'érosion est très active (avec risque de glissement de terrain), **les boisements protègent efficacement les sols.**

Les formations forestières s'étagent, de la **chênaie charmaie collinéenne**, caractéristique des basses altitudes, à la **hêtraie sapinière** qui colonise les zones à tendance montagnarde. On trouve aussi par endroits des **taillis de châtaigniers** là où le sol est relativement acide.

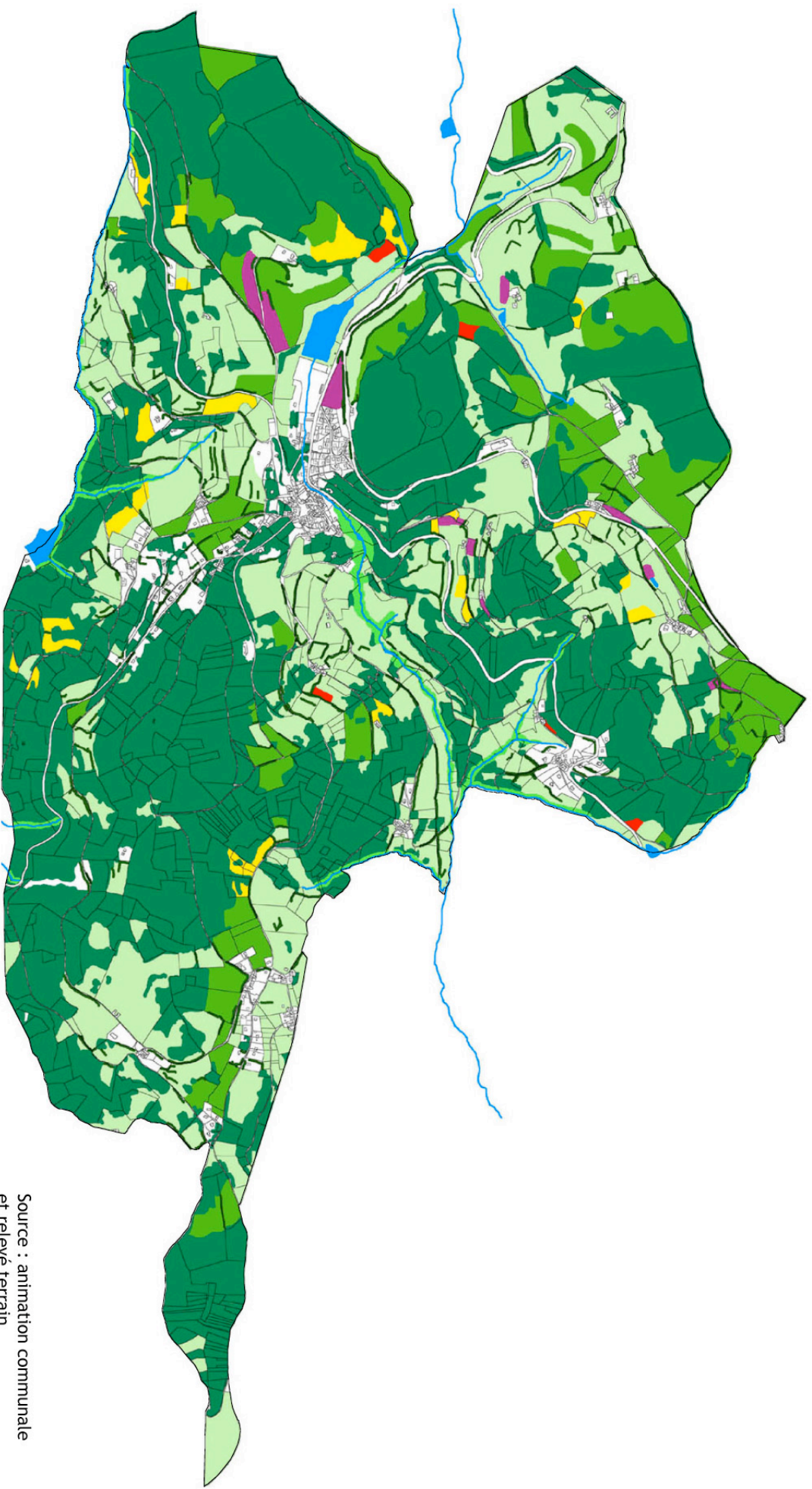


Forêt près de La Brally



Hêtraie sapinière du Crêt de la Madone

Les forêts sont très intéressantes et riches pour la biodiversité, on y trouve de nombreuses espèces d'**oiseaux** (mésange, pic, milan, bécasse, hibou...), des **mammifères** (chevreuil, sanglier, blaireau...), des amphibiens, des insectes...



Source : animation communale
et relevé terrain

Occupation naturelle et agricole

éch. 1/25000ème

Légende :

	Forêt		Friches et semi landes		Plans d'eau et étangs
	Prairies		Maraîchage		Urbain non-renseigné
	Cultures		Ripisylve		Rivières et ruisseaux
			Arbiculture		Haies

Plusieurs de ces forêts sont connectées par des petites bandes boisées ou par des haies, ce qui permet un bon échange des populations animales. **Les clairières des forêts** sont aussi très bonnes pour la biodiversité puisqu'elles forment des puits de lumière favorables à certaines espèces.

Avec la déprise agricole, les milieux comme les landes (terrains non favorables aux cultures) ayant tendance à se refermer, la **forêt gagne du terrain**.

Les ripisylves

Les ripisylves sont des **forêts alluviales souvent linéaires** qui aiment l'humidité et que l'on retrouve le long des cours d'eau. Elles sont composées essentiellement de **frênes, aulnes, peupliers et saules** très bien adaptés aux milieux humides.



Ripisylve en aval des cascades



Ripisylve au niveau des cascades

Les haies

A l'origine, la haie est une **clôture d'arbres** (charmes, chênes, châtaigniers, érables, frênes, fruitiers...), **d'arbustes** (genêts et ronces essentiellement pour Yzeron, mais aussi aubépines, cornouillers, fusains, églantiers, prunelliers,...) ou de bois morts de largeur variable, servant à délimiter une pâture, un champ ou un jardin. On les trouve aussi le long des rivières (les ripisylves). On peut y trouver de **nombreux insectes** (comme les **coccinelles** qui dévorent les pucerons des cultures), des **oiseaux comme la chouette** qui se nourrit des **rongeurs** présents... Le **réseau bocager est encore relativement dense** dans la vallée de l'Yzeron (en aval du bourg). Sur le reste du territoire, il est encore correct par endroit, mais **depuis 50 ans, de nombreuses haies ont été arrachées** pour agrandir les parcelles afin de les cultiver. La majorité des haies sont situées perpendiculairement à la pente et limitent ainsi l'érosion. En revanche, de très nombreuses haies ne sont pas entretenues sur la commune et ont tendances à être envahies.



Bocage dans le vallon de l'Yzeron



Haie non entretenue et brouillon

On trouve essentiellement 2 grands types de haies sur la commune :

- **Les haies brise vent et les bandes boisées** sont généralement denses et constituées d'arbres et d'arbustes. Elles sont très **structurantes** sur le plan paysager et jouent un **rôle de corridor écologique** majeur (lieu de passage de la petite faune entre deux forêts). Elles exercent également un rôle très important pour l'agriculture en **protégeant les cultures** et plantations contre le vent, et en **protégeant la terre de l'érosion**. Elles **piègent également les nitrates** et retiennent les pesticides et herbicides propagés par le vent lors des traitements phytosanitaires des cultures. Il est donc important d'avoir un bon maillage le long des rivières pour en améliorer la qualité.
- **Les haies taillées** sont principalement constituées d'arbustes et de quelques arbres isolés. On les trouve essentiellement autour des prés où le bétail paît. Leurs effets sont beaucoup moins importants que les premiers types et ne jouent qu'un rôle secondaire dans la continuité biologique

Il est donc important de préserver les haies restantes et de faire des replantations dans certaines zones pour reconstituer le maillage.

Les prairies

Les prairies sont des **milieux herbacés ouverts** où dominent les **graminées** parfois associées aux **légumineuses, labiées, composées...** La plupart des prairies sont utilisées par l'homme pour faire **paître leur bétail** (vaches dans les prés les plus riches, chèvres, moutons et chevaux pour les autres) ou sont **cultivées pour faire du fourrage**. Les prairies de plus de 5 ans couvrent environ **200 ha** sur la commune (soit environ 18 % du territoire²³) mais si l'on prend en compte les prairies de moins de 5 ans (comptées dans les terres labourables), on atteint près de 25 à 30 % du territoire. Elles sont très souvent entourées de bosquets ou de haies et sont très intéressantes sur le plan écologique (de nombreuses espèces de plantes et d'animaux les colonisent, surtout dans les prairies servant au fourrage puisqu'elles ne vont pas être fauchées avant une certaine date). On les trouve un peu partout dans la commune.

²³ Source : diagnostic agricole d'Yzeron - Chambre d'Agriculture du Rhône 2003

Du fait de la déprise agricole, de nombreuses prairies ont tendance à être envahies par des espèces ligneuses arbustives.



Prairie à Châteauvieux



Prairie touchée par la déprise

On peut distinguer 2 grands types de prairies en fonction de leur degré d'humidité sur le territoire communal :

- **Les prairies xérophiles** sont des prairies sèches, elle sont surtout dans les pentes et la terre est composée de beaucoup de sable qui ne retient l'eau qui ruisselle directement. On trouve par exemple les pelouses sèches au niveau des Combes.
- **Les prairies hygrophiles** sont aussi appelées prairies humides. On les trouve en fond de vallon ou dans les creux. En effet, à ce niveau la terre n'est plus composée de sable comme dans les pentes mais d'argile imperméable qui retient l'eau. Ces prairies sont donc beaucoup plus riches et ont tendance à être inondées une partie de l'année. A l'ouest de Châteauvieux au niveau des Rieux on observe une zone humide importante à conserver.

Les cultures²⁴

Les cultures dans la commune s'étendent **sur près de 200 ha** (18 % du territoire). On les trouve essentiellement dans **l'ouest de la commune** et au **sud de Châteauvieux**.

²⁴ Source : diagnostic agricole d'Yzeron - Chambre d'Agriculture du Rhône 2003

Les terres labourables (céréales + prairies de moins de 5 ans) représentent près de 94 % de cette surface mais on trouve quelques cultures de **petits fruits** (4,5 %) et quelques cultures de **légumes et pommes de terres** (1,5 %).



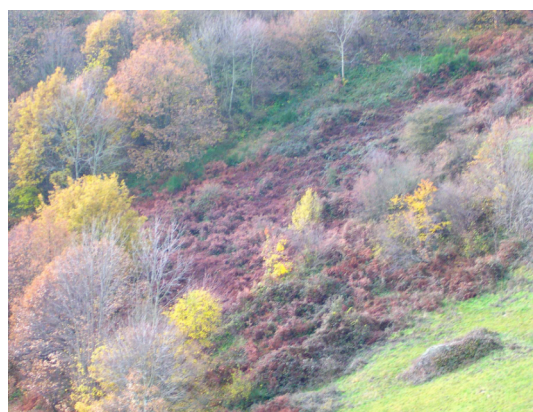
Culture de céréales sous St Clair



Arboriculture vers l'étang de La Brally



Friche à genêts, ronces, églantiers...



Friche à fougères du côté des Esselards

Les espaces en friche

Les espaces en friche sont en général les espaces les moins productifs, **laissés à l'abandon** avec la déprise agricole. Ce sont généralement des cultures ou des pâtures abandonnées, qui sont **spontanément envahies** par des espèces ligneuses comme le **genêt à balais**, les **ronces**, l'**aubépine**, l'**églantier**, le **prunellier**... mais aussi par **des fougères dans certains cas**.

A terme, c'est la forêt qui va se développer. Le phénomène est même relativement important puisque 500 ha sont classés en zone agricole (NC au POS en révision) et que seuls 381 ha sont actuellement cultivés²⁵. Cela laisse à penser que plus de 100 ha abandonnés sont en friches, voire se sont probablement déjà boisés pour la plupart. Certaines de ces friches deviennent de vraies petites landes avant de se boiser.

Pour éviter la fermeture de ces milieux, il faudrait les faire re-pâturer par les chèvres ou les chevaux ou bien procéder à une fauche mécanique régulière.

²⁵ Source : diagnostic agricole d'Yzeron - Chambre d'Agriculture du Rhône 2003

Les landes à callunes et à genêts

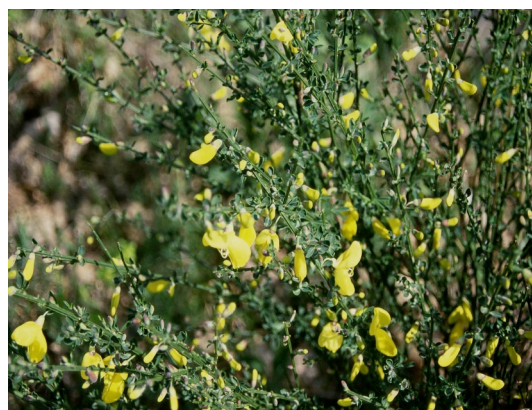
On ne trouve pas vraiment de « vraies landes » à proprement parler sur la commune mais des petites zones s'y apparentant. On les trouve plutôt sur certains hauts de pentes et certains versants mélangées avec la friche. De nombreuses prairies pâturées (comme celles pâturées par les chevaux vers le centre équestre) se transformeraient en landes en cas de déprise agricole. Elles se développent sur des **terrains secs et acides peu fertiles** et touchés par la déprise agricole. En revanche avec le temps, elles ont tendance à se fermer et à évoluer en forêt.

Elles sont composées d'une **végétation basse** et sont jaunes au printemps (floraison du **genêt à balais**) et violettes à la fin de l'été (floraison de la **callune fausse bruyère**). Le reste de l'année, elles forment un tapis vert sombre. On y trouve essentiellement des **arbrisseaux acidiphiles** qui supportent le manque d'eau et de nutriments comme les **éricacées** (la callune, par exemple), **ajoncs**, **genêts**.

Les paysages de landes ont souvent un **aspect un peu confus** du fait de la juxtaposition de nombreux éléments hétérogènes (parcelles de landes au sens strict, bosquets, pâtures sèches plus ou moins embroussaillée, haies hautes et basses, petites zones humides...). Cet ensemble peu lisible constitue une **grande richesse écologique** peu fréquente en Rhône Alpes, accueillant la couvaison de plusieurs oiseaux remarquables (surtout au niveau des Landes de Montagny plus au sud est de la commune d'Yzeron).



Lande vers les Esselards



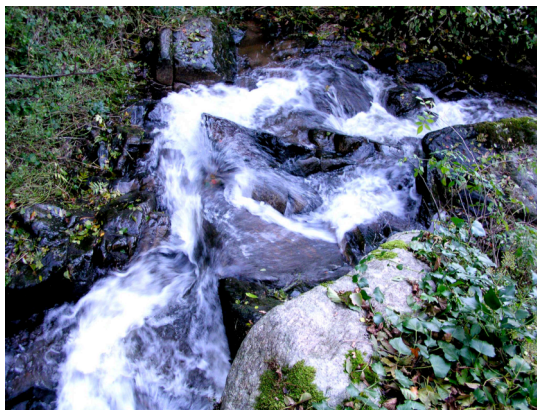
Genêt à balais

Les zones humides

Les zones humides sont des zones où le sol est engorgé d'eau, de façon permanente ou temporaire. Elles se trouvent principalement en **bordure des étangs et le long des cours d'eau**. Ce sont des espaces à très haute valeur biologique (espèces animales et végétales inféodées à ces milieux). Il est donc très important de les préserver.

Les rivières et ruisseaux

En plus des **2 grandes rivières** (Yzeron et Garon), de **nombreux petits ruisseaux** coulent dans la commune et marquent de petits vallons. Ces milieux sont très intéressants au niveau écologique car ils présentent une **grande biodiversité**. On y trouve de nombreux **invertébrés aquatiques** (larves d'éphémères, de trichoptères, de libellules, des petits crustacés comme les gammarus...) mais aussi des **poissons** comme les truites fario et des **amphibiens**. Ils permettent également à la faune terrestre de venir boire malgré la sécheresse du milieu environnant. Ils sont entourés également d'une **végétation particulière** aimant l'humidité (joncs, roseau, aulnes, peuplier, saule...).



L'Yzeron au niveau des cascades



Ru des Aduts (affluent de l'Yzeron)

Les mares et les étangs

Plus ou moins naturels, aménagés pour l'arrosage agricole ou pour la pêche, on y trouve des habitats juxtaposés à la **vie foisonnante** : fonds vaseux, berges colonisées par la végétation luxuriante, dépressions qui s'envoient temporairement, zones d'eau libre de diverses profondeurs, soumises à des fluctuations, envahies par une végétation flottante ou enracinée. De nombreuses espèces animales vont s'y développer (poissons, insectes, amphibiens, crustacés).



Etang au dessus de La Brally



Etang de La Taillat

Les prairies hygrophiles

(cf. partie sur les prairies)

Les ripisylves

(cf. partie sur les forêts)

Les corridors biologiques

Il existe deux grands types de corridors biologiques (zone ou voie de passage pour les organismes vivants). Ces corridors sont fondamentaux pour la préservation de la biodiversité et permettent des échanges de populations animales.

- **Les corridors terrestres** se situent surtout au niveau des haies et des coteaux et permettent le passage de la grande faune (chevreuil) et de la petite faune.

- **Les corridors aquatiques** se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides. Ils permettent le déplacement des espèces aquatiques et des espèces terrestres liées à l'eau (amphibiens, oiseaux...).

Une zone très importante est à noter sur le secteur de la Brally dans le coude que forme la route D489 au niveau du ruisseau des Aduts. En effet, il s'agit d'un site très important de passage pour les amphibiens. Ce secteur est actuellement suivi par le CORA Rhône.

Le Secteur des Esselards est aussi très intéressant puisque qu'il s'agit du territoire de chasse d'un hibou Grand Duc. Il est donc très important de laisser le territoire ouvert et de maintenir les haies pour maintenir des proies à chasser.

A noter également qu'Yzeron est placée sur un axe migratoire d'avifaune.

Les principaux constats

- une grande richesse du patrimoine naturel et de nombreuses « labellisations » du patrimoine remarquable
- une régression de l'activité agricole entraînant une fermeture des milieux
- l'existence de friches, très riches d'un point de vue écologique, qui se boiseront si elles ne sont pas entretenues
- l'existence de haies mais qui devraient être confortées pour jouer leur rôle de corridors écologiques terrestres
- des ripisylves dans le vallon de l'Yzeron, elles aussi très riches d'un point de vue écologique
- le site de la cascade peu mis en valeur

5. Les servitudes, risques et nuisances

Le risque d'inondation et de rupture de digue ou barrage

Risque d'inondation lié à l'Yzeron et à la retenue du Ronzey

Une zone de risque d'inondation était indiquée au POS précédent en révision en aval du lac du Ronzey. Elle semblait liée à la digue créant la retenue du Ronzey (70 000 m³ d'eau), dont la **rupture accidentelle** créerait une vague et une inondation à l'aval.

Ce risque a été spécifiquement ré étudié en 2006²⁶, à la fois pour être précisé géographiquement et géré. Même en cas de forts orages, le bassin versant pouvant entraîner une inondation est de petite taille et toute l'eau tombée en amont du lac du Ronzey peut être **temporisée** par celui-ci. En fait, hors acte malveillant, des simples de mesures de surveillance et d'entretien préventif **sont à même de rendre ce risque quasi nul**.

Risque d'inondation lié au Garon et au barrage de Thurins

Ce risque est **quasiment nul** car le Garon n'est encore qu'un petit ruisseau au bassin versant sans grande importance au niveau de la commune et aucune habitation ne se trouve vraiment au bord de son cours (très difficilement accessible car la vallée est très encaissée). De plus le Barrage de Thurins va absorber toute cette eau. Là aussi, un risque lié à la rupture du barrage doit être indiqué, même s'il est très faible et concerne peu le territoire d'Yzeron.

Le risque de glissement de terrain

Un précédent **arrêté de catastrophe naturelle** a concerné Yzeron pour inondation et coulée de boues constatées aux abords de la route départementale 489 en décembre 2003, au même titre qu'un grand nombre de communes du Rhône.

Les risques géologiques sont répertoriés dans une étude intitulée "Cartographie des instabilités et aptitude à l'aménagement sur le territoire du département du Rhône (hors Communauté Urbaine de Lyon)", réalisée en décembre 1989 par le Centre d'Études Techniques de l'Équipement et la Direction Départementale de l'Équipement, en collaboration avec le Conseil Général du Rhône.

Cette étude fait apparaître sur son document graphique au 1/50 000° un certain nombre de zones où des problèmes de stabilité sont susceptibles d'être rencontrés. Pour ce qui concerne Yzeron, du fait de ses pentes et de sa géologie, la commune est presque entièrement classée en **zone à risque faible**, à l'exception de quelques sommets.

Mais ce risque varie énormément selon les endroits : plus la pente est abrupte et nue de toute végétation, plus le risque est important. **C'est pourquoi une étude spécifique a été conduite en 2006²⁷**, définissant au 1/5000° des périmètres sans risque, de risque faible, moyen ou fort.

²⁶ Sogreah

²⁷ Alp Géo Conseil

Les zones de risque fort ou moyen sont inconstructibles et l'évolution du bâti existant doit être maîtrisée. En zone d'aléa moyen, la constructibilité ou l'inconstructibilité peut être affinée après étude géotechnique spécifique sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans les zones de risque faible de glissement de terrain, un des enjeux est de maîtriser les rejets des eaux pluviales et usées (en cas d'assainissement autonome) et de limiter les terrassements, afin de limiter la déstabilisation du terrain.

Le risque de chute de pierres et blocs

Les zones d'aléas forts correspondent à l'éperon rocheux situé au nord-est du bourg et aux affleurements voisins du carrefour de la route communale des Esselards avec la RD 489. L'enjeu est faible, à l'exception de la circulation routière sur la RD, le secteur étant non bâti et inconstructible.

Le risque sur terrain à tendance marécageuse

Ponctuellement un terrain à tendance marécageuse a été identifié dans la Combe à l'ouest de Châteaueux. L'enjeu est faible, le secteur étant non bâti et inconstructible.

Autres servitudes affectant l'utilisation du sol

Elles sont relatives à :

- la protection des captages d'alimentation en eau potable d'Yzeron et de Montromant, par arrêté préfectoral du 29 mai 1992
- la protection des sites et monuments naturels : zone de protection en contrebas de la table d'orientation, terrains entourant l'église, terrains situés en contrebas de l'église de part et d'autre du site classé du cours de l'Yzeron, cours de l'Yzeron et ses deux cascades
- la protection des monuments historiques : église de Châteaueux et Croix Byzantine de l'ancien cimetière

Elles figurent au Plan des Servitudes annexé au PLU.

Commune de Yzeron

Aléa

Terrain à tendance marécageuse

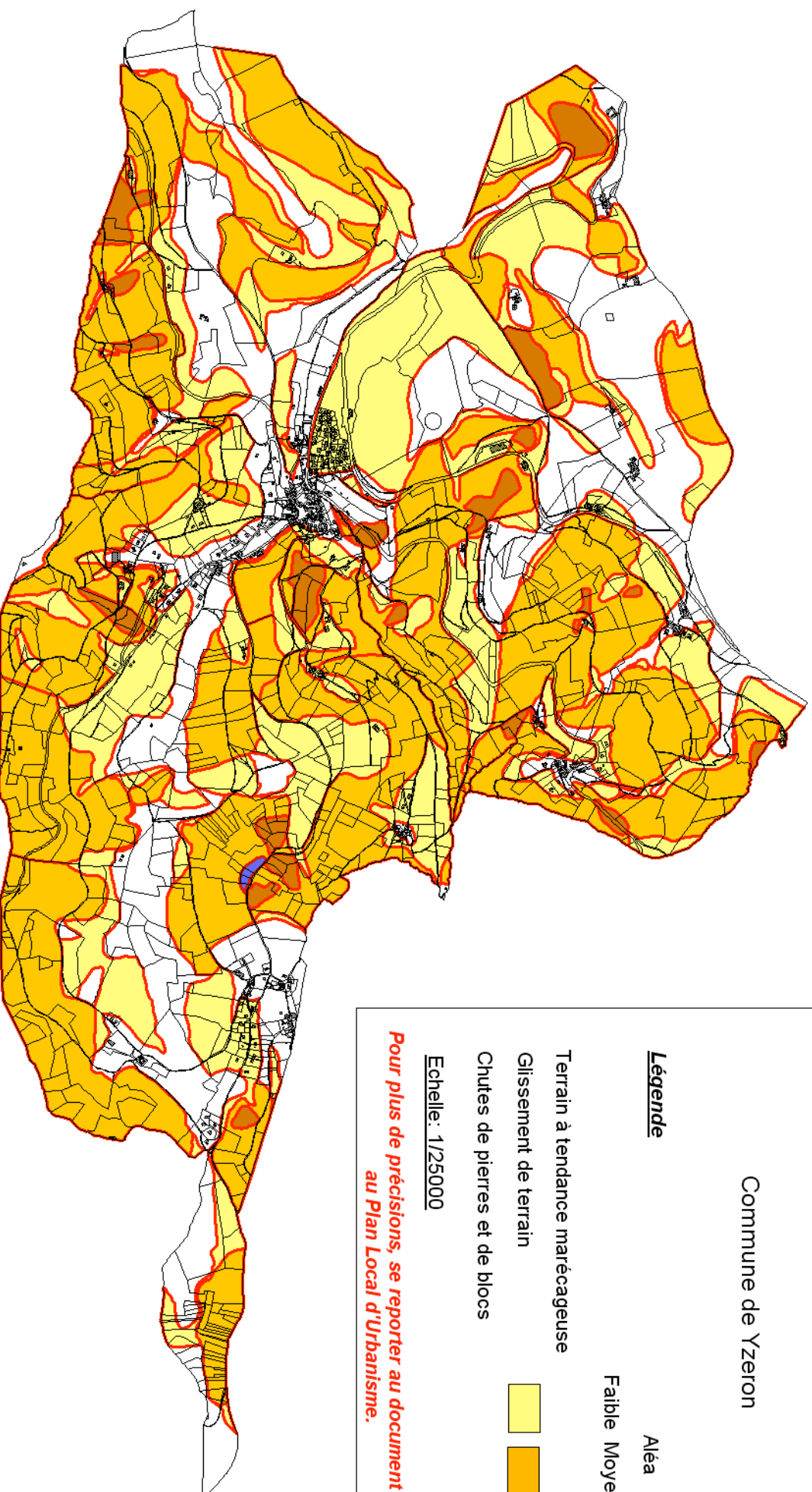
Faible Moyen Fort

Glissement de terrain

Chutes de pierres et de blocs

Echelle: 1/25000

Pour plus de précisions, se reporter au document annexé au Plan Local d'Urbanisme.



Le risque sismique

Le risque sismique peut être considéré comme négligeable pour la commune, et ne nécessite pas de prescriptions particulières. Toutefois, ce risque n'est jamais nul.

La qualité de l'air

Il n'existe pas de mesures sur la commune ou les communes limitrophes. En revanche, la COPARLY (Comité pour le Contrôle de la pollution Atmosphérique dans la Région Lyonnaise) a fait quelques relevés grâce à une antenne relais en 2004 mais les résultats ne seront pas communiqués avant le deuxième semestre 2005.

On peut néanmoins penser que, du fait des vents dominants (canalisés par la vallée du Rhône) et de l'éloignement relatif de l'agglomération lyonnaise, le seuil de recommandation ne doit être dépassé que très exceptionnellement pour la majorité des polluants (le dioxyde de soufre SO₂, les poussières PM 10, le Monoxyde de carbone CO, les Composés Organiques Volatils COV, les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques HAP)

En revanche, sous réserve de confirmation de l'étude de la COPARLY, 2 types de polluants risquent de dépasser les seuils surtout l'été (en cas de forte chaleur, de vent inexistant et d'un flot important de véhicules de touristes) et l'hiver (en cas de grand froid sec et sans vent) :

- **Les oxydes d'azote (NO_x)** : le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂) sont émis lors des phénomènes de combustion de l'oxygène (O₂) et de l'azote (N₂). Le NO₂ est issu de l'oxydation du NO. Les sources principales sont les véhicules (près de 60 %) et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage...). Le pot catalytique a permis, depuis 1993, une diminution des émissions des véhicules à essence, mais l'effet reste encore peu perceptible compte tenu de l'augmentation forte du trafic et de la durée de renouvellement du parc automobile. Il est à noter qu'on observe une augmentation des rejets avec la vitesse.

Le NO₂ se rencontre également à l'intérieur des locaux où fonctionnent des appareils au gaz tels que gazinières, chauffe-eau...

- **L'ozone (O₃)** : ce polluant est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photochimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Aussi les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent-elles assez loin des sources de pollutions.

Les principaux constats

- des risques de glissement de terrain bien identifiés au 1/5000^e à l'échelle de la commune
- un risque de rupture accidentelle de digue à l'aval du lac du Ronzey

6. Le paysage, l'architecture et le patrimoine d'Yzeron

Yzeron dans les grands paysages

La commune se situe au carrefour de plusieurs grands paysages de l'ouest lyonnais :

- Les Monts du Lyonnais
- Les Coteaux du Lyonnais
- La vallée de l'Yzeron
- La vallée du Garon

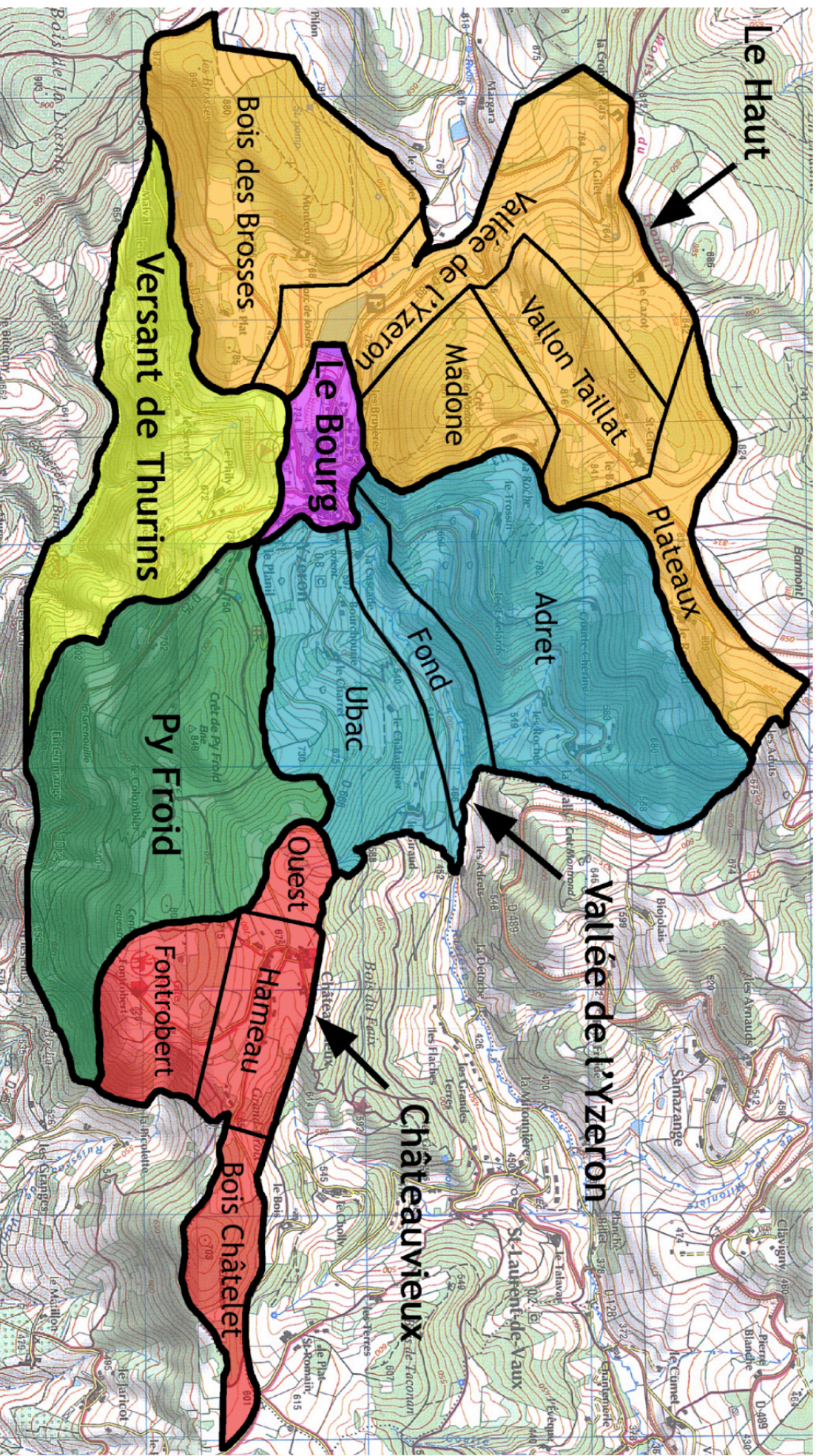
Dans la charte paysagère de l'ouest lyonnais²⁸, Yzeron s'inscrit dans le grand secteur dit Hauts Versants de l'Yzeron, entre les unités de paysage du Haut-Yzeron et de la Haute-Vallée du Garon (versants et vallées perchées).

Les entités paysagères et enjeux

On peut définir 6 entités paysagères et géographiques principales sur le territoire communal, chacune regroupant parfois plusieurs secteurs.

- **Le Bourg**
- **Châteauvieux** qui comprend :
 - Le hameau
 - Fontrobert
 - Le bois du Châtelet
 - La partie ouest du hameau
- **Le bas / Vallée de l'Yzeron**, qui comprend :
 - L'adret de la vallée
 - L'ubac de la vallée
 - Le fond du vallon
- **Le haut**, au nord de la commune qui comprend :
 - Le « Plateau agricole »
 - Le vallon St Clair/La Taillat
 - Le vallon de l'Yzeron et le pourtour du lac du Ronzey en amont du village
 - Le Crêt de la Madone
 - Le bois des Brosses
- **Le versant de Thurins**
- **Py Froid**

²⁸ ADELE, mars 2006, pour le SOL, avec le concours du Conseil Général



Entités paysagères

éch. 1/25000ème

Le Bourg

Sur le cours de l'Yzeron, le bourg se situe sur un promontoire rocheux à environ 720 m d'altitude. De ce fait, le bourg est un élément fort du paysage de la commune, il est visible de nombreux endroits.

Au sein de cette entité, on peut distinguer 3 secteurs :

- Le village, très compact, est situé sur la rive droite de l'Yzeron.
- Le lotissement, dans la partie ouest, donne sur la zone de loisirs du lac du Ronzey.
- Le Planil et Les Pierres Jeunes, développements bâtis en amont du village le long de la D25.



Le Bourg vu depuis Châteauneuf



Le Bourg depuis la route de Monteroux



Le lotissement



Gravure d'Yzeron XIXe, Maison de l'Araire

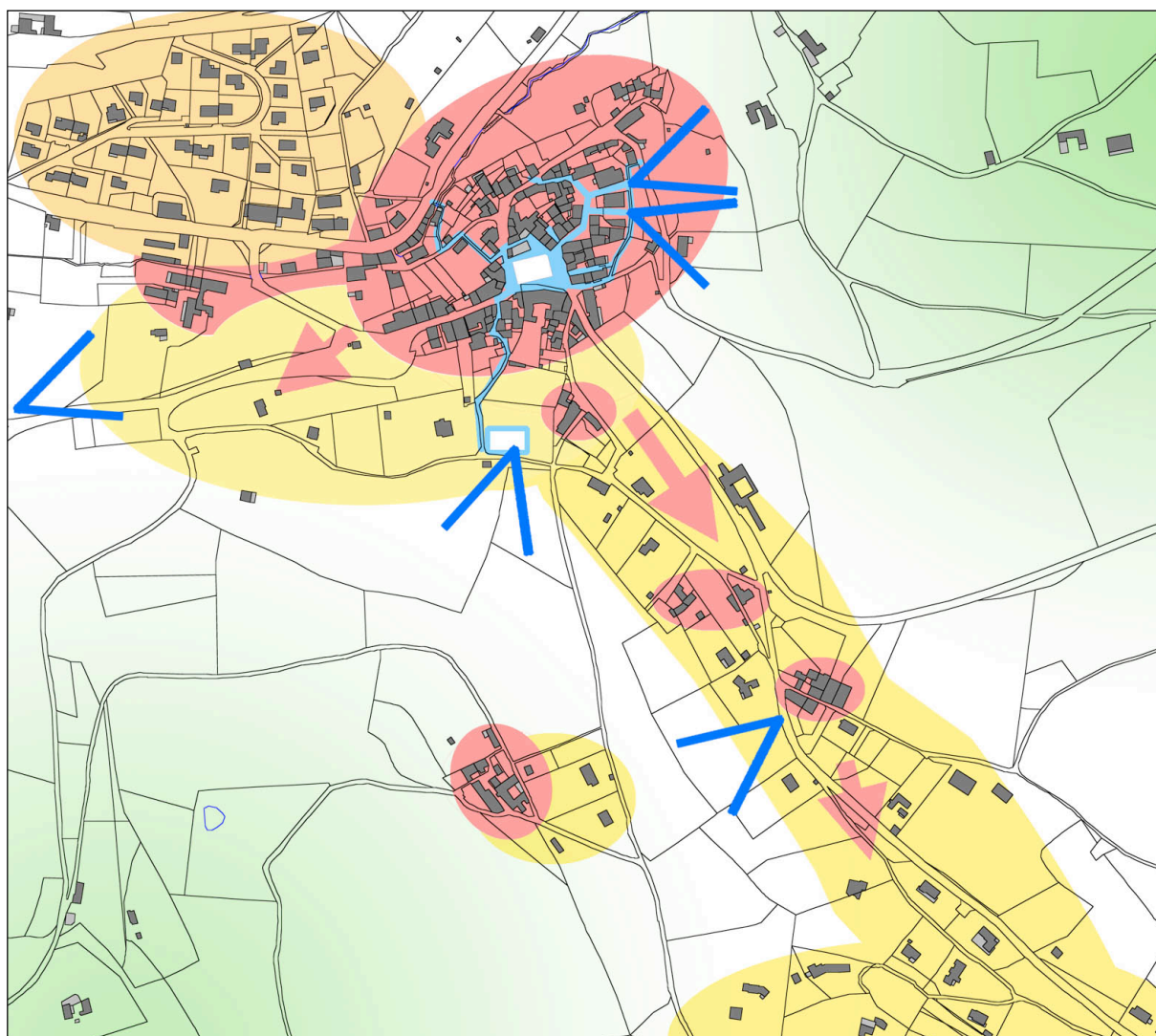
Éléments remarquables du paysage :

- Le Bourg ancien et sa place. Développé plus loin, comme élément du patrimoine architectural, l'ensemble du bâti qui constitue la structure ancienne du village demeure lisible. Cette densité contiguë différencie l'entité du bourg des greffes récentes que sont les lotissements (hauts et bas) et la zone de loisirs. Cette différenciation par la densité et le mode d'occupation des sols est à préserver.
- Le promontoire rocheux du village resté sauvage participe encore à la mise en valeur du village comme entité compacte. Site inscrit, le maintien de cette protection est essentiel à la conservation des caractéristiques du paysage actuel.
- L'ensemble des transparences à l'intérieur du Bourg et des points de vue sur la vallée de l'Yzeron (voir schéma) notamment les abords de l'Église et la table d'orientation (déjà inscrits).

- Le site du Planil. Construit de façon aérée, ce site renferme quelques bâtisses du XIXème siècle remarquables. Leurs parcs, ainsi que le belvédère au sommet du site, proposent un point de vue sur la vallée du Garon.

Éléments du paysage dont l'insertion est à améliorer

- Le site du Planil et des Pierres jeunes. Le prolongement récent du bâti en amont du village par la construction ponctuelle de maisons individuelles rend l'urbanisation de ces secteurs relativement confuse. L'aération des constructions nouvelles, la maîtrise de leur impact sur le paysage (matériaux, teintes,...) et le maintien des points de vue sont à surveiller.



Le Bourg, enjeux paysagers

 Urbanisation dense, structurée	 Points de vue
 Habitat individuel, densité régulière	 Espaces urbain à requalifier
 Urbanisation diffuse, densité aléatoire	 Développement urbain en cours

Châteauvieux

Il s'agit d'une entité mixte, à la fois naturelle, agricole et bâtie qui comprend 4 secteurs : le hameau lui-même, la partie ouest du hameau, Fontrobert et le bois du Châtelet.

Le hameau de Châteauvieux

C'est le plus gros hameau de la commune. Il renferme le seul monument historique inscrit de la commune, la **Chapelle Romane** Saint Jean-Baptiste du XI^{ème} siècle, dont les caractéristiques sont développées plus loin comme patrimoine architectural remarquable. Châteauvieux est délimité au sud (en hauteur) par des parcelles cultivées (céréales) et au nord (en bas) par des prairies de pâture.

Outre la Chapelle, la qualité paysagère de Châteauvieux provient de la singularité de son site. À mi-hauteur du versant nord de Py Froid, Châteauvieux dessine un balcon étroit sur la Vallée de l'Yzeron dont l'extrémité est signalée par la Chapelle romane.

La mixité de l'occupation du sol, la **présence au cœur du hameau des prairies agricoles** parmi le groupement des anciennes fermes et des habitations plus récentes est la caractéristique essentielle du paysage de Châteauvieux. Cette mixité agricole, résidentielle et patrimoniale est à préserver.

De plus, la valeur de ces transparences est renforcée par l'**ouverture du site sur les grands paysages** de la Vallée du Rhône et la Chaîne des Alpes. L'ensemble des points de vues, nombreux, à l'intérieur même du hameau est à protéger.



Hameau de Châteauvieux et Bois du Châtelet, depuis les Esselards



Environnement de la Chapelle



La chapelle et les 3 tilleuls Sully

Fontrobert, le centre équestre et les prairies le bordant

Le lieu dit de Fontrobert se situe au sud de Châteauvieux, il est situé sur le versant est du massif de Py Froid et possède un magnifique panorama donnant sur la vallée du Garon, l'agglomération lyonnaise, la plaine de l'Ain, la Vallée du Rhône et les Alpes.

On y trouve des prairies plus ou moins pentues, pâturées par des chevaux et des chèvres. Ces prairies se transforment parfois en landes en cas de déprise.



Prairie à chevaux au-dessus du centre équestre



Vue sur la vallée du Garon

Le bois à l'est (bois du Châtelet)

Ce bois est la partie la plus excentrée de la commune, à l'extrême Est.

Il s'agit d'une forêt mixte (chêne, hêtre, pin, châtaignier) en pente dont la butte culmine à 702 m d'altitude. Quelques cultures et prairies sont clairsemées à ses extrémités.

Ouest de Châteauvieux (Rieux)

A l'ouest de Châteauvieux se trouve un petit vallon en direction de l'Yzeron, coupé par la route départementale D666 entre le bourg d'Yzeron et Châteauvieux.

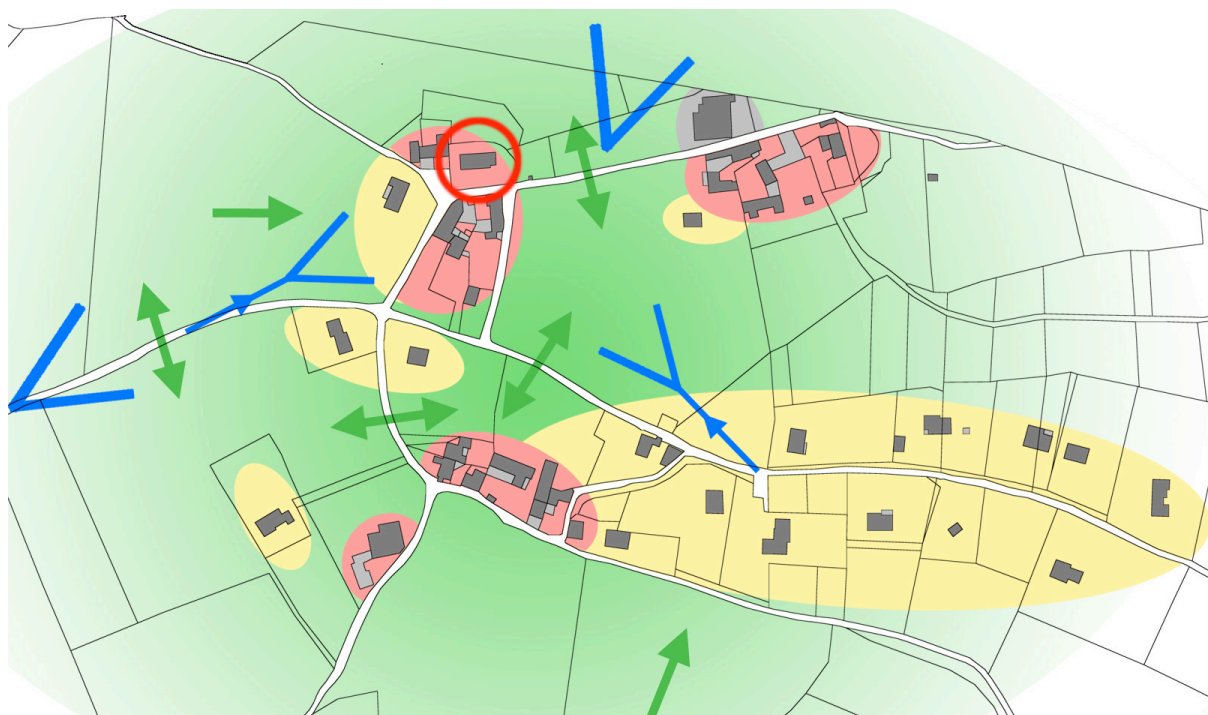
En contrebas de la route, on trouve de grandes prairies pâturées alors qu'en haut se situe une grande zone de friches du fait de l'abandon des terrains.

Éléments remarquables du paysage :

- La chapelle romane (classée MH) et les 3 Tilleuls « Sully » (arbres remarquables du département)
- Panorama sur la Vallée de l'Yzeron et la Vallée du Rhône
- Diversité des milieux

Éléments dont l'insertion paysagère est à améliorer :

- L'implantation récente de maison individuelles en bordures des prairies ; la tendance à grouper des entités individuelles pour former une entité bâtie globale altère les transparences et les qualités paysagères du site.
- Bâtisse agricole à l'est de la Chapelle de facture médiocre à proximité de la Chapelle.



Châteaueux, enjeux paysagers

 Urbanisation ancienne, dense	 Vues principales
 Habitat individuel récent	 Transparencies
 Prairies agricoles	 Continuité agricole

Le Bas / Vallée de l'Yzeron

Ce secteur correspond à la vallée de l'Yzeron en aval du bourg, elle est relativement encaissée et se caractérise par des pentes fortes où l'on trouve essentiellement des prairies et des forêts.

On peut diviser cette entité en 3 secteurs :

- L'Adret de la vallée qui comprend notamment le hameau de la Brally.
- L'Ubac, qui comprend les hameaux remarquables du Giraud et du Charret.
- Le Fond de la vallée qui comprend les cascades et les milieux remarquables de la rivière de l'Yzeron

L'adret de la vallée

Il s'agit du versant exposé au sud. Ensoleillé, il se révèle moins humide que son opposé.

Il est composé de 4 vallons (les 2 premiers parallèles et orientés NO-SE, le 3^{ème} orienté NO-SE également au début puis NE-SO et le 4^{ème} Orienté NE-SO), traversés par la route D 489, où coulent de petits rus qui alimentent l'Yzeron (les Aduts).

Le sol y est assez pauvre (sécheresse relative) alterné de prairies dans les vallons (pour le pâturage des chèvres, moutons et chevaux), de « micro » landes, des boisements (essentiellement sur les secteur hauts entre les vallons) et de quelques maraîchages à proximité des hameaux.

Les pentes les plus marquées sont par endroits laissées à l'abandon où la friche a tendance à gagner du terrain. Un étang alimenté par le ruisseau des Aduts repose au dessus de la Brally.



Les différents vallons vus depuis Châteaueux



Paysage traversé par la D489 qui mène à Yzeron

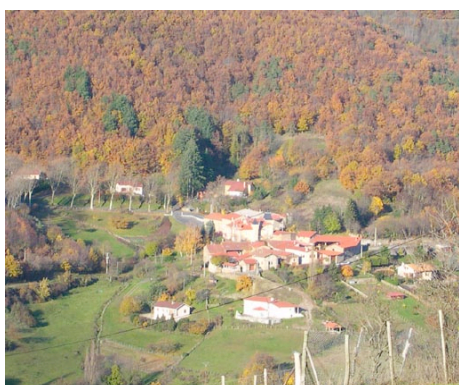


L'étang

Il s'agit d'un secteur peu habité dont les zones bâties se répartissent de 2 façons :

Groupées autour d'une bâtisse du XIXe au sein du hameau de la Brally, dont la structure est compacte et ancienne. Le groupement des constructions est traversé d'une ruelle étroite qui donne sur le parc de l'ancien hôtel. Les alentours directs du hameau sont construits de maisons individuelles récentes dont le nombre et l'impact sur l'aspect général du hameau reste modéré.

On rencontre aussi quelques fermes isolées telles que la ferme des Esselards ou la Roche. Cette typologie, courante dans la région, est développée plus loin, en tant que patrimoine vernaculaire.



Vue du hameau de la Brally



Intérieur de la Brally



Ferme en U aux Esselards

L'ubac de la vallée

Contrairement au versant sud, ce versant est beaucoup plus humide (moins ensoleillé dans la journée), donc plus agricole. Il ne présente qu'un seul vallon opposé au premier vallon de l'adret et orienté SE-NO.

Il propose une grande variété de paysages, plus naturels en fond de vallée, plus agricoles vers le haut. L'ensemble reste relativement maillé ; on rencontre de façon alternée prairies, cultures et châtaigneraies. Le sentiment d'homogénéité du paysage est renforcé par la trame régulière des haies, des chemins et des routes bordées de murs.

On y trouve un habitat à la fois diffus dans sa répartition géographique et groupé par la présence de quelques lieux dits dont le caractère dense et rural dessine des hameaux cohérents d'une qualité architecturale et vernaculaire remarquable. Comme l'Adret de la vallée, l'ensemble des constructions se rencontre sous deux formes :

Groupées et anciennes, elles forment les hameaux les plus remarquables de la commune. Le Giraud et le Charret ont conservé leur structure homogène et dense. Il s'agit de fermes, d'habitations et de bâtiments agricoles implantés de façon presque mitoyenne le long d'une rue unique. L'ensemble reste ouvert sur le paysage alentour.

L'exemple du Giraud illustre bien la contradiction de deux modes d'implantation des constructions propres à leurs époques. Comme souvent, la structure ancienne du hameau du Giraud est altérée par la greffe de maisons individuelles : 2 maisons au milieu d'un jardin à côté d'un ensemble d'habitations dont le jardin semble être la campagne alentour.

Isolées, sous forme de fermes en U. Les plus remarquables de cette entité sont la ferme de Bouchourie, le Châtaigner...



Bourchourie et le hameau du Charret



Hameau du Giraud



Par rapport au versant sud, les points de vue sont moins ouverts avec quelques perspectives sur l'éperon rocheux du bourg, sur le fond de la vallée et sur le versant opposé.

Le fond de vallon

C'est une vallée assez encaissée. L'Yzeron coule d'abord sous la forme d'un petit torrent et dessine de belles cascades dans la forte pente en dessous du bourg. Ensuite la rivière se calme et sillonne dans une vallée plus douce et moins plantée.

L'Yzeron est bordé de ripisylves et de prairies relativement humides. On ne trouve pas d'habitation dans le fond de la vallée à part une, au lieu dit la Cascade.

Éléments remarquables du paysage :

- Structures anciennes des hameaux remarquables, le Giraud, le Charret et la Brally : maîtrise de l'urbanisation récente et des greffes pavillonnaires.
- Nombreux points de vue sur les grands paysages.
- Caractère naturel dominant et de la diversité des milieux, créateurs de paysages variés (ripisylves aux abords des cours d'eau, lande des Esselards, étang, châtaigneraies, cascades...).
- Exploitations agricoles locales qui participent au dessin du paysage.
- Réseau de chemins ruraux souvent bordés par des murets de pierres sèches.

Éléments dont l'insertion paysagère est à améliorer :

- Greffes d'habitats individuels dont l'implantation altère la structure des hameaux.

Le Haut

Situé au nord et à l'ouest du bourg, ses pentes sont moins abruptes et donc plus faciles à cultiver. On observe une alternance de grandes parcelles de cultures et de prairies. Les sommets, quant à eux, sont couverts de forêts denses d'altitude composées essentiellement de hêtres et de pins. On peut découper cette entité en 5 sous entités :

- Le plateau agricole
- Le vallon de Saint Clair
- Le Crêt de la Madonne
- La vallée de l'Yzeron en amont du village
- Le bois des Brosses

Le plateau agricole

Le plateau agricole se situe au nord-ouest de la commune. Moins bocager que les secteurs agricoles en aval du village, sa topographie facilite les cultures et l'élevage de façon plus intensive ; les parcelles agricoles sont vastes, parsemées de petits boisements.

Les habitations sont regroupées autour des fermes principales sous deux formes : fermes en U et bergeries. Développé plus loin comme patrimoine vernaculaire, ce sont les fermes du Rozard, des Aduts et du Bas.



Point culminant, proche de Saint Clair



Les Aduts



Le Rozard

Dans ce secteur (au dessus de 750m), l'ouverture du paysage est grande et propose de nombreuses vues sur les grands paysages : la vallée de l'Yzeron, Lyon, le Pilat, la vallée de la Brévenne (à l'extrême nord).

Le vallon entre St Clair et le Taillat

Ce secteur forme un petit vallon orienté NE-SO en direction de l'Yzeron. Le paysage est composé de prairies, de parcelles cultivées et de boisements. Ce milieu, plus humide, contient 2 étangs. Deux lieux dits, sièges d'exploitations agricoles, sont situés dans le vallon (St Clair et la Taillat).



Étang de la Taillat



Vallon cultivé de la Taillat



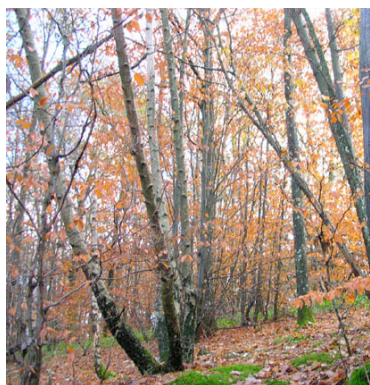
Croix de Saint Clair

Crêt de la Madone

Il se situe juste au nord du bourg. Il s'agit d'une forêt d'altitude composée essentiellement de pins et de hêtres. Il tire son nom de la statue de la vierge située à son sommet, visible seulement depuis la clairière où elle se dresse.



Crêt de la Madonne



Madonne

Vallée de l'Yzeron amont et Bois des Brosses

Dans ce secteur alternent cultures et prairies le long de l'Yzeron. Les sommets alentour sont couverts de boisements mixtes (pins et hêtres). Ce vallon commence au col de la Croix de Part et s'achève au lac du Ronzey qui marque ce secteur. Clos par le bois des Brosses au sud, il renferme quelques fermes parmi les plus remarquables ; citons celles de Monteroux, du Gilet et au sommet des Brosses, celle du Plat. Leurs caractéristiques sont développées plus loin.



Vue du Gilet



Lac du Ronzey



Ferme du plat

Éléments remarquables du paysage :

- Espaces agricoles et naturels (forêt mixte, forêt d'altitude, cultures et élevage ouverts)
- Fermes remarquables (du Plat, de Monteroux)
- Diversité des milieux, créateurs de paysages variés (rypisilves aux abords des cours d'eau, landes, étangs)

Le versant de Thurins

Il correspond au versant sud de Py froid qui alimente le bassin versant du Garon en direction de la commune voisine de Thurins. Il propose de nombreux points de vue sur la vallée du Garon et sur les montagnes plus au sud. Ce secteur en pente continue (importante parfois) vers le Garon dispose d'un sol assez sec et pauvre qui limite les cultures.

Les milieux sont variés, quelques boisements, de nombreuses prairies, les endroits les plus pentus sont abandonnés en friche ou en landes, ceux plus humides proches du Garon disposent de belles ripisylves. Plus loin, le Garon est coupé par un barrage en limite communale avec Thurins.

L'occupation du sol de ces **pent**es bien exposées demeure le principal enjeu du Versant de Thurins. Plein sud, il a connu récemment une urbanisation diffuse de maisons individuelles dont l'implantation et le groupement extensif consomment beaucoup d'espace. Les limites entre les zones urbanisées, agricoles et naturelles ne sont pas clairement identifiables dans le paysage et donnent l'impression d'un étalement peu maîtrisé. Depuis le Planil, on observe un prolongement de l'urbanisation le long de la D 25 qui descend ensuite aux lieux-dits la Cornelière, le Servet, le Garon et Maleval.

Malgré cela, ce versant renferme un bel exemple de ferme réhabilitée de type « Bergerie » : la ferme du Phily.



Vue depuis le versant opposé



Le Phily

Éléments remarquables du paysage :

- Coupures agricoles et naturelles des secteurs bâtis
- Diversité des milieux : prairies, landes et forêts.

Éléments dont l'insertion paysagère est à améliorer :

- Urbanisation diffuse, densité aléatoire. La densification des secteurs construits serait possible.
- Insertion paysagère et architecturale des extensions prévues.

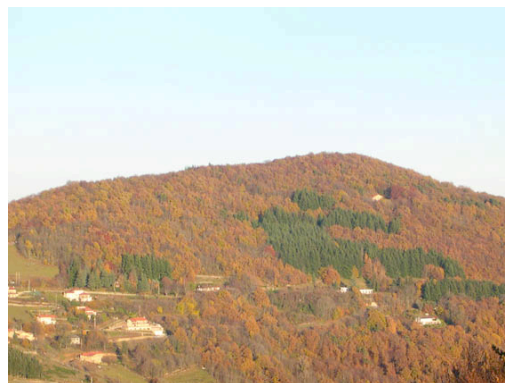
Py Froid

Le massif du Crêt de Py Froid culmine à plus de 800 m d'altitude et se trouve au sud est du Bourg. Il domine la vallée de l'Yzeron vers le Nord et la vallée du Garon vers le sud. La pente est assez régulière et assez marquée. Il est recouvert d'une épaisse forêt de pins, de hêtres et de châtaigniers, rarement clairsemée de petites parcelles de prairies, friches et landes.

Les bords de route proposent de nombreux points de vue sur la vallée de l'Yzeron ou sur la Vallée du Garon. En revanche le crêt de Py Froid est visible depuis un grand nombre d'endroits de la commune. Il n'y a quasiment aucune habitation dans ce secteur (la Grenouille, le Colombier et l'ancienne maison de convalescence).



Versant nord depuis le Bourg



Versant sud

Éléments remarquables du paysage :

- Caractère naturel de l'entité

Les principaux constats

Le village :

- Un bourg en altitude visible depuis de nombreux points de la commune et offrant de nombreuses perspectives sur le paysage naturel
- Un bourg ancien homogène et traditionnel, bien différencié des greffes récentes (Bruyères, Pierres Jeunes, zone de loisirs)
- Un promontoire rocheux resté naturel concourant fortement à la mise en valeur du village
- Le site du Planil : un belvédère sur la vallée de l'Yzeron, plusieurs bâtisses remarquables du XIX^{ème} siècle dotées de parcs
- Une urbanisation récente à Pierres Jeunes/la Cornelière de type individuel diffus, peu structurée, constituant une entrée de ville depuis Thurins peu valorisante

Châteauvieux :

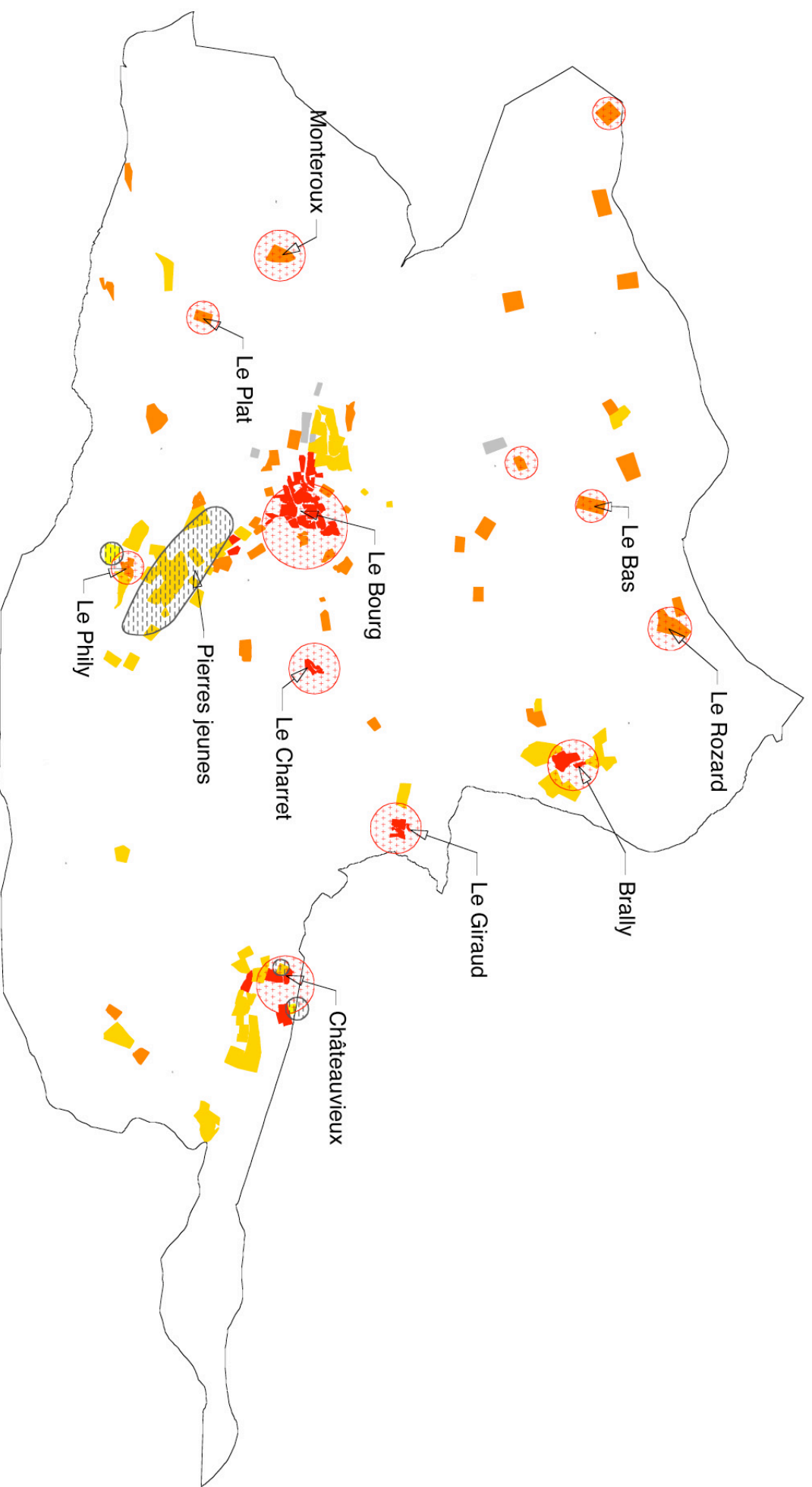
- Un site privilégié caractérisé par le relief, dessinant un balcon étroit sur la vallée de l'Yzeron, la vallée du Rhône et la Chaîne des Alpes
- Une urbanisation lâche, préservant le caractère rural du hameau et de nombreux points de vue sur les grands paysages
- Un hameau à l'urbanisation récente néanmoins importante, mettant assez mal en valeur le patrimoine bâti ancien, en particulier la Chapelle, peu visible à l'entrée du hameau depuis le bourg

Le versant de Thurins :

- Une urbanisation diffuse sur ces pentes exposées au sud brouillant la lisibilité des limites entre espaces agricoles, naturels et résidentiels
- Un versant ouvert et très visible depuis des points lointains

Les espaces à caractère naturel plus fortement dominant :

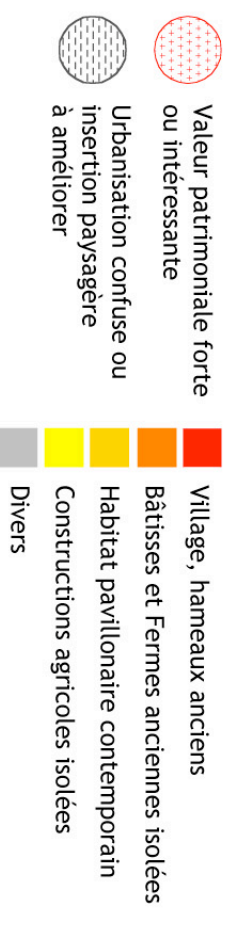
- Un paysage très varié, lié à la topographie de la commune, d'une grande qualité paysagère
- Un paysage structuré par l'activité agricole, où les bâtisses anciennes s'insèrent harmonieusement
- Un caractère naturel relativement épargné par le mitage résidentiel constituant une valeur forte (confirmée par les pratiques de randonnée)



Valeur patrimoniale de l'occupation bâtie

éch. 1/25000ème

Légende :



Patrimoine architectural

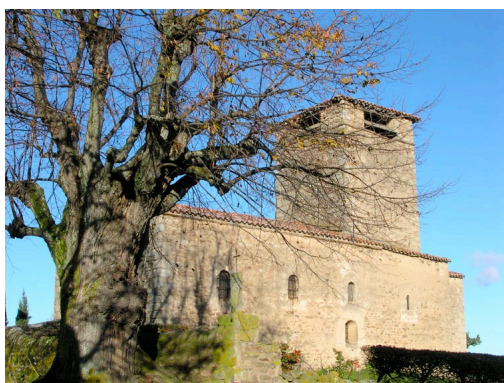
La chapelle de Châteauvieux et son site

La Chapelle Saint-Jean-Baptiste de Châteauvieux est un édifice roman du XI^{ème} siècle. Contemporaine de l'église d'Yzeron, elle est remarquable par sa simplicité et par la clarté des influences régionales de sa construction. Son plan de type basilicale simple comprend une nef de trois travées, un chœur sous la croisée centrale, terminée d'une abside orthogonale. Son haut clocher carré est placé sur la croisée, surmonté d'une toiture pyramidale en tuiles canal, typique des églises du Pays lyonnais.

La grande valeur patrimoniale de la Chapelle provient aussi de son site. Située à l'extrémité d'un balcon abrupt sur la vallée de l'Yzeron, elle signale la bordure du petit plateau agricole de Châteauvieux. En l'approchant, ce site ouvert relativement dégagé propose une vue panoramique sur le Lyonnais.

L'entrée de la Chapelle est plantée de 3 tilleuls inventoriés.

Afin de préserver le dégagement actuel du site, il semble important de maîtriser les constructions à proximité de la Chapelle afin de conserver les vues et les transparences actuelles.



La Chapelle et un Tilleul « Sully »



Vue est sur l'abside et le clocher

Patrimoine urbain, ensemble du bourg, villégiature, auberge....

Le Bourg d'Yzeron est relativement compact et le dessin de sa structure ancienne reste visible. À la crête du piton rocheux qui surplombe la vallée de l'Yzeron, se développe le village constitué de quelques ruelles concentriques autour et derrière la place centrale. Bien que les différentes habitations et constructions qui composent le bourg proposent une architecture hétéroclite, leur densité et leur mitoyenneté régulière composent un ensemble cohérent. À l'intérieur, quelques constructions et espaces publics demeurent remarquables :

- Tout d'abord **l'église**, contemporaine de la Chapelle romane de Châteauvieux, elle est **inscrite** à l'inventaire des Monuments Historiques ainsi que la placette mitoyenne qui propose un point de vue sur la vallée, où est installée la table d'orientation.
- **Le chemin de ronde**, situé en contrebas de l'église, fait le tour de l'éperon rocheux à la place des anciens remparts et propose une vue sur la vallée.
- Les **ruelles et cheminements**, à l'intérieur du village, dessinent un parcours ponctué de nombreuses transparences sur les cours intérieures et les points de vue

sur la vallée de l'Yzeron (table d'orientation, jardin de la bibliothèque, accès chemin de ronde...) dont la mise en valeur paraît simple.



Transparences et cheminements dans le Bourg

- **La place du village et ses halles.** Le village d'Yzeron, à la fois proche de Lyon et proposant des paysages naturels escarpés, est un lieu de villégiature réputé depuis le XIX^{ème} siècle. Par les trois auberges encore présentes, les halles, l'office du tourisme, la façade peinte des curiosités locales et l'ornementation « montagnarde » des maisons qui l'entourent, la place du village témoigne de cette tradition d'accueil touristique. La restructuration de cette place, rendue nécessaire par l'importance du stationnement devra veiller au respect de cette identité singulière. De plus les éléments architecturaux qui participent à cette identité sont vieillissants.



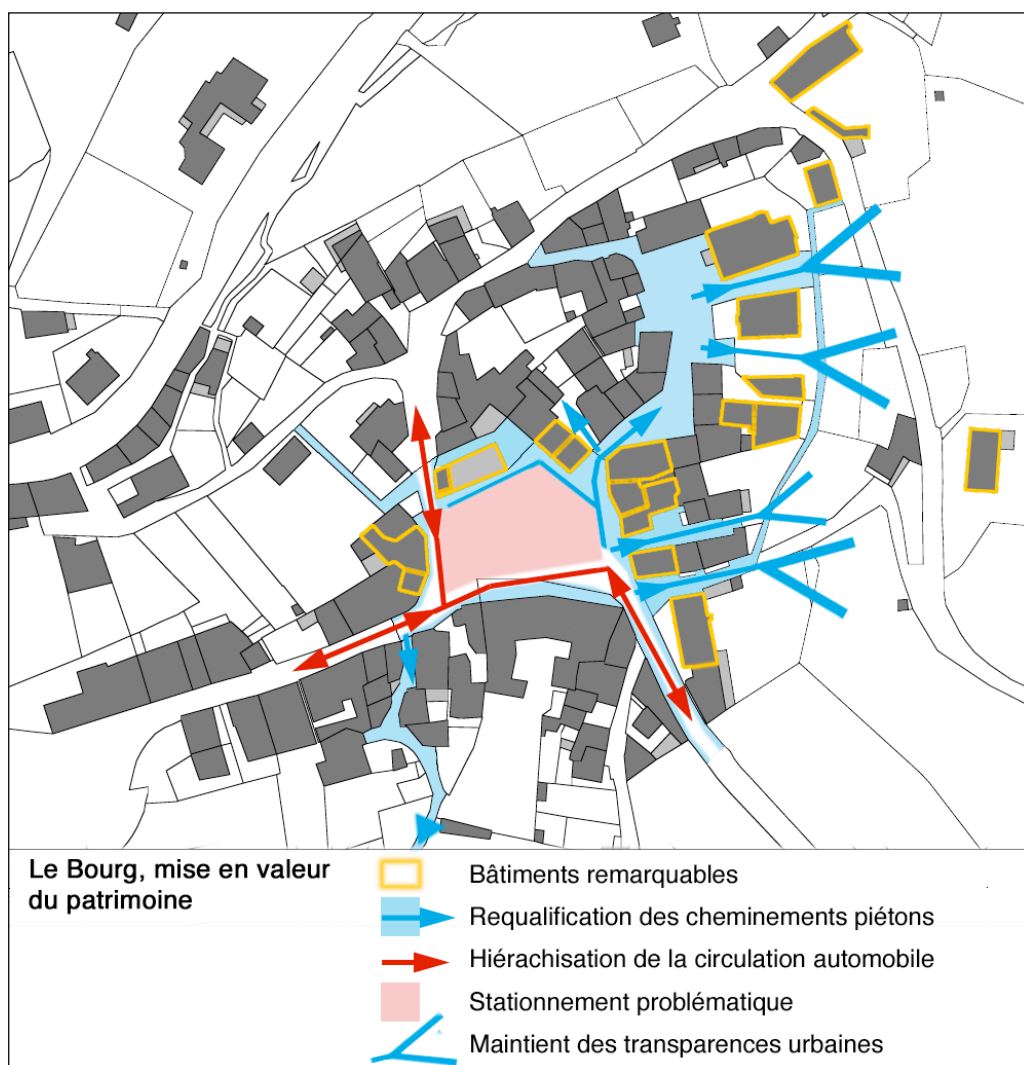
La Place du Village

- Les bâtisses du XIX^{ème} et début du XX^{ème} siècle. Elles sont le témoignage plus bourgeois de cette **tradition touristique** notamment les grandes maisons présentes au Planil, ou celle très remarquable en contrebas de l'église. Le style de cette dernière dont la forte pente de toiture couvre trois niveaux est fortement inspiré des chalets alpins. Avec d'autres chalets plus modestes et plus récents, ces constructions participent à l'**identité « montagnarde »** du bourg d'Yzeron.



Ornementation et cachet « montagnard »

- **La maison de l'Araire** : il s'agit d'une ancienne école privée reconvertie en écomusée qui présente des expositions permanentes sur l'histoire et le patrimoine de la région (Aqueduc, histoire d'Yzeron, velours de soie, anciens métiers...)

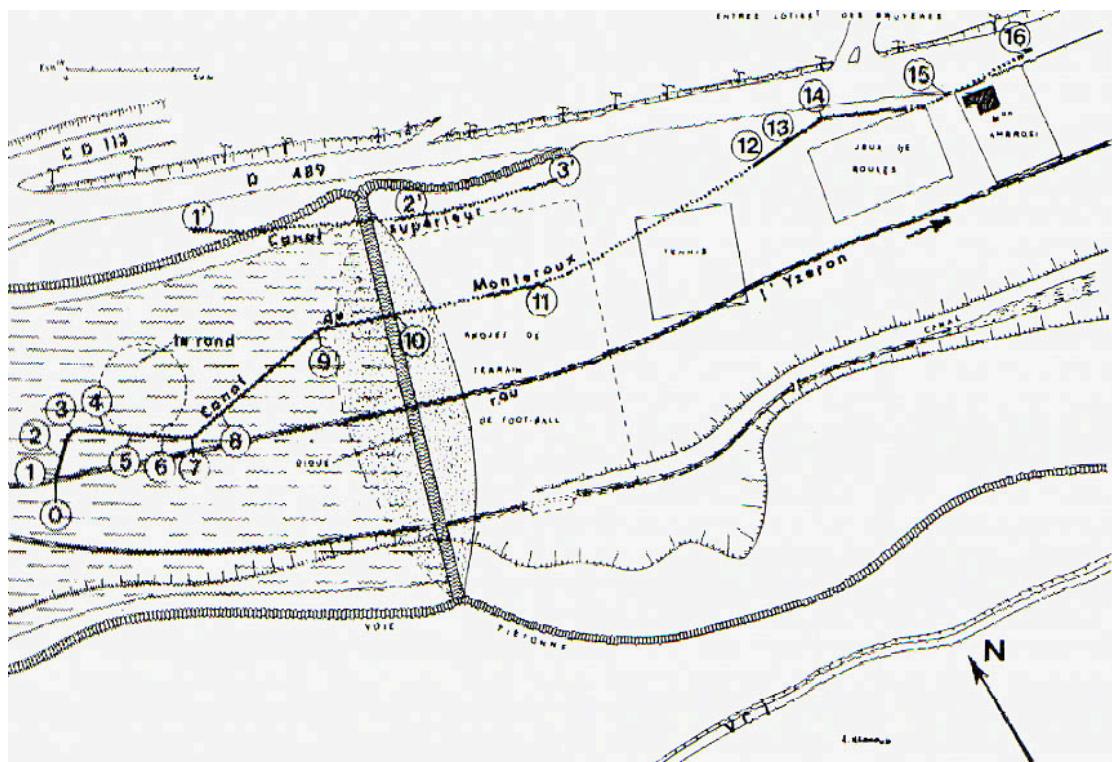


Patrimoine archéologique

La présence d'un aqueduc romain à Yzeron est connue depuis le XVIII^{ème} siècle. Il s'agit des vestiges d'un des quatre aqueducs gallo-romains qui desservait Lugdunum. La commune d'Yzeron est traversée par 3 canaux qui convergent non loin de la rivière de l'Yzeron au niveau du bourg. L'aqueduc emprunte un itinéraire relativement parallèle à la courbe de niveau située à 680 m d'altitude (pente de 1/1000), il longe aujourd'hui le chemin des Esselards, en direction de Vaugneray.

Les fouilles qui ont eu lieu en 1981 ont permis d'identifier et de relever précisément 2 de ces canaux, juste en aval du lac du Ronzey. Le Canal de Monteroux traverse la zone de loisirs et affleure presque sur le talus en contrebas de la RD 489 (voir plan). Le canal principal, en amont, est parallèle à celui de Monteroux et longe cette départementale. La trace d'un troisième canal fut découverte légèrement en aval au niveau de l'ancienne école privée.

Le bon état de conservation général de ces canaux antiques, leur typologie souterraine, proche des lieux de captage, et leur valeur dans l'histoire des techniques humaines nécessiteraient une mise en valeur générale intégrée à un projet global de réaménagement de la zone de loisirs au pourtour du lac du Ronzey.



Tracé de l'Aqueduc romain sous la zone de loisir du Ronzey (Sources : Maison de l'Araire)

Outre l'aqueduc, d'autres entités archéologiques sont mentionnées :

- Châteaueux (gallo romain, inscription, bloc)
- Eglise Saint-Barthélémy (église, moyen âge et époque moderne)
- Monteroux (maison forte, bas moyen âge ?)
- Châteaueux (chapelle, moyen âge)

- Châteauneuf (moyen âge, mur)

Patrimoine vernaculaire

Une des particularité de la commune est sa richesse en témoignages de l'architecture rurale des Monts du Lyonnais. En effet, son territoire renferme quelques archétypes des traditions de construction des XIX^{ème} et XVIII^{ème} siècles. Ces fermes s'inscrivent généralement dans le paysage de deux façons :

- **Intégrées à un hameau**, leur rapprochement participe à la formation d'entités bâties singulières. Il s'agit d'un noyau d'habitat et d'activité ancienne dense qui, bien que distincte du paysage agricole et naturel environnant, s'y intègre . Par exemple : le hameau des Charrets, du Giraud et de la Brally,
- **Isolées**, elles forment des entités compactes qui se présentent sous deux formes :
 - **Les fermes en U** : le groupement de corps de bâtiment autour d'une cour est la forme la plus courante ; généralement, elles forment un ensemble composé latéralement d'un bâtiment à deux niveaux pour l'habitation, en face, celui réservé à l'activité agricole avec au rez-de-chaussée l'écurie ou l'étable et à l'étage la grange. Ces deux corps de bâtiments latéraux au porche d'entrée sont liés au fond par un troisième corps de bâtiment servant au stockage du matériel agricole, voire, à l'étage, formant une deuxième grange. Cette typologie en U, très souvent rencontrée dans la simplicité décrite, s'adapte bien sûr à son environnement. Suivant l'accès, la topographie ou les possibilités d'extension, ce modèle développe une grande variété de formes toujours regroupées au sein d'une entité close, dont on identifie l'entrée qui donne sur une cour centrale autour de laquelle se développent les bâtiments. Parmi les fermes d'une grande valeur patrimoniale, quelques unes sont particulièrement remarquables :
 - La ferme de la Roche. Typologie en U, adaptée au site et à son accès, elle possède une cour typique agrémentée d'une fontaine ; la charpente ancienne témoigne du travail des scieurs de long.
 - La ferme des Bruyères. Typologie en U. Blasons au linteau des fenêtres
 - La ferme du Plat au développement plus complexe
 - Une ferme à l'entrée du Charret. Typologie en U
 - Une ferme à l'entrée du Giraud
 - La ferme (ex-château) de Monteroux, en lien avec le château du même nom dont il reste les cheminées datant du XVI^e et XV^e siècle.



La Ferme de La Roche - Typologie en U - Cour et fontaine - Charpente



2 fermes en U au Charret



Ferme de Monteroux

- **Les fermes de type « bergeries »** : il s'agit d'un groupement dense de constructions relativement complexe. Contrairement à la typologie en U, les bâtiments qui la composent ne forment pas d'enceinte close, mais un ensemble altéré, ouvert sur son environnement, parfois traversé de cheminements internes sans clôtures matérialisées. Cet enchevêtrement de bâtiments de différents niveaux dessine des formes riches et diverses qui multiplient les pans de toitures, les pignons et les redents de murs, pour composer un ensemble bâti complexe et cohérent très adapté à son environnement dont la singularité dans le paysage est à préserver. La plupart des exemples de bergeries sur la commune ont fait l'objet de réhabilitations réussies à usage d'habitation. Il faut citer Le lieudit le Rozard, le Phily, voir une entité hybride entre la ferme en U et la Bergerie au lieudit Le Gilet.



Ferme du Ronzard



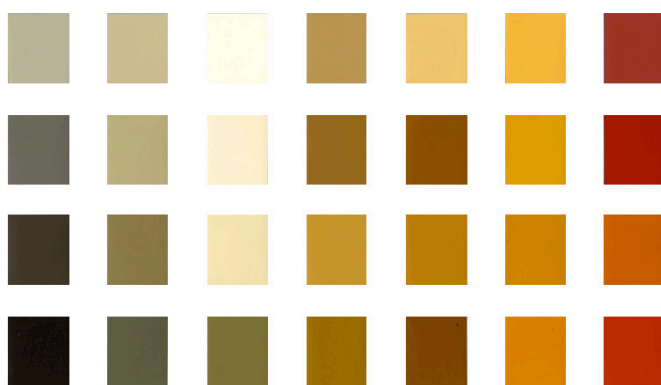
Cheminement à travers le Phily

Matériaux et couleurs

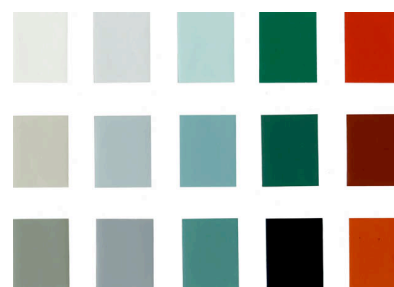
Une charte Toitures et façades est en cours d'élaboration par le CAUE du Rhône.

Le diagnostic laisse apparaître une grande hétérogénéité dans le traitement des façades et l'usage de la couleur.

L'analyse de l'existant dessine deux palettes : une palette générale pour les façades et les toitures et une palette ponctuelle pour les menuiseries et détails de la façade. L'usage des teintes les plus saturées est limité au soulignement d'éléments ornementaux.



Palette générale



Palette ponctuelle

En règle général, il préconise pour les appareillages réguliers de traiter uniquement les joints des pierres apparentes. L'enduit en mortier de chaux est conseillé, il doit se faire dans les teintes « terre » en harmonie avec les teintes minérales locales. Une finition talochée ou brossée est préférable.

Les principaux constats :

- Un patrimoine vernaculaire remarquable : entité du vieux bourg contenant des ornements et éléments pittoresques, dont les espaces publics et cheminements sont peu mis en valeur ; les fermes en U et bergeries, avec des exemples de réhabilitations réussies
- La chapelle de Châteaueux, inscrite à l'inventaire des monuments historiques
- Un patrimoine antique, notamment l'aqueduc gallo-romain

7. L'économie locale et l'emploi

Un emploi déconnecté du lieu de résidence

Une minorité d'actifs travaillant sur leur lieu de résidence

Après avoir connu au XIX^{ème} siècle une période de prospérité économique liée au textile, l'emploi à Yzeron s'est réduit pour ne plus représenter au recensement de 1999 que 156 emplois pour 363 actifs occupés, soit un ratio actif/emploi inférieur à 0,5. Cette diminution de l'emploi s'est encore poursuivie avec la fermeture de la maison de convalescence et le départ de petits établissements, bien que le nombre d'artisans ait augmenté.

Si les aléas de l'emploi ont été historiquement lourds de conséquences sur le niveau démographique de la commune, on constate que ce lien est devenu ténu. Seuls 90 Yzeronnais ayant un emploi travaillent dans la commune, passant de 35 % des actifs en 1990 à 25 % en 1999.

Ensemble des actifs	386	100%
Actifs occupés	363	94%
Chômeurs	23	6%
Actifs travaillant sur place	90	23%
Actifs travaillant dans une autre commune du Rhône	264	68%
Actifs travaillant dans un autre département	9	2%

Source : INSEE RGP 1999

Le taux de chômage est particulièrement faible à Yzeron : 6 % selon l'INSEE en 1999 alors qu'il atteint 11,4 % dans le Rhône à la même période.

Entraînant de nombreux déplacements liés au travail

Plus de 80 % des actifs de la commune se rendent à leur travail en utilisant uniquement la voiture. Moins d'1 % déclare utiliser uniquement les transports en commun.

Des emplois principalement tertiaires

Ensemble	Salariés	Non salariés	Total
Agriculture	0	12	12
Industrie	12	12	24
Construction	20	0	20
Tertiaire	76	24	100
Total	108	48	156
Hommes	Salariés	Non salariés	Total
Agriculture	0	8	8
Industrie	12	8	20
Construction	20	0	20
Tertiaire	24	12	36
Total	56	28	84

Ensemble	Salariés	Non salariés	Total
Agriculture	0%	100%	7,7%
Industrie	50%	50%	15,4%
Construction	100%	0%	12,8%
Tertiaire	76%	24%	64,1%
Total	69%	31%	100,0%
Femmes	Salariés	Non salariés	Total
Agriculture	0	4	4
Industrie	0	4	4
Construction	0	0	0
Tertiaire	52	12	64
Total	52	20	72

Source : INSEE RGP 1999

Comme le montrent les tableaux ci-dessus, en 1999,

- près de deux tiers de l'emploi de la commune sont tertiaires, occupés aux deux tiers par des femmes. Parmi eux, on compte
 - 28 emplois dans l'éducation et la santé
 - 24 dans l'administration
 - 20 dans le service aux particuliers (dont 12 non salariés)
 - 16 dans le commerce, dont 12 non salariés
- l'industrie et la construction pourvoient respectivement la commune de 24 et de 20 emplois, très majoritairement occupés par des hommes ayant un statut de salarié. Parmi les emplois industriels, on trouve l'industrie des biens de consommation (8 emplois) et l'industrie agroalimentaire (8 emplois).
- l'agriculture, enfin, représenterait, d'après le recensement INSEE, 12 emplois non salariés. Le recensement agricole effectué en 2002 comptabilisait pour sa part 24 exploitants sur la commune.

De plus, pour conforter les commerces, la commune prévoit l'implantation d'un lieu de vie non médicalisé (résidence) pour personnes handicapées psychiques devant accueillir une cinquantaine de personnes. L'établissement devrait employer 15 à 20 personnes (personnel non médical) qui pourraient être recrutées localement.

L'activité agricole

Les caractéristiques de l'activité agricole yzeronnaise

L'agriculture représente 36 % de la surface communale (RGA 2000) soit 391 hectares. Yzeron compte en 2002²⁹ **12 exploitations professionnelles**³⁰ et **24 exploitants agricoles**, dont 1 GAEC dont le siège est situé à l'extérieur du village. Parmi les exploitations, on note une majorité de statuts individuels (un seul GAEC et une SCI), ce qui n'exclut pas un travail partenarial révélé par le diagnostic agricole. Les deux tiers des exploitants d'Yzeron exploitent des terres situées à l'extérieur de la commune : seules 4 exploitations localisent à la fois leur siège et les terres cultivées dans la commune.

L'élevage est la principale activité agricole de la commune, dont la production en 2002 se répartissait comme suit :

- 35 % de vaches laitières
- 27 % de chèvres
- 15 % de volailles
- 8 % de bovins à viande
- 15 % d'autres productions

Les **terres labourables** sont situées principalement au Nord de la commune qui correspond au plateau. D'après le diagnostic agricole, les terres exploitées se répartissent ainsi :

- 49 % de prairies permanentes et cultures fourragères

²⁹ Données issues du diagnostic agricole de 2002

³⁰ Exploitations dont le nombre d'unités de travail annuel est supérieur à 0,75 et la marge brute standard au moins égale à 12 hectares équivalent blé.

- 45 % de terres labourables correspondant aux céréales et prairies de moins de 5 ans
- 3 % de friches
- 2 % de petits fruits
- 1 % de légumes et pommes de terre

Les difficultés et attentes des agriculteurs

Les difficultés liées au relief et au sol

Si le parcellaire ne pose pas de difficultés (57 % des exploitants l'estiment bien groupé), celles-ci sont davantage liées à la topographie (pentes, problèmes d'érosion, accès aux parcelles notamment pour les livraisons, risques) et à l'agronomie (sols peu profonds et très caillouteux), d'où une mécanisation plus difficile et coûteuse et une limitation des possibilités de rendement.

La pression urbaine et la déprise agricole

Une dizaine d'exploitations ont cessé leur activité depuis 1979 (il s'en est créé une en 2000) et seuls **391 ha sont exploités** sur les 500 classés en zone agricole au précédent POS en vigueur. Un exploitant yzeronnais de plus de 50 ans sur 4 n'avait pas de repreneur au moment du diagnostic agricole.

Les agriculteurs craignent la transformation des exploitations en habitation, d'autant plus que, le mode de faire valoir principal étant le fermage, ils constatent une difficulté à louer avec un bail, les propriétaires devenant réticents devant l'éventualité que leur bien devienne constructible. La déprise, certes avant tout liée à des dynamiques proprement agricoles (normes, quotas, ouverture du marché...), est donc favorisée par la pression foncière urbaine et constitue l'une des principales préoccupations des agriculteurs de la commune.

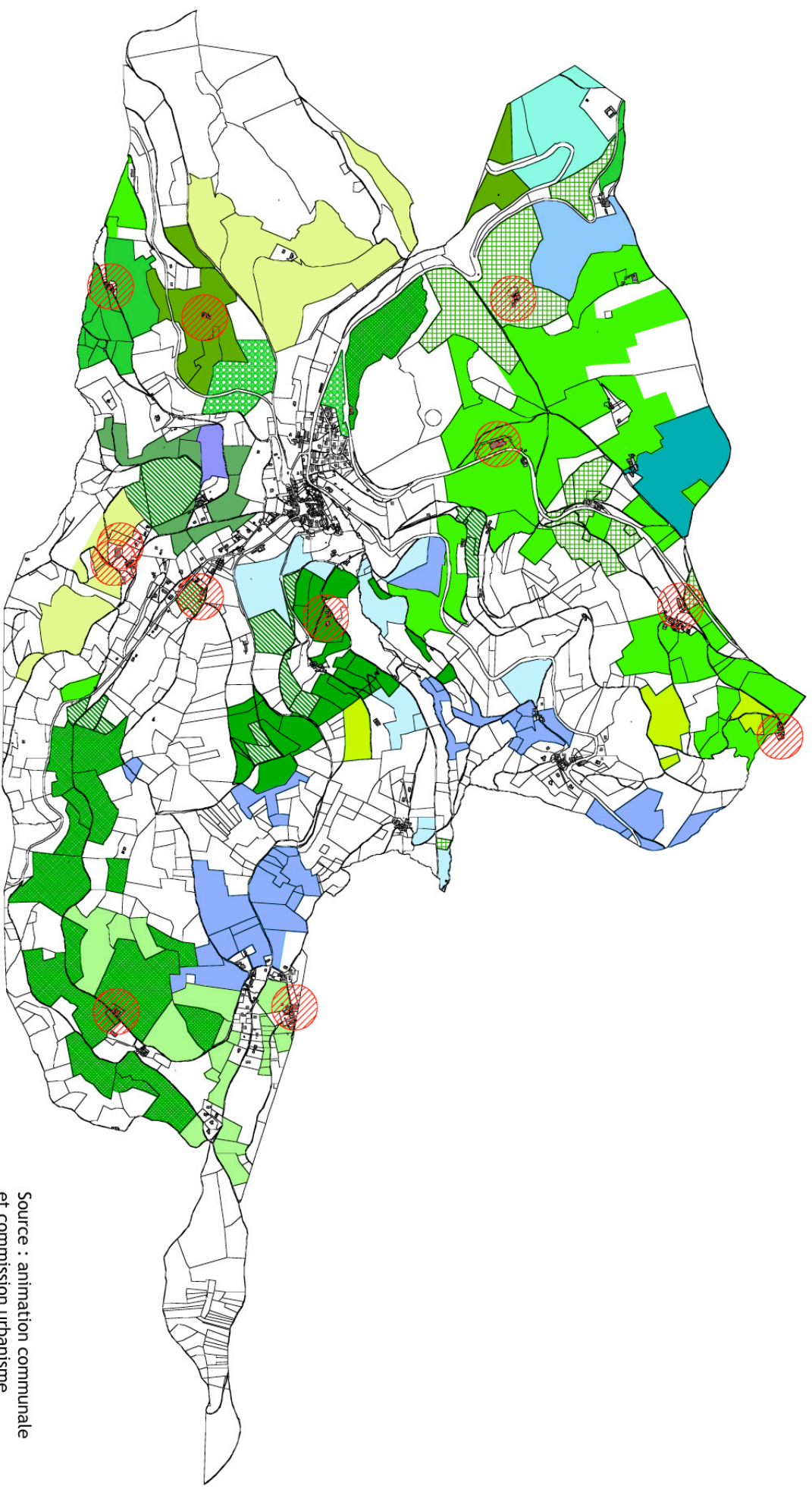
Les boisements gagnent ces terres délaissées, notamment sur les coteaux où le travail est plus difficile, entraînant des impacts néfastes sur le paysage par l'uniformisation du paysage.

On ne note pas, en revanche, de conflit lié à la proximité entre les sièges d'exploitation et les habitations. De fait, un seul siège d'exploitation est situé dans une zone bâtie (dans le hameau de Pierres Jeunes), comme le montre la carte des exploitations agricoles ci-dessous.

Les agriculteurs évoquent la possibilité de créer une **zone agricole protégée** à l'occasion du PLU.

La valorisation des produits du terroir

Une des tendances fortes chez les agriculteurs d'Yzeron est l'ouverture sur l'extérieur : dans la moitié des exploitations, les femmes travaillent à l'extérieur et cinq exploitations pratiquent la **vente directe** (marché ou point de vente dans l'exploitation). Les agriculteurs de la commune ont conscience qu'un de leurs atouts à valoriser est le lien production/terroir (montrer que les produits ne pourraient être produits ailleurs que dans les Monts du Lyonnais) en faisant revivre l'identité « Monts du Lyonnais ». Il pourrait s'agir de créer, par exemple, une unité de transformation ou un marché de produits du terroir. L'attractivité touristique de la commune pourrait également être exploitée dans ce sens.



Source : animation communale
et commission urbanisme

Exploitants agricoles

éch. 1/25000ème

Légende :



Exploitation dont le siège est situé dans la commune



Exploitation dont le siège est situé hors la commune



Siège d'exploitation agricole

Un tourisme à canaliser

Outre ses aspects positifs en terme de diversification des activités et d'écoulement direct, l'attractivité touristique de la commune revêt des aspects négatifs pour l'agriculture du fait de l'attitude peu respectueuse de certains touristes : vol de fruits, barrières laissées ouvertes, promenades dans les cultures. Les agriculteurs attendent une canalisation des touristes, notamment qu'ils ne coupent plus à travers champs mais empruntent les chemins déjà tracés, et une signalisation sensibilisant les touristes au travail des agriculteurs.

Le commerce et l'artisanat

Trois commerces de proximité sont situés dans la commune, sur la place centrale :

- une boulangerie-pâtisserie
- une boucherie-charcuterie
- et une épicerie/tabac/presse.

La commune compte également

- un magasin de fabrication artisanale et de vente de meubles
- un salon de coiffure
- un garagiste
- une agence immobilière
- la Ferme-Relais de Vélione proposant de l'équitation

On dénombre plus d'une douzaine d'**artisans et petites entreprises**, dont 9 intervenant dans les domaines de la maçonnerie, plomberie, plâtrerie, peinture, décoration ou couverture.

Les commerces de proximité présentent une activité très fragile, liée en partie à la mobilité professionnelle des habitants, et à laquelle ne profite pas pleinement l'attractivité touristique dominicale. Les habitants d'Yzeron fréquentent également les commerces de Saint-Martin en Haut.

Une zone d'activités avait été réservée dans le POS en vigueur, mais, mal située, elle n'a fait l'objet d'aucune demande d'installation et la commune ne l'a jamais aménagée. Aujourd'hui, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, compétente en matière de développement économique, aménage des zones mieux situées sur le territoire communautaire.

Le tourisme

Une commune qui reste l'un des principaux points d'attraction touristique des Vallons du Lyonnais

Le début du tourisme date de la fin du XIX siècle. « Yzeron, avec son site pittoresque, ses points de vue assez remarquables, son relief escarpé, était perçu comme un centre de Montagne. Les touristes recherchaient et trouvaient ce qu'actuellement ils

apprécient dans les stations alpines : le dépaysement, l'air pur, les émotions « fortes », le calme »³¹.

Un syndicat d'initiative est créé dès 1925, centralisant les demandes de locations de villas et appartements (en lien avec le Syndicat d'Initiatives de Lyon), organisant des excursions, notamment des circuits de car dans les Monts du Lyonnais et initiant des aménagements tels que le balisage des chemins, l'installation de bancs et la signalisation routière. Après guerre, ce tourisme est remplacé par la villégiature de quelques familles aisées à la recherche du repos, la voiture rendant possible l'accès à d'autres sites plus éloignés : les Alpes, le Pilat.... La fréquentation touristique s'est donc fortement amoindrie.

Mais la commune reste un **point d'attraction important dans l'Ouest Lyonnais**. La commune offre des possibilités de randonnée, pêche... et son patrimoine architectural est attractif, tant à Châteauneuf qu'au village.

Le lac du Ronzey

L'attractivité touristique de la commune engendre une fréquentation très importante le week-end, en particulier pendant la saison estivale, autour du lac. Une étude en cours doit permettre de quantifier et qualifier cette fréquentation en mettant notamment en évidence les liens avec les autres sites de la commune (notamment la fréquentation du centre bourg). Le contrat de rivière fait état de 100 000 visiteurs par an.

La retenue d'eau de Thurins

En limite communale dans la vallée du Garon, elle fait l'objet d'une étude de valorisation touristique par la CCVL.

Le patrimoine naturel, urbain et architectural

Un bilan de la saison touristique 2003, réalisé à partir de la fréquentation de l'antenne de l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais, fait apparaître que les premiers motifs des visiteurs sont « le cadre, l'air pur, les paysages, la variété des balades, la végétation » et met l'accent sur l'importance de l'ouverture des différents points d'accueil le week-end : antenne de l'office du tourisme en été et cafés, restaurants et commerces, tout au long de l'année.

Ainsi, l'ensemble de la commune fait l'objet d'une fréquentation importante, en particulier le dimanche. Le **musée de l'Araire**, ouvert pendant la période estivale, constitue l'un des points d'animation du bourg. La **Chapelle de Châteauneuf**, ouverte tous les dimanches après-midi, est également un lieu privilégié de visite.

Enfin, de très nombreuses promenades s'organisent autour des **chemins de randonnée** pédestres qui irriguent toute la commune et relient les différents hameaux et le bourg. Notons que les randonnées sont l'objet le plus fréquent des demandes à l'antenne de l'office du tourisme (remise de plans des PDIPR et de cartoguides).

Des comptages réalisés sur un chemin de randonnée font apparaître une fréquentation très importante, en particulier le dimanche, et qui reste élevée en automne. Ainsi, près de 2200 passages ont été enregistrés à la Moderat (l'un des sentiers de Py Froid depuis le village) en septembre 2004 et près de 3400 en octobre, dont plus de 1000 le dimanche 3 octobre et 600 le dimanche 24 octobre.

³¹ Une commune rurale, Yzeron, dans la ceinture verte de Lyon, 1962.

L'hébergement et la restauration

L'**hébergement** touristique s'est fortement réduit. Si 8 hôtels étaient présents dans les années cinquante, la commune n'en compte plus aujourd'hui. En revanche, l'offre en chambres d'hôte et gîtes ruraux est en plein développement.

Yzeron accueille également le **camping** de la Malichau, classification 2 étoiles, pour une capacité de 30 emplacements.

De plus, Yzeron compte **7 restaurants** totalisant plus de 350 couverts, mais dont plusieurs ne fonctionnent que le week-end et les jours fériés :

- Restaurant des Touristes
- Le Bon Vieux Temps
- Le Petit Rapporteur
- L'Echauguette
- Le Café du Tourisme
- La Ferme Auberge du Plat
- Le Gîte Gourmand

Parmi ces sept restaurants, cinq sont situés dans le bourg, le sixième au Lieu-Dit « le Plat » et le septième route de Châteauneuf.

Les premiers constats

- une dissociation lieu de travail/lieu de résidence qui pourrait se révéler nuisible : fréquentation des commerces, déplacements, fréquentation des équipements...
- un emploi dominé par le tertiaire, qui reste la seule perspective probable de développement économique
- des éléments attractifs en termes touristiques qui présentent encore un potentiel de valorisation
- des « nuisances » liées au tourisme ; des impacts touristiques et une organisation de l'accueil qui pourraient être optimisés
- un fort potentiel pour l'activité agricole autour de l'identité « Monts du Lyonnais » et des marchés urbains
- une forte pression foncière urbaine et des bâtiments agricoles qui risquent de muter en habitations
- des terres de bonne valeur agronomique
- une offre commerciale groupée de type villageois, au potentiel local limité mais pouvant bénéficier de l'attractivité touristique de la commune
- un projet de développement de l'emploi à travers l'implantation d'un lieu de vie pour personnes handicapées qui devrait conforter le commerce et l'artisanat

8. Synthèse des besoins à prendre en compte en vue d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme exprimera le **projet sur lequel la commune souhaite s'engager**.

Il devra néanmoins **répondre aux besoins identifiés par le diagnostic**, synthétisés ci-après, et être **compatibles** avec des projets supra communaux, tels la DTA, le Schéma Directeur, le futur SCOT ou le PLH :

- Prendre en compte la **fragilité des milieux** montagnards, naturels, agricoles et aquatiques (rivières et lacs).
- Valoriser et gérer les **espaces et paysages** remarquables de la commune et des Monts du Lyonnais, dans un contexte de déprise agricole et de fréquentation touristique.
- Assurer à l'activité agricole des conditions d'exercice satisfaisantes par la **protection durable** d'espaces cohérents et des sièges d'exploitation pérennes ou reprenables.
- Préserver l'**architecture traditionnelle et le patrimoine** du village, des hameaux et de bâtisses remarquables, caractéristiques des Monts du Lyonnais.
- Localiser et maîtriser l'**urbanisation nouvelle** dans un contexte de pression foncière et immobilière accrue et de sensibilité de certaines entités paysagères, naturelles ou agricoles.
- Accompagner les **évolutions socio-économiques locales** liées à l'accroissement de la population, en renforçant et diversifiant les équipements, services et réseaux, également nécessaires aux activités et visiteurs.
- Favoriser la **création d'emplois** en cohérence avec la politique de développement économique et touristique de la communauté de communes et celle du Lyonnais.
- Rendre l'**organisation intercommunale lisible** pour les habitants, pour mieux les associer en tant qu'acteurs du futur projet de développement durable du territoire.

Certaines des réponses à apporter **dépassent le cadre communal** du futur Plan Local d'Urbanisme. Les autres partenaires et dispositifs concernés seront donc à mobiliser, notamment en matière d'environnement, d'habitat, de déplacement ou d'économie.

PARTIE II - LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUES ET ÉCONOMIQUES

1. Développement démographique et résidentiel

Les facteurs d'évolution

Plusieurs facteurs agissent simultanément pour déterminer les conditions de développement démographique et résidentiel futur :

- décohabitation (départ des enfants, séparation),
- renouvellement du parc de résidences principales (devenant vacantes, secondaires, changeant de vocation ou détruites),
- arrivée de nouveaux ménages (liée au développement économique local ou au développement d'une fonction résidentielle, par exemple péri urbaine),
- capacité d'urbanisation, capacité de transformation du bâti existant et inversement, limitation de ces capacités par rétention foncière ou immobilière.

A Yzeron, l'arrivée de nouveaux ménages et l'évolution des ménages existants pourraient constituer les principaux facteurs de développement résidentiel futur, à condition qu'une offre foncière et immobilière permette cet accueil et de répondre aux besoins.

L'offre foncière sera déterminée par le PLU qui doit **permettre simultanément** :

- la maîtrise de cette urbanisation dans un contexte de forte pression,
- l'ouverture suffisante de zones à l'urbanisation et la diversification de l'offre d'habitat pour répondre à ces besoins.

Les documents d'urbanisme supra-communaux

Mais le développement démographique et résidentiel d'Yzeron est encadré par des politiques intercommunales et une directive supra communale avec lesquels le PLU doit être compatible. Il s'agit :

- du **PLH de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais** (Programme Local de l'Habitat), en cours d'application ;
- du **SCOT de l'Ouest Lyonnais** (Schéma de Cohérence Territoriale), en cours de révision, qui va se substituer au Schéma Directeur de l'Ouest Lyonnais, encore en vigueur ; le SCOT préconiserait notamment un taux d'évolution démographique de 1,4 % pour les communes de la CCVL et la perspective d'une taille moyenne des ménages de 2,2. Il fixerait également des orientations plus qualitatives également (détaillées plus bas).
- de la **DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise**, (Directive territoriale d'Aménagement) approuvée par décret ministériel en date du 9 janvier 2007.

Ces documents de planification, de développement et d'aménagement de l'espace convergent vers des objectifs de **maîtrise de la croissance démographique et résidentielle, de maîtrise de l'étalement urbain et de lutte contre la banalisation des paysages**. La DTA notamment privilégie le développement démographique des pôles urbains les mieux équipés ou des territoires en perte de vitesse, et protège les territoires péri urbains à dominante rurale.

Pour la commune d'Yzeron, les perspectives de développement démographique et résidentiel sont donc fortement encadrées, laissant peu de place à l'élaboration de scénarios contrastés.

Les orientations plus qualitatives envisagées par le SCOT en matière d'habitat et de foncier

La répartition des logements à produire préconisée par le SCOT, par forme d'habitat :

Individuel (10-20 log / ha)	Groupé (20-50 log / ha)	Collectif (>50 log / ha)
50 % maximum	35 % minimum	15 % minimum

La répartition des logements à produire préconisée par le SCOT, par types d'intervention :

Densification et bâti existant	Extensions urbaines
60 %	40 % maximum

Enfin, il fixe un pourcentage minimal de logements locatifs sociaux, permettant de répondre aux besoins spécifiques de ménages aux ressources modestes, ne souhaitant pas ou n'ayant pas le possibilité d'accéder à la propriété ou au marché locatif privé.

Accession à la propriété, locatif privé	Locatif social
90 % maximum	10 % minimum

2. Développement et diversification des activités économiques sur la commune

Les potentialités de développement économique

Les établissements existants

Les établissements existants à Yzeron sont :

- soit liés aux services (commerce, restaurants, camping, services publics, garage...), implantés principalement dans le bourg ou à sa périphérie immédiate, en raison de leur compatibilité avec l'habitat
- soit liés à l'agriculture, implantés hors du bourg et à distance de l'habitat.

Le PLU devra apporter une réponse à ces deux types de besoins.

Le développement d'activités nouvelles

Il convient tout d'abord de rappeler que les perspectives de développement économique de la commune d'Yzeron s'inscrivent dans celles de la CCVL, compétente en matière d'aménagement et de développement économique. Elle développe notamment une politique d'aménagement de zones d'activités économiques à Sainte-Consorte, Grézieu-la-Varenne, Brindas, Messimy, Thurins ou Vaugneray, où des zones sont existantes ou à créer.

Yzeron, en raison de sa situation montagnarde et de sa desserte ne disposent pas de potentialités foncières satisfaisantes.

Les potentialités de la commune sont celles :

- du **bourg et de sa périphérie**, pour des activités compatibles avec l'habitat : commerce, services, activités sanitaires et sociales, tourisme, petites activités non nuisantes...
- du **pôle des Combes**, pour des équipements et activités de services (publics, sanitaires et sociaux...)
- du **lac du Ronzey et de ses abords** : tourisme, loisirs, sport, culture
- de **l'espace agricole** : maintien et développement des exploitations existantes, reprise ou création d'exploitations agricoles, agritourisme, exploitation forestière le cas échéant. L'agriculture constituant une des ressources économiques de la commune, le foncier agricole doit être pérennisé pour offrir des perspectives claires aux exploitants. La pérennité ou la reprise des sièges d'exploitation seront fonction des dispositions prises par le PLU concernant leurs abords immédiats. Des délocalisations ponctuelles peuvent être encouragées pour assurer cette pérennité.

PARTIE III - LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RETENUS PAR LA COMMUNE

1. Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable **contenu au Plan Local d'Urbanisme** exprime le projet sur lequel la commune souhaite s'engager.

En regard des besoins identifiés et des objectifs municipaux, 6 grands principes d'aménagement et de développement ont été formulés, étroitement imbriqués, et dont la mise en œuvre peut nécessiter de travailler avec d'autres partenaires de la commune.

1.1. Conforter la vocation naturelle et agricole de la commune, entre Vallons et Monts du Lyonnais

Préserver l'activité agricole

Consolider les fonctions écologiques

Sensibiliser la population et les touristes au respect de l'environnement naturel et agricole

Maîtriser l'urbanisation

1.2. Mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager

Maintenir et promouvoir un village densifié, de caractère montagnard, de part et d'autre de l'Yzeron

Renforcer l'unité du village autour des 3 principaux pôles d'animation : le bourg ancien, le pôle des Combes, le lac du Ronzey

Améliorer l'insertion paysagère des constructions nouvelles

Valoriser les principales entrées du village

Préserver les abords de la chapelle de Châteauvieux

Aménager et mettre en valeur les espaces publics

1.3. Maîtriser le développement résidentiel et répondre à la diversité des besoins en logements

Contenir la population : environ 1200-1250 habitants en 2020

Diversifier l'habitat et maîtriser la consommation foncière

1.4. Conforter les activités et l'emploi, notamment tertiaire

Privilégier les activités tertiaires

Développer les fonctions touristiques et culturelles

Maintenir et développer l'activité agricole et forestière

1.5. Accompagner le développement urbain par une offre progressive d'équipements

Créer un nouveau pôle d'équipement aux Combes

Rénover le réseau d'assainissement et de traitement des eaux usées

Adapter la voirie et la capacité de stationnement

S'inscrire dans les réflexions métropolitaines et départementales concernant les déplacements collectifs

1.6. Maîtriser les risques naturels et les impacts de l'urbanisation sur l'environnement

Prévenir les risques liés à l'instabilité des sols

Prévenir les risques de rupture de digue

Prévenir les risques d'inondation à l'aval des bassins versants

Favoriser la production et l'utilisation locale des énergies renouvelables

2. Le scénario d'évolution démographique et résidentielle retenu par la commune à l'horizon 2020

Il prend appui sur les paramètres suivants :

2,4 personnes par ménage en 2020

La poursuite de l'abaissement de la taille moyenne des ménages est à attendre : 2,4 personnes par ménage (contre 2,8 en 1999 ; 2,2 étant l'hypothèse retenue dans le cadre des réflexions du SCOT).

Un taux d'accroissement démographique annuel de 1 %, soit 1 220 habitants en 2020

Ce taux, inférieur au taux de 1,4 % retenu à l'échelle de la CCVL, porterait la population d'Yzeron à 1 220 habitants en 2020 ;

Prévoir une capacité pour 100 nouvelles résidences principales d'ici 2020

Les besoins en résidences principales nouvelles seraient alors de + 100 à compter de 2008 ($1220/2,4=508$ arrondi à 510 ; $510-410=100$), ce volume étant comptable avec l'esprit de la DTA et du SCOT en révision.

Tableau justificatif :

	RGP 1999	Estimation fin 2007	Objectif 2020	Évolution 2008-2020
Population	769	1 070	1 220	+ 150
Ménages	270	410	510	+ 100
Pers./mén.	2,8	2,6	2,4	

Rappels et explications :

- De 90 à 99 : 1 résidence principale nouvelle = 2,14 personnes in fine. La taille moyenne passe de 2,8 à 2,6 en 9 ans.

- De 99 à 2007 :

Les constructions autorisées de 1998 à 2007, livrées de 1999 à fin 2007, permettent d'estimer la population nouvelle et actuelle de la commune.

- De 2008 à 2020 : La taille moyenne des ménages passant de 2,6 à 2,4, le gain démographique ne devrait être que de 150 habitants.

Privilégier la densification du bâti existant et limiter les extensions urbaines

Les objectifs de la commune sont plus précis et plus volontaristes de ceux du SCOT en préparation puisqu'elle souhaite :

- limiter les extensions urbaines (périphériques)
- privilégier la densification au sein de l'enveloppe urbaine existante, en mobilisant les poches foncières disponibles, généralement équipées
- privilégier la réhabilitation du bâti ancien existant, participant ainsi à l'économie foncière et à la valorisation du patrimoine et du cadre de vie

Ce sont ces choix qui sont retranscrits dans règlement du PLU : choix des zones urbaines et à urbaniser.

3. La délimitation des zones, le règlement et les capacités d'urbanisation

Généralités concernant le règlement du Plan Local d'Urbanisme

Le règlement comprend **deux documents** :

- un document écrit
- un document graphique

Il définit :

- Des dispositions générales applicables à toute la commune, et notamment les servitudes et les législations supra communales qui restent applicables
- Des dispositions applicables à chaque zone, leur règlement comptant 14 articles
- Il précise dans des chapitres spécifiques les règles d'aspect des constructions et relatives aux espaces libres
- Il propose également des définitions réglementaires ou usuelles

Il est rappelé que le règlement d'urbanisme n'a pas vocation à reprendre toutes les lois et réglementations existantes applicables, au titre des autres Codes en vigueur : Voirie Routière, Environnement, Patrimoine, Construction et Habitation, Rural, Forestier, etc...

Par exemple :

- l'aménagement des accès est soumis pour accord au gestionnaire de la voirie, lequel pourra émettre des réserves pour des raisons de sécurité
- tout branchement au réseau d'eaux usées doit faire l'objet d'une demande de raccordement auprès de l'exploitant du service d'assainissement du SIAHVY, qui déterminera en accord avec le demandeur de la construction, les conditions techniques d'établissement du branchement
- les autorisations relatives à la réglementation des boisements, le Conseil Général étant compétent pour leur instruction
- etc...

Quatre grandes catégories de zone sont définies, pouvant comporter des secteurs :

- **Zone U** dite urbaine
- **Zone AU**, dite à urbaniser
- **Zone A**, dite agricole
- **Zone N**, dite naturelle et forestière

Indications graphiques

Des indications figurent sur la partie graphique du règlement :

- Les secteurs où la protection contre les **nuisances et l'existence de risques naturels** (tels que glissement de terrain, rupture de digue, tendance

marécageuse, chute de blocs) justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ; l'indication de risques moyens ou forts vaut généralement interdiction de construire ;

- Les **emplacements réservés** aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ou aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;
- Les **éléments de paysage** à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique ; ils sont numérotés (à l'exception des haies remarquables), le numéro renvoyant à la liste ci-après ;
- Dans la zone urbaine, les **terrains cultivés à protéger et inconstructibles** pour des raisons paysagères (trouées paysagères, espace libre au milieu du bâti dense...), quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.
- la localisation des **sièges d'exploitation et des constrictions agricoles** existant lors de la révision du PLU (2007), pour faciliter le cas échéant l'application des règles d'urbanisme. Cette information n'a qu'une valeur indicative.

Il n'a pas été fixé **d'espaces boisés classés (EBC)**, ceux contenus au POS précédent n'ayant pas été reconduits. En effet la commune connaît plutôt une déprise agricole au bénéfice de la forêt, les principaux massifs sont protégés au titre du code forestier et une réglementation des boisements existe. La commune n'a donc pas souhaité protéger outre mesure les boisements. Des haies ou boisements remarquables ont néanmoins fait l'objet d'un repérage graphique de façon à faciliter leur préservation selon des modalités plus souples qu'un classement EBC.

Les dispositions applicables à la zone U, urbaine, résidentielle et services

Il s'agit d'une zone urbaine située autour du village, dont la vocation est **principalement résidentielle, de services et d'activités économique compatibles avec le voisinage de l'habitat.**

Elle a été déterminée en fonction des objectifs de développement résidentiel, démographique et économique figurant au PADD.

Il s'agit de secteurs déjà urbanisés et de secteurs pouvant être urbanisés, où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Elle comprend les **secteurs** :

- **Ua**, correspondant à la partie dense et ancienne du village ; c'est dans ce secteur, le plus dense, qu'on a été inscrits des rez-de-chaussée commerciaux à conserver pour l'activité et l'animation du village et des jardins cultivés à préserver pour leur intérêt paysager et environnemental,
- **Ub**, correspondant aux extensions à dominante pavillonnaire du village, mais qu'il est possible de densifier,
- **Uc**, correspondant à un secteur d'extension pavillonnaire du village (lotissement des Bruyères), de plus faible densité
- **Ud**, correspondant à un secteur d'activités (garage), qu'il est prévu de maintenir et conforter,
- **Ue**, correspondant à des secteurs déjà partiellement urbanisés, destinés principalement à des équipements et activités de services public, d'intérêt collectif, d'habitat et d'hébergement spécifiques (par exemple personnes âgées, soins,...),

- **UI**, correspondant à un petit secteur d'activités de loisir et de tourisme (camping existant et extension possible).

Les dispositions applicables à la zone AU, à urbaniser

Il s'agit d'une zone à caractère principalement naturel de la commune mais destinée à être ouverte à l'urbanisation après modification ou révision du PLU. Cette modification ou révision pourra intervenir après réalisation de la nouvelle station d'épuration du village permettant le raccordement des futurs aménagements ou constructions projetés, ou en fonction des besoins futurs.

Elle comprend les **secteurs** :

- **AU e**, dédié aux équipements et services publics ou d'intérêt collectif ainsi qu'aux constructions et activités de loisirs (extension du pôle des Combes et lac du Ronzey), conformément aux objectifs du PADD.
- **AU**, correspondant à des capacités d'urbanisation résidentielle à moyen ou long terme dans la continuité du village. Leur superficie (1,2 + 0,8 ha) a été déterminée pour permettre un développement résidentiel maîtrisé du bourg et de la commune, compatible avec les préconisations de la DTA relatives à la maîtrise de l'étalement urbain et reprises par le SCOT en révision.

Ce zonage AU et AUe a été reprecisé suite à la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique, pour tenir compte notamment de l'avis de l'État.

Les dispositions applicables à la zone A, agricole

Il s'agit d'une zone de la commune, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A détermine ainsi des secteurs plus ou moins vastes correspondant aux espaces actuellement exploités, mais qui peuvent être ponctuellement boisés.

Elle comprend les **secteurs** :

- **A**, à vocation agricole.
- **As**, à vocation agricole, mais présentant également une sensibilité environnementale ou paysagère dans un environnement naturel remarquable (Crêt de La Madonne, Vallée de l'Yzeron), dans lesquels les constructions nouvelles, agricoles ou non, ne sont pas souhaitées. Ce classement As n'a pas été retenu autour de Châteaueux pour ne pas pénaliser l'agriculture.

Il est indiqué en zone A :

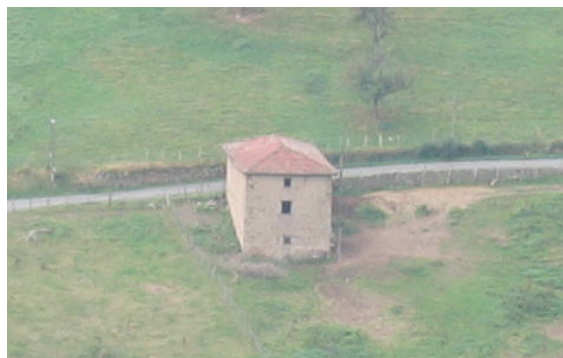
- les sièges d'exploitation et bâtiments agricoles existant au moment de la révision du PLU (2007), à titre informatif,
- les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un **changement de destination**, car leur changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole de la zone. Il s'agit des quatre constructions suivantes :

Le Cazot (réf. CD1)

Intérêt patrimonial : Ancienne ferme partiellement transformée en habitation ; menace de tomber en ruine.

Desserte et équipement : desserte par Montromant, zone favorable à l'assainissement autonome

Impacts agricoles : négligeables, pas de siège et de bâtiments à proximité.

Bouchourie (réf. CD2)

Intérêt patrimonial : ancienne grande

Desserte et équipement : desserte par une voie communale ; contraintes pour l'assainissement autonome

Impacts agricoles : négligeables, située à plus de 100 m d'un bâtiment d'élevage caprin.

Fontrobert (réf. CD2)

Intérêt patrimonial : Ancienne ferme caractéristique de l'architecture traditionnelle des Monts du Lyonnais, partiellement transformée en habitation.

Desserte et équipement : capacités en eau potable et protection incendie à renforcer ; zone favorable à l'assainissement autonome

Impacts agricoles : négligeables, la bâtiment étant situé à plus de 100 m d'un siège et bâtiment agricole.

La Roche (réf. CD4)

Intérêt patrimonial : Ancienne grange.

Desserte et équipement : desserte sur RD ; contraintes pour l'assainissement autonome.

Impacts agricoles : faibles, le bâtiment étant situé dans un secteur déjà bâti (3 logements), à plus de 100 m d'un important siège et bâtiment agricole, et à plus de 50 m d'une petite grange à usage agricole (quelques chèvres).

Le changement des destination pourra être admis, sous conditions, dans le volume bâti existant et dans la limite de 200 m2 de SHON pour l'habitat.

Les dispositions applicables à la zone N, naturelle et forestière

Il s'agit d'une zone de la commune, équipée ou non, majoritairement boisée, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur

intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elle comprend les **secteurs** :

- **N**, correspondant aux principales parties boisées existantes, naturelles mais aussi d'intérêt paysager. Ces secteurs sont parfois ponctuellement bâtis, mais leur caractère naturel doit être conforté :
 - la Bordure de l'éperon rocheux du village,
 - le Vallon de l'Yzeron à l'aval du lac du Ronzey jusqu'au village, pour préserver le caractère naturel et paysager d'un espace partiellement bâti mais à dominante naturelle au cœur d'un environnement bâti, marqué par la présence de l'Yzeron, de ses rives et de ses versants naturels,
 - Entrée de bourg et coupures vertes dans l'urbanisation Route de Thurins,
 - Entrée de bourg et coupures vertes route de Vaugneray,
 - Coupures vertes entre hameaux.
- **Ng**, petits secteurs comprenant de grandes bâtisses dans un environnement naturel (Carmel, Gîte Gourmand), dont l'évolution ne peut être envisagée qu'au bénéfice d'activités d'hébergement, hôtellerie ou restauration,
- **Nh**, correspondant à des hameaux ou groupes de constructions dans lesquels la transformation du bâti existant est souhaitée, sans constructions nouvelles, à usage d'habitations,
- **Nl**, correspondant à des secteurs environnant des plans d'eau (lac du Ronzey et retenue de Thurins), à mettre en valeur. Autour du lac du Ronzey, compte tenu de l'importance de ce secteur pour le développement touristique et le paysage de la commune, une orientation d'aménagement a été établie, encadrant les possibilités de construction. La délimitation de ce secteur a été reprécisée suite à la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique, pour tenir compte notamment de l'avis émis par l'Etat.
- **Np**, dans la zone de protection de captages, justifiant une limitation des occupations et utilisations admises.

Dispositions réglementaires

• Le Titre 1

Il reprend des dispositions générales applicables à toute la commune (réglementations générales, rappel des procédures). Il tient compte des évolutions entrées en vigueur à compter du 1/10/2007.

• Titres 2 à 5

Ils comprennent les dispositions spécifiques applicables zone par zone : U, AU, A et N. Chacune d'elle comprend 14 articles :

Les articles 1 précisent les occupations et utilisations qui sont interdites, car jugées incompatibles avec la vocation dominante des zones ou des secteurs précisées ci dessus.

L'existence de risques motive des interdictions spécifiques, pour préserver la sécurité des personnes et des biens.

Les articles 2 précisent les occupations et utilisations qui sont admises mais sous conditions, par zone et par secteur. Les conditions peuvent être liées à des superficies, des usages, des contraintes d'aménagement ou d'équipement,....

En zone N ou A, les constructions ou utilisations admises sont limitées (superficies maximales, volume existant, usage public ou collectif...) pour respecter leur caractère naturel, forestier ou agricole.

En secteur Nl notamment, les constructions destinées à l'accueil du public et à la valorisation touristique de la zone sont admises, sous réserve de respecter l'orientation d'aménagement contenue au PLU.

L'existence de risques motive également des prescriptions spécifiques, pour préserver la sécurité des personnes et des biens.

Les articles 3 précisent les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public, celles ci devant être adaptées aux usages.

Les articles 4 précisent les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif ou autonome. Les règles édictées se veulent également incitatives vis à vis des dispositifs de réutilisation d'eaux pluviales.

Les articles 5 précisent la superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif, ce qui n'est pas le cas à Yzeron.

Les articles 6 précisent l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. Elle vise soit à conforter un bâti déjà à l'alignement (secteur Ua), soit à encourager des implantations en retrait de 4 m, pour des raisons de composition urbaine, de respect des implantations existantes, d'accès ou de nuisance par rapport aux voies. Des exceptions sont admises, notamment pour les constructions existantes (pour ne pas compromettre leur évolution ou adaptation) ou pour les petits bâtiments nécessaires au fonctionnement des services publics ou collectifs (pour ne pas compromettre leur réalisation).

Les articles 7 précisent l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives. Elle vise soit à conforter un bâti à l'alignement pour des raisons de composition urbaine et de densification urbaine en secteur Ua, soit à encourager des implantations en retrait de 4 m pour des raisons de composition urbaine, de respect des constructions existantes ou de voisinage. Des exceptions sont admises, notamment pour les piscines (qui ne peuvent s'implanter à l'alignement), pour les petites annexes de hauteur inférieure à 4,5 m, pour les constructions existantes (pour ne pas compromettre leur évolution ou adaptation) ou pour les petits bâtiments nécessaires au fonctionnement des services publics ou collectifs (pour ne pas compromettre leur réalisation).

Les articles 8 précisent l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : une distance minimale de 4 m pourra être imposée entre deux bâtiments non contigus pour des raisons de salubrité, d'ensoleillement, d'architecture ou de sécurité.

Les articles 9 précisent l'emprise au sol des constructions. Un coefficient a été fixé en secteur Ud et Ue, où il n'y a pas de COS, pour limiter l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols (ainsi que la collecte et le ruissellement des eaux pluviales).

Les articles 10 précisent la hauteur maximale des constructions. Celle-ci vise à conforter les zones les plus urbaines tout en préservant des caractéristique villageoises et à préserver les impacts dans les zones naturelles.

Les articles 11 précisent l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords. Ils renvoient au titre 6, traitant de ces questions.

Les articles 12 précisent les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement : le stationnement des véhicules correspondant aux

besoins de l'immeuble à construire doit être assuré par des installations propres en dehors des voies publiques. Quant elles sont fixées, il s'agit d'obligations minimales, à ajuster en fonction de la nature et de l'importance du projet, mais des exceptions sont prévues pour permettre l'adaptation du bâti ancien ou la réalisation de logements locatifs sociaux. En secteur Ua, des alternatives ont été proposées pour ne pas gêner la restauration du bâti existant (réalisation possible à moins de 300 m ou après paiement d'une redevance fixée par le conseil municipal) et les commerces.

Les articles 13 précisent les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations. Ils renvoient au titre 7, traitant de ces questions.

Les articles 14 précisant le coefficient d'occupation du sol, ne sont réglementés que pour limiter l'occupation admise dans certaines zones ou secteurs, en fonction de leur capacité d'accueil déterminée par l'environnement urbain et paysager ou les conditions de desserte : 0,35 en Uc et 0,80 en Ub. Ces COS ont été augmentés suite à l'avis des personnes publiques associées et l'enquête publique, notamment l'avis émis par l'Etat.

Un dépassement de 20% est admis pour favoriser des constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable : il peut ainsi être porté à 0,42 en Uc et 0,96 en Ub.

• Titre 6

Il précise l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, sites et secteurs à protéger, identifiés au document graphique.

Les règles visent notamment à permettre l'insertion des constructions et des clôtures dans leur environnement naturel et bâti.

Pour cela :

- les mouvements de terre sont limités,
- les constructions et les clôtures doivent s'harmoniser avec l'existant et avec l'environnement bâti ou naturel,
- les constructions à usage d'habitation et leurs annexes doivent rester simples ; les projets architecturaux présentant un caractère innovant ou bioclimatique devront justifier leur intégration paysagère,
- pour les constructions à usage agricole, des règles d'aspect plus souples sont prévues, pour s'adapter à leurs contraintes.

L'existence de risques motive des prescriptions spécifiques, pour préserver la sécurité des personnes et des biens ou le paysage.

Ce Titre a été complété suite aux avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique, notamment l'Etat.

• Titre 7

Elles visent notamment à préserver des espaces libres et à faire réaliser, dans les opérations d'ensemble, des espaces libres et aires de jeu adaptés aux besoins.

L'existence d'éléments remarquables motive des prescriptions spécifiques pour préserver les paysages.

• Titre 8

Il comprend des définitions réglementaires ou usuelles susceptibles de faciliter la compréhension et l'application du règlement.

Les superficies par zone et les capacités d'urbanisation

Zone / secteur	Vocation principale	Superficie approximative	Capacité d'accueil résidentielle	Superficie disponible pour l'habitat.
Ua, Ub, Uc, Sous total	Habitat	2,5 3,7 3,2 9,4 ha	40	diffuses
Ud, Ue, Ul, Sous total	Activités, loisirs	0,1 2,5 2,3 4,9 ha		
AUe Sous total	Activités, loisirs	3,7 ha		
AU Sous total	Urb. future	2,0 ha	50	Après modification du PLU
A, As, Sous total	Agricole	409,9 36,1 446,0 ha	6	4 changements de destination
N, Np Sous total	Naturelle, protégée	537,3 2,0 539,3 ha		
Ng, Nl Sous total	Naturelle, forestière, loisirs	2,2 14,0 16,2 ha		
Nh Sous total	Hameaux existant	20,6 ha	15	Transformations ponctuelles du bâti existant
<i>Voies, chemins</i>	<i>Voies, chemins</i>	<i>32,9 ha</i>		
Total		1 075 ha	111	
Dont EBC		-		

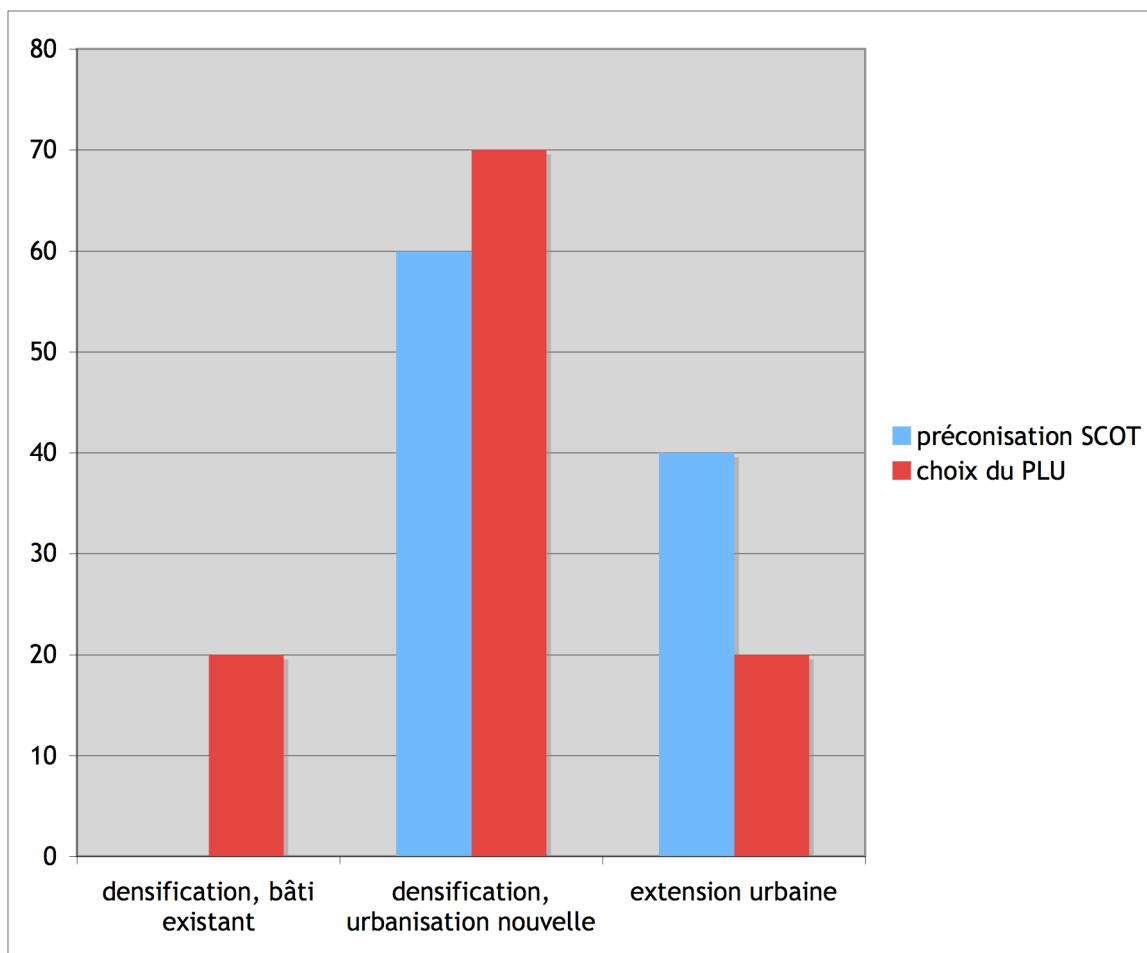
La capacité d'accueil ainsi dégagée représente environ **110 nouveaux logements** :

- **environ 20 logements**, par transformation du bâti existant dans les hameaux Nh et par changements de destination en zone agricole,
- environ **40 logements** par densification du tissu urbain existant en secteur Ua, Ub et Uc.
- **environ 50 logements**, par extension urbaine en zone AU, après modification ou révision du PLU. Le secteur au nord du lac est destiné à l'accueil d'un habitat moyennement dense, de l'ordre de 20 logements, car il est très contraint par sa topographie (dénivelé de 25 mètres) et sa morphologie (délimité en partie par 2 routes départementales imposant un retrait des constructions). Le secteur du Planil pourra quant à lui accueillir environ 30 logements selon une densité proche de celle existant dans le bourg et ses abords.

Compatibilité avec les orientations du PADD (et du SCOT à l'étude)

Cette capacité globale (110) est théorique, puisque des phénomènes de rétention foncière ou immobilière pourront empêcher leur urbanisation, malgré la politique volontariste en matière de foncier que la commune souhaite poursuivre : acquisitions foncières à l'amiable ou par voie de préemption dans les zones U et AU. Un taux de rétention de 30 % conduirait à la **production de 70 à 80 nouveaux logements**, en deçà des 100 inscrits au PADD (et admissibles d'après les travaux en cours du SCOT).

De plus, qualitativement, cette offre privilégie la **réhabilitation du bâti existant et la densification** aux dépens des extensions urbaines.



Comparaison avec le POS précédent

Zone / secteur	Vocation principale	Superficie approximative	POS précédent	Évolution
Ua, Ub, Uc	Habitat	9,4 ha	22,2 ha (U : 9,5 ha : NA :12,7 ha)	-2,2 ha
Ud, Ue, Ul	Activités, loisirs	4,9 ha		
AUe	Activités, loisirs	3,7 ha		
AU	Urb. future	2,0 ha		
A, As	Agricole	446,0 ha	383 ha	+ 63,0 ha
N, Ng, Nl, Np	Naturelle, forestière, loisirs	555,5 ha	669,9 ha (dont 659 en ND et 10,9 en NB)	- 93,8 ha
Nh	Hameaux existant	20,6 ha		
<i>Voies, chemins</i>	<i>Voies, chemins</i>	<i>30,6 ha</i>	<i>Non disponible</i>	
Total		1075 ha	1075 ha	
Dont EBC		0 ha	Non disponible	Suppression

A noter préalablement que la superficie des voies et chemins figurant en blanc au document graphique est mesurée à part au PLU révisé.

Dans le tableau récapitulatif ci-dessus, la superficie des zones urbaines ou à urbaniser est réduite d'environ 2 ha.

La progression de la zone U :

- résulte de la création de secteurs Ue (2,5 ha) et Ul (2,3 ha) et de l'intégration de l'ensemble du lotissement des Bruyères en secteur Uc,
- mais elle masque sa réduction au profit de secteurs AU ou AUe.

La réduction de la zone NA :

- elle résulte de la suppression pure et simple de toutes les zones NA qui existaient au POS devenues Ue, Ul, A ou N,
- 2 nouveaux secteurs de taille très restreinte ont été créés (0,8 ha AU au lieu de U et 1,2 ha AU au lieu de NC).

La zone A est sensiblement étendue.

La zone N a été réduite devenue principalement A. Mais cette diminution masque des extensions ponctuelles de la zone N : entrées de village, éperon rocheux d'Yzeron, espace d'intérêt paysager à la périphérie du village.

Les espaces boisés classés ont été supprimés, au bénéfice d'une identification moins contraignante.

4. Les emplacements réservés aux voies, ouvrages et espaces publics

Destination et justification des emplacements réservés

Les emplacements réservés sont créés au bénéfice de la commune pour permettre la réalisation d'équipements publics nécessaires. Il s'agit de :

- la création d'une **nouvelle station d'épuration pour le village**, pour remplacer celle existante, inadaptée. A l'aval du village, les sites possibles sont très limités. Celui choisi est situé en bordure d'un ENS correspondant à l'ensemble boisé de la Croix du Ban au Col de Malval et dans un secteur d'aléa de glissement de terrain moyen, Il n'est porté atteinte qu'en limite de l'ENS mais dans une partie non boisée et l'aléa de glissement de terrain a été pris en compte et étudié (mission de type G12, juin 2007). L'étude géotechnique propose, dans le périmètre de l'emplacement, une zone d'implantation du projet et des aménagements complémentaires à réaliser (création de fossé, bourrelet de protection, rejets d'eaux) adapté à l'environnement naturel.
- la création d'une **station d'épuration pour le hameaux de Châteauvieux, en secteur agricole**
- l'élargissement de la RD 25 en vue de réaliser des places de stationnement à l'entrée du village et d'aménager une intersection complexe (routes du Planil et de Châteauvieux)
- l'aménagement d'une intersection chemin du Planil, notamment pour prolonger un cheminement piétonnier sécurisé

Ces équipements ou aménagements résultent :

- soit du schéma directeur d'assainissement et des choix de zonage d'assainissement collectif et non collectif,
- soit des besoins prioritaires d'aménagement et de sécurité routière

Aucun emplacement réservé n'a été créé au bénéfice d'une autre collectivité.

Tableau récapitulatif et superficie des emplacements réservés

N° repère	Destination	Surface approx.	Bénéficiaire
1	Création d'une nouvelle station d'épuration à l'aval du village (filtre planté de roseaux)	1,6 ha	commune
2	Création d'une nouvelle station d'épuration à l'aval de Châteauvieux	1,4 ha	commune
3	Élargissement de la RD 25 route de Thurins en vue d'aménager un parking et une intersection	1 300 m2	commune
4	Aménagement d'une intersection et d'un cheminement piétonnier chemin du Planil	50 m2	commune

5. Une orientation d'aménagement

Une orientation d'aménagement relative à un secteur à mettre en valeur a été élaborée et fait l'objet d'une pièce particulière du Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit :

- Du lac du Ronzey et de ses abords

Cette orientation, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoit les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur le paysage, l'entrée de bourg et assurer le développement de la commune, notamment d'un point de vue récréatif, touristique et culturel. Elle affirme la vocation naturelle dominante du site en précisant des sites de constructions possibles, pour celles admises.

Elle concerne principalement la zone N (secteur Nl) et la zone AU (secteur AUe).

6. La liste des éléments remarquables

Le PLU a identifié et localisé les éléments de paysage et délimité les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique. Il s'agit des éléments suivants, reportés au document graphique du règlement, numérotés ou non :

N° au plan	Éléments	Observations éventuelles
1	La rivière Yzeron, ses rives, les cascades	Entretien, préservation et valorisation des rives
2	Chapelle de Châteauneuf et ses abords	Entretien du patrimoine, valorisation des abords, visibilité (périmètre de protection de Monument Historique), vestiges archéologiques, arbres Sully
3	Contours de la table d'orientation	Patrimoine, vestiges archéologiques, espaces publics, vues
4	Éperon rocheux des Tournelles	Caractère naturel à préserver
5	Village d'Yzeron correspondant au secteur Ua	Bâtisses remarquables, aspect et implantation du bâti, place, rues, cours, chemins, jardins, vues
6	Bâtisse de Monteroux	Bâtisse et patrimoine archéologique
7	Hameau du Rozard	Patrimoine vernaculaire
8	Ferme du Charret	Ferme en U
9	Hameau du Gillet	Bâti dénaturé à requalifier
10	Ferme du Plat	
11	Ferme de la Roche	Bâtisse, cour et fontaine
12	Ferme des Bruyères	Meneaux du 15 ^{ème} s.
13	Hameau et ferme en U du Giraud	
14	Aqueducs romains	Entité archéologique
15	Bâtisse de la Croix de Pars	
16	Crêt de la Madone	Madone et Crêt de la Madone
17	Py Froid	Massif et rochers d'escalade
	Haies remarquables	Indiquées au document graphique pour leur intérêt écologique et paysager

Des prescriptions particulières sont indiquées au règlement, partie écrite, notamment dans les articles 11 et 13 de chaque zone, renvoyant aux titres 6 et 7 de ce même règlement.

PARTIE IV - LES INCIDENCES ET LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Des impacts fonciers très limités

En opérant un double choix de maîtrise du développement démographique et résidentiel et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, les choix d'urbanisation du PLU génèrent des incidences très raisonnables sur l'occupation de l'espace, le paysage et l'environnement, qu'il prévoit néanmoins de limiter ou d'accompagner.

Les incidences foncières les plus notables sont relatives :

- les principales extensions urbaines sont relatives à la zone AU (urbanisation à long terme) et au secteur Ue (secteur de développement des équipements et activités tertiaires ; à noter également les 2 emplacements affectés à la réalisation des futures stations d'épuration.
- Inversement des zones NA strictes in indiquées du précédent POS ont été réduites : zone NA des Combes devenues UL (camping existant), Ue (zone d'équipement des Combes) ou A (agricole) ; entrées et pourtours du village partiellement classés en zone N ; suppression d'un secteur destiné à une zone artisanale.

Le choix d'équilibre entre zones à urbaniser d'une part et zones à préserver d'autre part s'est donc principalement fait au profit de ces dernières.

Les incidences géomorphologiques et hydrauliques

Les incidences liées aux constructions sont essentiellement liées à l'imperméabilisation des sols qui en résulte. Les risques de pollution accidentelle sont quant à eux infimes. Afin de limiter ces effets, des mesures ont été prises en matière de gestion des eaux pluviales, pour ne pas aggraver les écoulements superficiels.

Dans les zones soumises à aléas de glissement de terrain, des prescriptions ont été formulées pour limiter les risques ou gênes aux personnes et aux biens. Les zones de glissement de terrain fort ou moyen sont de fait inconstructibles, et dans celles soumises à un risque de glissement de terrain faible, les rejets d'eau usées ou pluviales ne doivent aggraver le risque.

Face à un risque hypothétique de rupture de digue, le PADD inscrit sa surveillance et sa prévention et le règlement interdit d'accroître, dans le périmètre concerné, la population potentiellement exposées.

Enfin, deux projets de développement touristique concernent un lac (du Ronzey) et une retenue d'eau (barrage de Thurins). Les aménagements projetés intègrent les contraintes liées à la qualité et à l'écoulement des eaux des 2 rivières qui les alimentent (Yzeron et Garon).

Les incidences sur les espaces naturels et la diversité des milieux

Du fait des choix d'urbanisation et d'aménagement opérés, les incidences sur les espaces naturels et la diversité des milieux sont quasi nulles. La délimitation des zones naturelles et l'indication de haies remarquables visent à préserver des continuums forestiers et bocagers, constituant des habitats pour la faune et composant le paysage. La situation de la future station d'épuration du village ne porte que modérément atteinte à l'ENS n°26, par son procédé « filtre planté de roseaux » et sa situation périphérique en contrebas de la RD et hors espaces boisés qui constituent la vocation même de cet ENS. Une zone d'implantation a été définie et la zone pentue boisée est conservée. L'ouvrage prévu est donc adapté à l'environnement, au sous sol et au réseau hydrologique. Les mesures compensatoires consistent en la création d'un fossé, bourrelet de protection, rejet d'eaux de drainage et de ruissellement, rejet des eaux épurées à environ 300 m vers l'aval.

Les incidences sur l'économie rurale

Là aussi, du fait des choix d'urbanisation et d'aménagement opérés, les prélèvements fonciers sont faibles. Pour créer les conditions de pérennité de l'activité agricole dans les grands secteurs présentant une cohérence du point de vue du fonctionnement agricole et autour de chaque exploitation existante, l'urbanisation nouvelle et les changements de destination ont été strictement limités. Certaines exploitations se trouvent néanmoins situées à proximité d'habitations ou de hameaux déjà habités, ce qui peut occasionner des contraintes en cas d'extension ou développement de l'activité. C'est le cas notamment à Châteauneuf, Le Rozard, Saint-Clair, Le Phily. Les choix d'urbanisation n'aggravent donc pas cette situation.

Les choix réglementaires du PLU ont toutefois été réalisés de manière à permettre si nécessaire la délocalisation des bâtiments d'activités dans un secteur proche et durablement affecté à l'agriculture, sous réserve des contraintes de risque et des conditions de desserte.

Les incidences sur la salubrité, la sécurité des biens et des personnes

Il convient de rappeler la prise en compte **des aléas**, pour ne pas accroître dans les secteurs concernés le risque et la population ou les activités exposées.

Les **gênes liées aux activités**, existantes ou possibles, sont maîtrisées par les seuils imposés à ces activités dans le village (en général 300 m² maximum) et par la nature des activités admises, toutes devant être compatible avec le voisinage de l'habitat.

Concernant les **eaux usées**, deux projets sont en cours pour permettre la collecte et le traitement des eaux usées du village (réseau déficient) et à Châteauneuf (réseau inexistant). Au village, le dimensionnement de la station prévue intègre les perspectives d'évolution démographique (habitat), économique (pôle des Combes) et touristiques (camping). Dans les autres secteurs de la commune, l'aptitude des sols ou la faible urbanisation prévue ne sont pas de nature à porter atteinte à l'environnement.

De façon générale, les choix d'urbanisation ont été déterminés en fonction de la capacité d'accueil connue ou prévisible de l'environnement et des réseaux : assainissement, desserte en eau potable et protection incendie satisfaisants :

- La définition des zones d'assainissement collectif et des travaux d'amélioration du réseau d'une part, la définition des zones d'assainissement autonome et des filières d'assainissement possibles dans ces secteurs d'autre part, sont à même de garantir la qualité des eaux.
- Dans les secteurs où la protection incendie est insuffisante, seuls les changements de destination peuvent être admis.

Les incidences socio-économiques

Le projet de la commune et les capacités d'urbanisation vont permettre la réalisation de logements diversifiés permettant l'accueil de **nouveaux ménages** et l'évolution des **ménages existant** (décohabitation, vieillissement, réduction de la taille moyenne des ménages).

Les objectifs du PADD et du règlement prévoient la réalisation de 100 logements en 13 ans, soit en moyenne de **7-8 logements** par an jusqu'en 2020, ce rythme marquant un fléchissement par rapport aux tendances les plus récentes (jusqu'en 2007). Pour permettre et accompagner cette évolution, le projet de la commune prévoit de produire une relative diversité de l'habitat allant du petit collectif ou maisons de

village denses à l'habitat pavillonnaire peu dense, nécessaire à la satisfaction de la diversité des besoins.

Mais cette perspective d'atteindre 1 200-1 250 habitants en 2020, principalement dans le village, est en rapport avec **son niveau d'équipements et de services, existant ou prévu** : scolaires, périscolaires, commerciaux, sportifs, assainissement, protection incendie...).

Les incidences urbaines et paysagères

Le PLU minimise les impacts sur le paysage en localisant les espaces urbanisables principalement dans l'enveloppe urbaine du village et partiellement à sa périphérie. Les sensibilités paysagères les plus fortes sont localisées dans le village (du fait de ses caractéristiques urbaines, architecturales et patrimoniales), à ses principales entrées, dans le secteur des Combes (du fait de sa situation en haut de versant ou en crête) et dans le secteur du Ronzey.

Les extensions ou aménagements projetés concernent principalement les secteurs des Combes et du Ronzey, qui vont s'inscrire sur des espaces et des paysages actuellement naturels, ce qui va inmanquablement modifier les fronts bâtis et les perceptions urbaines. Les dispositions réglementaires ou l'orientation d'aménagement du PLU vont néanmoins favoriser l'intégration urbaine et paysagère des opérations et des constructions.

L'entrée de village depuis Thurins (RD 25) va être aussi sensiblement modifiée par l'aménagement de voirie et de stationnement prévu, la maîtrise d'ouvrage publique du projet, associant la commune et le Département, permettant une bonne insertion paysagère du projet.

L'ensemble du projet urbain répond ainsi aux objectifs de la Charte Paysagère de l'Ouest Lyonnais concernant Yzeron à savoir : préserver les « falaises boisées » fermant des petites vallées et le village posé « en verrou » sur ces vallées », valoriser les espaces publics urbanisés et les formes urbaines densifiées, les itinéraires de déplacement et de découverte du paysage et le patrimoine emblématique des Monts du Lyonnais.

Annexe

Liste des études et documents utilisés

- *Le règlement et le rapport de présentation de la modification n°4*
- *Elaboration du SCOT de l'Ouest Lyonnais : rapport de présentation et PADD ; projet de Document d'Orientations Générales, mai 2007*
- *Le contrat de développement Rhône-Alpes de l'Ouest Lyonnais, synthèse et fiches actions, ACOLADE, janvier 2003*
- *Le schéma directeur d'assainissement de la commune d'Yzeron, Rapport, BETURE-CEREC, novembre 2003*
- *Contrat de Rivière Yzeron vif, 2002-2007, Dossier définitif, SAGYRC, avril 2002*
- *Animation communale, Diagnostic agricole et territorial sur la commune d'Yzeron, Chambre d'Agriculture du Rhône, 2002-2003*
- *Les déplacements dans l'Ouest Lyonnais, six questions-clefs, ACOLADE, Agence d'Urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, mai 2004*
- *Etude d'aménagement du centre bourg, DDE, 2000*
- *Etude paysage de la commune d'Yzeron, Espace Paysage, hiver 2002-2003*
- *Bilan des permis de construire de 1998 à 2007, Commission urbanisme d'Yzeron, juin 2007*
- *Une commune rurale, Yzeron, dans la ceinture verte de Lyon, 1962, Marie-Claire GALAND-CHOMEL, Université de Lyon*
- *Etude et protection des monts d'Yzeron, rapport Cornillon, 1978, FRAPNA, DRAE, ASPRA*
- *Etude géotechnique pour la réalisation d'un dispositif filtre planté de roseaux sur la commune d'Yzeron, Alpes-Géo-Conseil, 2007, Commune d'Yzeron*
- *Charte paysagère de l'ouest Lyonnais, ADELE, 2006, SOL*
- *Porter a connaissance de l'État, décembre 2006, Préfecture du Rhône*